



# DROITS DE L'ENFANT

Rapport annuel 2008-2009

du Délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant





Rapport annuel du Délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant - 1<sup>er</sup> septembre 2008 au 31 août 2009.

© 2009 : Délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant

Rue des Poissonniers 11-13 – 1000 Bruxelles

[dgde@cfwb.be](mailto:dgde@cfwb.be)

<http://www.dgde.cfwb.be>

Conception graphique : [bubblemint.be](http://bubblemint.be)

Impression : Poot

Illustrations : © Phovoir, © Délégué général aux droits de l'enfant



**DROITS DE  
L'ENFANT**  
Le Délégué général



# Rapport annuel 2008-2009

## du Délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant

# Table des matières

<b>INTRODUCTION</b>	<b>5</b>		
<b>LE TRAVAIL D'OMBUDS</b>	<b>6</b>		
<b>DES SUJETS DE PRÉOCCUPATIONS RELATIFS AUX DROITS DE L'ENFANT</b>	<b>9</b>		
• Il y a toujours des enfants dans les centres fermés !	9		
• La situation des mineurs étrangers gravement préoccupante en Belgique	10		
• La prise en charge des enfants et des familles étrangères dans les centres ouverts	12		
• La scolarité des mineurs étrangers	13		
• L'accueil des mineurs étrangers non accompagnés	14		
• La question du nombre et du type de places nécessaires en IPPJ	14		
• Le déménagement d'Everberg vers Saint-Hubert	17		
• Des mineurs en prison...encore et toujours	18		
• Les alternatives à l'enfermement	19		
• Vers la fin des stages parentaux ?	21		
• La Cellule d'information, d'orientation et de coordination	21		
• Le Mosquito	21		
• L'intrusion de la police à l'école pour lutter contre les assuétudes...	22		
• Les couvre-feux	24		
• Droits de l'enfant versus devoirs de l'enfant	24		
		• Une réflexion sur l'isolement	28
		• Les enfants exposés aux violences conjugales	30
		• Les mutilations génitales féminines : une pratique à combattre, même en Communauté française	30
		• Droit à la scolarisation des enfants et des adolescents	32
		• Des projets innovateurs pour les enfants : accès à la justice, audition, avocats des mineurs	33
		• Le statut des familles d'accueil	33
		• La Convention relative aux droits des personnes handicapées enfin ratifiée	33
		• La question du droit au logement pour les enfants	34
		• Le droit à l'image	34
		• Remettre l'enfant au cœur des débats relatifs à la filiation	35
		• Mémoire : Pour une attention accrue pour les droits de l'enfant dans les futures politiques régionales et communautaires	36
		• L'intérêt de l'enfant dans les affaires de mœurs	36
		<b>LES ACTIVITÉS A CARACTÈRE INTERNATIONAL</b>	<b>38</b>
		• Avec la République démocratique du Congo	38
		• Avec la République du Sénégal	39
		• Un projet humanitaire axé sur l'accès à l'eau	39
		• Le 5 <sup>ème</sup> congrès international francophone sur l'agression sexuelle	40

## COMMUNICATION ET SENSIBILISATION

- Le service Ecoute-Enfants 103 : les nouveaux clips vidéo 43
- Si vous n'allez pas aux droits de l'enfant, les droits de l'enfant viennent à vous ! :  
le bus des droits de l'enfant 45
- Des stages de vacances pour les enfants issus de milieux défavorisés 46
- Brochure « 36 Jeux de récré » 46
- Le conte « Un papa comme les autres » pour aider les enfants de parent(s) alcoolique(s) 46
- Distribution du doudou « Félicien » 47
- La journée nationale des droits de l'enfant du 20 novembre 2008 47
- La journée nationale des droits de l'enfant du 20 novembre 2009 47
- Le projet des jeunes acteurs des droits de l'enfant (JADE) 48
- Un site Internet tourné vers les jeunes 49
- Le salon de l'Education 2009 49

## LE TRAVAIL EN RÉSEAU

- Le Comité consultatif 51
- La Commission nationale pour les droits de l'enfant 51
- Le Conseil communautaire de l'aide à la jeunesse 52

- Le Comité de concertation entre les magistrats de la jeunesse, les conseillers  
et directeurs de l'aide à la jeunesse, l'administration et les services 52
- Le Conseil supérieur de l'enseignement spécialisé 52
- Le Conseil sectoriel de l'accueil familial 53
- Le Conseil supérieur de l'adoption 53
- L'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse 53
- La plate-forme intégration 54
- La plate-forme « mineurs en exil » 55
- Le groupe de travail « Jeunes, consommations et délinquance » 55
- Une recherche nationale de délinquance juvénile auto-rapportée 56
- La Fondation Roi Baudouin : la situation des enfants Roms 56
- Le Conseil de l'Europe 56
- L'ENOC, le réseau européen des ombudsmans des enfants 56

## INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

- Les moyens mis à la disposition du Délégué général 59
- Le personnel mis à la disposition du Délégué général 60



## INTRODUCTION

L'année écoulée a été plus particulièrement marquée par un projet spécifique mené par notre institution autour de la question des incidences et des conséquences de la pauvreté sur les enfants, les jeunes et les familles. A l'aube de l'année européenne de la lutte contre la pauvreté, nous avons voulu nous attacher à une réalité très défavorable aux enfants et aux familles mais dont les manifestations sont moins visibles et plus insidieuses.

Sans entrer dans le détail de ce travail, dont le texte figure dans son intégralité à l'arrière de ce rapport et qui a également fait l'objet d'un reportage vidéo, nous ne pouvons manquer de le résumer en quelques mots. Au terme de huit mois de dialogue et de rencontres, avec des professionnels du secteur socio-sanitaire mais surtout avec des enfants et des parents vivant la précarité, force est de constater qu'aucun article de la Convention relative aux droits de l'enfant ne résiste à l'épreuve de la pauvreté. Ce constat est affligeant et terriblement inquiétant. Il impose surtout, pour les années sombres qui s'annoncent, un effort de vigilance particulier auquel notre institution s'est d'ores et déjà engagé.

En dehors de ce travail, nous avons poursuivi et développé, en équipe, les actions déjà entreprises au cours des années précédentes afin de répondre aux missions essentielles confiées à l'institution par le décret du 20 juin 2002 : répondre aux réclamations individuelles, vérifier l'application des lois et règlements concernant les enfants, faire des propositions en vue d'un meilleur respect des droits de l'enfant et assurer la promotion de ces droits.

Concernant le travail d'ombuds, comme annoncé dans le précédent rapport, un effort a été consenti dans le sens d'une plus grande réactivité et d'une amélioration de la communication avec les demandeurs. Afin de remplir au mieux ce rôle, de nombreuses situations ont pu être directement réorientées vers des institutions ou associations de terrain mieux aptes à répondre aux attentes des demandeurs : l'exercice écoulé confirme en effet que de nombreux demandeurs s'adressent indûment à l'institution par méconnaissance des réseaux d'aide dont ils pourraient profiter. Cette modification fondamentale qui incite l'institution à ne traiter réellement que les situations qui relèvent de sa compétence n'a été rendue possible que par un travail de proximité et de dialogue avec les services actifs dans les domaines qui nous concernent. L'institution s'est ainsi déplacée à de multiples reprises aux quatre coins de la Communauté française pour parfaire sa connaissance des réalités locales et engager des contacts et relations avec les acteurs locaux. L'élaboration du rapport thématique sur les conséquences de la pauvreté a par ailleurs permis d'intensifier la connaissance mutuelle dans cinq arrondissements de la Communauté française.

Cette année a également été marquée par les nombreuses interventions de l'institution concernant la question de l'inscription scolaire en secondaire. On se souvient que l'institution avait soutenu une campagne d'information et de sensibilisation sur cette question lors de la promulgation du décret « mixité sociale ». Cet engagement dans le sens d'un soutien à une régulation des inscriptions ne s'est pas démenti au cours des multiples débats, parfois vifs et animés, qui ont émaillé cette année.

Aujourd'hui encore nous estimons que, quelque soit le système proposé, il sera toujours préférable à ce qui préexistait. Qu'il nous soit permis de dire qu'il s'agit moins, dans notre regard, d'une question de « mixité sociale » - que nous soutenons pourtant - que d'une question de « justice sociale ». La liberté d'inscrire son enfant dans une école de son choix est un droit reconnu par la Constitution. Il constitue justement le principal argument de celles et ceux qui ont manifesté avec pugnacité leur désaccord avec les deux décrets « inscription ». Mais en l'occurrence, plus que la liberté c'est son exercice qui nous préoccupe. Force est de constater que, faute d'une réglementation en partie contraignante, certaines familles bénéficient de facilités, voire de privilèges dont d'autres sont privés. Chacun sait le poids positif que peut représenter une scolarité harmonieuse pour les enfants qui ont à supporter des déterminismes socio-économiques défavorables : il n'est pas acceptable que l'école ne puisse alléger ces déterminismes en leur accordant une attention particulière ou, pire, qu'elle puisse contribuer à les renforcer.

Nous avons souvent insisté sur l'importance symbolique que revêt la controverse de l'inscription et mentionné que la question scolaire mérite bien d'autres attentions concrètes qui sont en partie occultées par ce débat récurrent. Nous espérons ainsi que « la troisième sera la bonne », que des modalités préservant à la fois la liberté et la justice sociale pourront être définies et permettront à l'ensemble des acteurs concernés de se concentrer sur le véritable enjeu : pour toutes et tous, une école de la réussite !

Bonne lecture !

## LE TRAVAIL D'OMBUDS



Une des missions décrétales du Délégué général est de recevoir des informations, des plaintes et des demandes de médiation relatives aux atteintes portées aux droits et intérêts des enfants.

Dans le rapport d'activités précédent, nous avons fait état d'une manière nouvelle de concevoir le travail d'ombuds. En effet, nous soulignons que dans de très nombreuses situations pour lesquelles nous étions sollicités, nous étions en fait sans pouvoir d'intervention, soit parce qu'une procédure judiciaire étaient en cours, soit parce que les personnes qui nous saisissaient ne s'étaient pas d'abord adressées à un service ou une instance à même d'apporter une réponse aux difficultés rencontrées. Dès lors, de plus en plus, nous entendions exercer notre mission en matière d'ombuds en réorientant les personnes vers des services de première ligne ou des services spécialisés à même de traiter la situation.

Nous pouvions en outre faire le constat que de très nombreuses personnes qui nous contactaient au sujet d'une situation

individuelle en lien avec une éventuelle atteinte aux droits et aux intérêts de l'enfant, le faisaient avant tout dans une démarche de recherche d'information plutôt que dans une démarche de plainte.

Sur la base de cette nouvelle manière d'appréhender la mission d'ombuds, nous avons énuméré cinq types d'intervention possible :

- les situations, de loin les plus nombreuses, pour lesquelles l'action du Délégué général consiste essentiellement en une réorientation vers des services de première ligne à même de répondre adéquatement à la demande formulée.
- les situations dans lesquelles le renvoi vers d'autres services ou instances s'accompagne d'une mission de conseil et de soutien des personnes dans leurs démarches.
- les situations dans lesquelles le conseil et le soutien du Délégué général peuvent également s'accompagner d'une

démarche directe vers les services afin qu'une réponse respectueuse des droits et intérêts de l'enfant soit apportée.

- les situations qui mettent en évidence des problèmes à caractère structurel et pour lesquelles les démarches entreprises par le Délégué général peuvent mener non seulement à une solution respectueuse des droits et des intérêts de l'enfant concerné par la problématique mais induisent également des changements structurels pour tenter d'éviter la reproduction de ce type de situation.
- les situations où la dénonciation d'une atteinte aux droits et aux intérêts des enfants constitue essentiellement le moteur d'un travail d'interpellation des instances compétentes. Dans ce cas, la situation individuelle peut ne pas trouver une issue favorable mais elle constitue le point de départ d'une intervention plus globale qui vise la mise en œuvre de réformes structurelles en vue d'un meilleur respect des droits et intérêts de tous les enfants.

Ce nouveau mode de fonctionnement induit dès lors que de très nombreuses situations pour lesquelles l'institution est contactée, notamment par téléphone, font essentiellement l'objet d'une information sur les règles et les procédures applicables et d'un renvoi vers des services, de première ligne ou spécialisés, à même de répondre adéquatement au problème posé. En effet, souvent, les personnes qui entrent en contact avec notre institution souhaitent avant tout obtenir des renseignements par rapport à une situation individuelle qu'elles vivent ou dont elles ont connaissance.

Ces situations, que nous pouvons évaluer à plusieurs centaines durant l'année d'exercice, n'ont pas encore fait, à l'heure actuelle, l'objet d'un relevé systématique même si elles constituent un part importante du travail des collaborateurs. Il est prévu, pour les années à venir, la mise en place d'une procédure permettant d'objectiver ce travail important d'information et de réorientation des situations individuelles.

Le tableau ci-après ne reprend plus dès lors que ce que nous considérons être des plaintes qui relèvent de notre mission d'ombuds. Les situations comptabilisées ne concernent que des saisines pour lesquelles, au-delà d'un travail d'information et de renvoi, l'institution a été amenée à s'engager dans des démarches de soutien, d'investigation et d'interpellation (entretiens, déplacements, remises de conclusions).

Les problématiques mentionnées concernent donc des signalements et des motifs de saisine puis d'investigation. Elles ne préjugent en rien de la véracité des motifs de l'intervention, des résultats, des propositions ou des conclusions du Délégué général.

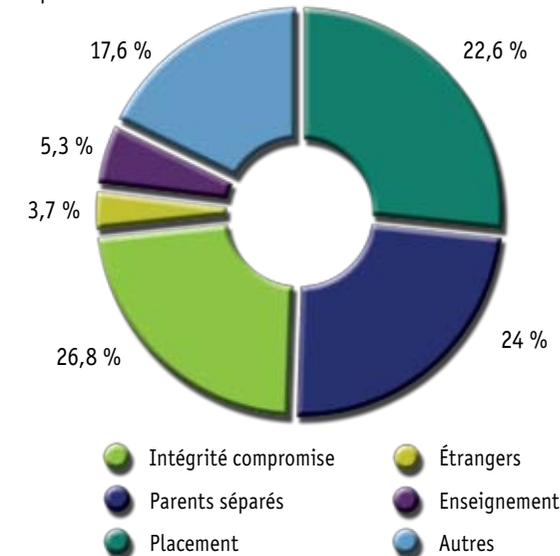
Concernant les thématiques pour lesquelles le Délégué général est saisi, on constate que les tendances des années précédentes demeurent.

	Nombre	%
Maltraitance	173	26,8
Divorce et séparation	155	24
Placement	146	22,6
Santé	35	5,4
Enseignement	34	5,3
Enfants étrangers	24	3,7
Administration de la Justice	20	3,1
Logement	15	2,3
Problèmes administratifs	10	1,6
Emprisonnement	10	1,6
Grands-parents	8	1,2
statut juridique	7	1,1
Adoption	5	0,8
Secte	2	0,3
Internet	1	0,2
<b>Total</b>	<b>645</b>	<b>100</b>

Comme les années précédentes, ce sont toujours les trois mêmes problématiques qui sont quantitativement les plus importantes, à savoir la maltraitance, les enfants victimes de la séparation des parents et la question du retrait du milieu familial.

Le problème principal reste toujours celui de la maltraitance (26,8 %).

Le deuxième problème mis en exergue, à partir des saisines du Délégué général au sujet de situations individuelles d'enfants, concerne les enfants qui souffrent du divorce ou de la séparation de leurs parents. En pourcentage, cette problématique représente 24 %.



Le troisième problème concerne le retrait du milieu de vie, c'est-à-dire le placement des enfants hors de leur cadre familial habituel. Cette question connaît quantitativement une augmentation assez significative et représente à présent 22,6 % (contre 16,7 % l'année passée).

Les dossiers relatifs aux mineurs étrangers continuent à interpellé même s'ils connaissent une certaine diminution relative : 3,7 % des saisines. Il est à noter que cette question a fait l'objet de nombreux développements à un niveau plus structurel qui seront présentés plus loin dans le rapport.

# DES SUJETS DE PRÉOCCUPATIONS RELATIFS AUX DROITS DE L'ENFANT



## DES SUJETS DE PRÉOCCUPATIONS RELATIFS AUX DROITS DE L'ENFANT

Nous avons annoncé dans notre précédent rapport d'activités notre intention de consacrer une part importante de notre travail à la question de la pauvreté qui met à mal le respect de la plupart des droits reconnus par la Convention relative aux droits de l'enfant. Ce travail a mobilisé l'énergie de l'ensemble des collaborateurs de l'institution durant cette année d'exercice et est présenté dans un rapport thématique spécifique.

Les principaux sujets de préoccupations qui avaient été évoqués dans le précédent rapport ont toutefois continué à retenir notre attention et de nouvelles réflexions ont été entamées sur des questions particulières. S'agissant de réflexions pour lesquelles des développements importants ont déjà été présentés dans des rapports d'activités précédents, nous y renvoyons le lecteur.

### **IL Y A TOUJOURS DES ENFANTS DANS LES CENTRES FERMÉS !**

En juin 2008, la Ministre de la politique de migration et d'asile, Madame Turtelboom, annonçait l'ouverture de « maisons de retour » et déclarait qu'il n'y aurait plus d'enfants enfermés dès 2009. Plus d'un an après, lors d'une visite impromptue au centre 127 bis, nous nous trouvions en présence d'une famille congolaise comptant trois enfants de 7, 13 et 15 ans...

Dès la création des unités de logement organisées à Tubize et à Zulte, l'ensemble des acteurs concernés ont souhaité poser à la Ministre plusieurs questions relatives au principe même du fonctionnement de ces maisons ainsi qu'aux familles concernées par cette nouvelle initiative.

De juin 2008 à mars 2009 plusieurs courriers lui ont ainsi été adressés mais sont restés sans réponse. Le 27 mars 2009 le Délégué général avertissait les médias et réclamait une nouvelle fois d'obtenir les informations souhaitées. Il demandait égale-

ment que l'autorisation de visiter ces nouvelles structures soit spécifiée dans un nouvel arrêté qui tardait à venir !

Lors d'une réunion organisée à l'Office des étrangers, en présence notamment de nos collègues du Kinderrechtencommissariaat et de l'Unicef, les défenseurs des droits de l'enfant ont à nouveau insisté pour que les mesures de détention des enfants et des familles soient effectivement stoppées quelque soit le statut des personnes concernées.

La rencontre d'une famille détenue au centre 127 bis en septembre 2009 confirme pourtant que des enfants sont toujours détenus en contradiction flagrante avec la Convention relative aux droits de l'enfant et plus particulièrement son article 3.1 qui convient que « dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale ». Or, tous les avis autorisés conviennent que l'enfermement des mineurs





est contraire à son intérêt supérieur.

Nous estimons ainsi que rien ne doit empêcher les familles de bénéficier d'un traitement spécifique dès lors que des structures adaptées existent. En l'occurrence, c'est principalement la situation des familles arrêtées à la frontière qui pose problème. Pour rencontrer au mieux les dispositions des accords de Chicago, l'Office des étrangers estime qu'il est indispensable que les familles attendent la clarification de leur statut dans une zone frontière. La convention, qui responsabilise les compagnies aériennes vis-à-vis de voyageurs sans titre de voyage et leur impute les frais de rapatriement des personnes qui ne disposent pas des documents de voyage nécessaires, ne s'applique en effet que si les voyageurs concernés ne pénètrent pas l'espace national.

Les responsables politiques et administratifs estiment ainsi que ces familles doivent continuer à être détenues dans les centres situés en zone frontière. La situation particulière du centre d'observation et d'orientation pour mineurs étrangers non accompagnés de Neder-Over-Hembeek indique cependant une solution possible : bien que situé en dehors de la zone aéroportuaire, ce centre bénéficie pourtant du statut d'extra-territorialité par le biais de l'article 41 de la loi « Accueil » du 12 janvier 2007. Partant de cet exemple, le Délégué général a très vite proposé que cette fiction juridique qui reconnaît l'extra-territorialité d'un établissement malgré son éloignement relatif d'une zone frontière puisse également être accordée aux maisons de Tubize et de Zulte.

Force est de constater que cette proposition, relayée par l'ensemble des acteurs concernés n'est toujours pas d'application. Toutefois, après sa visite en septembre dernier au centre 127 bis, le Délégué général a plaidé et obtenu dans des délais très brefs la libération de la famille congolaise qui y était détenue.

A cette occasion, le nouveau Secrétaire d'Etat à la politique de migration et d'asile, Monsieur Wathelet a annoncé réfléchir à sur un projet d'arrêté royal qui accorderait le statut de zone frontière aux maisons de Tubize et de Zulte. Le Délégué général restera particulièrement attentif à l'évolution de ce dossier. Il se tient par ailleurs régulièrement informé de la détention éventuelle de familles avec enfants dans les centres fédéraux et n'hésitera pas à interpellier les autorités compétentes si de nouvelles situations venaient à se présenter.

### **LA SITUATION DES MINEURS ÉTRANGERS GRAVEMENT PRÉOCCUPANTE EN BELGIQUE**

A la mi-juillet 2009, l'accueil au sein des structures Fedasil est arrivé à une situation critique. Le Délégué général, par une lettre ouverte, co-signée avec différentes associations et institutions, a attiré l'attention des ministres sur la situation. Il a également adressé un communiqué de presse. Nous présentons ci-dessous le fruit de la réflexion du Délégué général sur cette situation au vu des éléments recueillis de la mi-juillet au mois de septembre.

Chaque jour, faute de place dans le réseau Fedasil, des familles sont accueillies dans des centres de transit (hôtels, CASU) sans soutien social, médical ou psychologique adapté. La loi sur l'accueil prévoit pourtant que l'aide matérielle comprend le logement et la nourriture ainsi que l'accompagnement social, médical, psychologique et juridique nécessaire.

Les enfants ne bénéficient d'aucune forme de détente. Ils ne disposent d'aucun espace de loisir ou de jeu hormis leur chambre ou les halls d'accueil des hôtels...

Les enfants hébergés dans ces conditions et en âge d'être

scolarisés ne le sont pas ! Si la législation n'impose leur scolarisation qu'après 60 jours, le droit à l'instruction lui ne se négocie pas et ne s'impose aucune limite. Une scolarisation positive permettrait à la fois aux enfants concernés de profiter d'une occupation en journée, d'élargir leurs horizons et d'être promus et valorisés à un moment où la fragilité de leur existence est exacerbée par des conditions de vie particulièrement difficiles et indignes d'un état civilisé...

Les familles disposent, afin de pourvoir à l'ensemble des frais auxquels elles sont exposées, d'un montant de 6 euros par personne, alloué de plus sous forme d'un chèque repas, négociable exclusivement dans les magasins d'alimentation ! Cette situation implique que des enfants ne sont nourris que de repas froids, sans équilibre diététique, durant des périodes parfois très longues pouvant dépasser plusieurs mois. Aucune solution structurelle n'est par ailleurs apportée à la question, pourtant cruciale, des langes, de la nourriture lactée pour les plus petits, des vêtements et des jouets.

Cette situation est simplement inadmissible. Outre un lit et de la nourriture, les demandeurs d'asile ont besoin d'informations et d'un accompagnement, ainsi que la loi le prévoit !

Cette réalité est une nouvelle fois en contravention avec les articles 27 et 31 de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant qui reconnaissent d'une part, le droit de tout enfant à un niveau de vie suffisant pour permettre son développement physique, mental, spirituel, moral et social ; le droit au repos, aux loisirs, de se livrer au jeu et à des activités récréatives propres à son âge, d'autre part. Quant à l'article 22.1 de la Convention, il stipule que les Etats parties doivent prendre les mesures appropriées pour qu'un enfant qui cherche à obtenir le statut de réfugié ou qui est considéré comme réfugié (qu'il soit seul ou accompagné) bénéficie de la protec-

tion et de l'assistance humanitaire voulues.

Quant aux enfants non demandeurs d'asile accompagnés de leurs parents, le Délégué général a été informé en juillet que ceux-ci ne sont plus accueillis au sein des structures Fedasil, Fedasil ayant décidé de leur refuser l'accueil matériel dans un centre ouvert, cela en contravention avec l'article 60 de loi du 12 janvier 2007 sur l'accueil des demandeurs d'asile et de certaines autres catégories d'étrangers. Ces familles se retrouvent donc à la rue. Cette attitude viole clairement les articles 3 et 8 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales qui, respectivement, interdisent les traitements inhumains et dégradants et imposent le principe du respect de la vie privée et familiale. Ce refus d'accueil de ces familles avec enfants est inadmissible et intolérable. Le manque de place dans les structures de Fedasil ne peut justifier l'inaction de l'Etat pour protéger ces familles avec enfants.

Par ailleurs, des dizaines de mineurs non accompagnés (MENA) sont hébergés, à leur arrivée en Belgique, dans des structures pour adultes plutôt que dans des centres d'orientation et d'observation (COO) comme le prévoit la loi accueil. Ces structures ne sont pourtant équipées ni en personnel, ni en infrastructure, pour répondre aux besoins spécifiques de ces jeunes. Tant qu'ils ne sont pas hébergés dans un COO, ces mineurs n'ont pas de tuteur désigné, ils sont donc aussi privés d'un accompagnement nécessaire, voire indispensable, dans leurs démarches, notamment administratives. La Convention relative aux droits de l'enfant, dans son article 3.1, établit pourtant que l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale dans toutes les décisions qui sont prises à son égard...

La question de la scolarisation de tous ces mineurs (accompagnés ou non) fait, rappelons-le, également l'objet de lourdes inquiétudes.

Au vu de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et de la législation belge, le comportement de l'Etat à l'égard de tous ces enfants nous paraît inadéquat. Le Délégué général recommande dès lors qu'une solution soit trouvée dans les meilleurs délais pour régler la « crise Fedasil » et ses terribles répercussions sur les enfants.

**Outre un lit et de la nourriture, les demandeurs d'asile ont besoin d'informations et d'un accompagnement, ainsi que la loi le prévoit !**

Enfin, on note que le 10 août, le nouveau Secrétaire d'Etat à l'intégration sociale et à la lutte contre la pauvreté, Monsieur Courard, reconnaît que la situation des enfants qui ne peuvent être hébergés au sein du réseau d'accueil de Fedasil ou qui sont hébergés provisoirement dans des hôtels en raison de l'insuffisance de places d'accueil, n'est pas optimale. Suite à l'accord qui a été conclu sur la régularisation, il a bon espoir que les familles qui sont bénéficiaires de l'accueil au

sein d'un centre fédéral entreront en ligne de compte pour une régularisation. Conscient que la régularisation des dossiers prendra du temps, il a, en succession de Madame Arena, pris différentes mesures urgentes.

- Modification du Code 207 pour les personnes qui ont introduit leur demande d'asile avant le 1<sup>er</sup> juin 2007. Fedasil prévoit que, suite à cette mesure, 2600 personnes sortiront du réseau à partir d'août et passeront à l'aide financière auprès des CPAS. Les places ainsi libérées pourront être occupées par d'autres personnes.

- Exécution de la décision du Conseil des ministres du 17 juillet qui prévoit que 3 bâtiments publics seront mis à disposition de Fedasil. Fedasil mettra tout en œuvre pour y héberger environ 500 personnes au cours des prochaines semaines. Dans le but de pouvoir offrir un accompagnement adéquat, des recherches sont en cours pour atteindre un partenariat avec d'autres opérateurs.
- La recherche de nouveaux sites privés menée tant par Fedasil qu'avec les partenaires de l'accueil.

A long terme et sur base d'un projet pilote de la Rode Kruis et de la Croix-Rouge, il fait part de la mise en œuvre d'un trajet spécifique pour les mineurs étrangers accompagnés de leur famille en séjour illégal.

En ce qui concerne la situation des mineurs non accompagnés, il précise qu'une partie des places dans les nouveaux sites et bâtiments, récemment identifiés et mis à la disposition de l'État, leur sera réservée.

Le Délégué général sera très attentif au cours du nouvel exercice à veiller à ce que la situation existante à l'heure de boucler ce rapport, très peu respectueuse des droits de l'homme et des droits de l'enfant, évolue positivement et que les divers engagements pris soient intégralement respectés.

## LA PRISE EN CHARGE DES ENFANTS ET DES FAMILLES ÉTRANGÈRES DANS LES CENTRES OUVERTS

Après s'être rendu dans plusieurs centres fermés au début de son mandat, le Délégué général a souhaité, au début de l'an-

née 2009, visiter plusieurs centres d'accueil ouverts, organisés par Fedasil ou la Croix-Rouge de Belgique, afin de réaliser les constats nécessaires à l'élaboration de recommandations concernant la situation spécifique des enfants qui y séjournent.

Des visites ont ainsi été organisées au Centre de la Croix-Rouge d'Yvoir, du Petit-Château, au Centre fédéral de Rixensart et au Centre MENA d'Assesse.

Le Délégué général a souhaité associer à chacune de ces rencontres les services d'aide en milieu ouvert (AMO) travaillant à proximité des centres visités. La présence dans les centres d'accueil de nombreux enfants et de jeunes présentant des difficultés diverses devrait en effet impliquer des collaborations multiples avec les acteurs non mandatés du secteur de l'aide à la jeunesse. A l'examen, malgré plusieurs initiatives très heureuses, ces collaborations sont loin d'être généralisées et restent trop peu nombreuses : en cause,

une méconnaissance réciproque et une conscientisation insuffisante des acteurs de l'aide à la jeunesse. C'est donc afin de sensibiliser les services AMO locaux et d'encourager les collaborations dans l'intérêt des enfants que le Délégué général a souhaité effectuer ces visites, en compagnie d'acteurs sociaux locaux.

Suite à ces visites, une série de constats ont été dressés et transmis aux institutions visitées et à la Ministre de l'intégration sociale, Madame Arena.

Il ressort de ces constats que la durée de séjour des familles dans les centres est beaucoup trop longue. La vie en collec-

tivité ne devrait durer que quelques mois comme l'indique la loi accueil. En effet, un temps trop long dans les centres collectifs est déshumanisant pour les personnes. Les parents se retrouvent finalement en situation de quasi léthargie dans les centres et perdent petit à petit toute responsabilité à l'égard de leurs enfants.

La vie en communauté et plus particulièrement le fait que les repas sont préparés pour les familles et pris avec l'ensemble des résidents, a un effet négatif sur les familles et les enfants. En comparant le mode de fonctionnement au Centre Croix-Rouge d'Yvoir avec le Petit-Château et le Centre de Rixensart, le Délégué général a pu constater que la pratique du Centre d'Yvoir où les personnes disposent d'un magasin pour y faire les courses et du matériel pour pouvoir préparer leurs repas, redonne aux parents une certaine dignité et responsabilité face à leur enfant. Ce sont les parents qui préparent le repas en fonction de leurs habitudes alimentaires et le repas est partagé en famille. Ce mode de fonctionnement paraît plus adéquat qu'une cantine.

Du point de vue de l'encadrement des jeunes, nous avons pu constater que les travailleurs sociaux travaillent du mieux qu'ils peuvent avec les moyens mis à leur disposition pour encadrer les jeunes. De nombreuses activités sont proposées et un soutien scolaire est également assuré. Il est toutefois dommage qu'au centre d'Yvoir, qui dispose d'une magnifique salle de spectacle, celle-ci soit si peu utilisée. Faire connaître cette salle serait une opportunité pour « ouvrir » le centre vers de nouvelles perspectives pour ses résidents.

Nous avons également appris que les enfants n'ont pas droit aux chèques-sport émis par la Communauté française parce qu'ils ne sont pas inscrits dans le registre des étrangers mais dans le registre d'attente. Cette discrimination semble tota-



lement injustifiée. Ces chèques ayant pour but de favoriser l'intégration, l'affiliation et la participation des jeunes de 6 à 18 ans, fragilisés socio-économiquement dans les structures sportives de la Communauté française, nous ne nous expliquons pas cette discrimination<sup>1</sup>. Le sport permet aux jeunes de sortir du centre, de faire de nouvelles rencontres et de s'épanouir.

Concernant plus particulièrement la situation des mineurs étrangers non accompagnés, la création d'un centre de crise pour les mineurs ayant des problèmes psychologiques semble indispensable. Les travailleurs sociaux ne sont pas à même de gérer un mineur « en crise ». L'asbl Synergie 14 notamment prend en charge un certain nombre de jeunes mais le nombre de places est limité.

Enfin, en ce qui concerne les tuteurs, il nous a été indiqué qu'il n'est pas toujours évident de communiquer avec eux. Certains sont plus investis dans leur rôle que d'autres en raison notamment du nombre de tutelles qu'ils ont à leur charge. Le système qui paraît le plus efficace est celui des tuteurs liés à une asbl axée sur la problématique des mineurs étrangers car ceux-ci ont une formation en droit des étrangers, font partie d'une équipe qui peut les épauler en cas de questionnement et le mineur peut trouver un lieu d'écoute lorsque son tuteur est absent. Par ailleurs, la formation des tuteurs « citoyen » a lieu sur deux jours et ne comprendrait pas une visite dans un centre ce qui ne permettrait pas aux tuteurs de se rendre compte de la réalité de la vie des MENA.

Ces constats ont permis au Délégué général de faire les recommandations suivantes :

- que la durée du séjour des familles dans les centres soit aussi brève que possible.
- que la structure des centres permette aux parents de gar-

der leur rôle parental à l'égard de leurs enfants par le biais notamment de repas familiaux.

- qu'un accord puisse avoir lieu entre l'Etat Fédéral et la Communauté française afin que tous les mineurs puissent avoir droit aux chèques-sport peu importe le registre dans lequel ils sont inscrits à la commune.
- qu'un centre de crise pour mineurs en difficulté psychologique soit créé.
- que le système de tutelle soit revu afin de mettre la priorité sur le développement de tuteurs faisant partie d'une asbl axée sur la problématique des mineurs étrangers.

## LA SCOLARITÉ DES MINEURS ÉTRANGERS

Le droit à l'instruction et à l'enseignement est un droit fondamental consacré par la Convention internationale relative aux droits de l'enfant et par la Constitution.

Ce droit s'applique à tout mineur même étranger, quelque soit son statut administratif.

Si l'on peut se réjouir que la Communauté française ait adopté le décret du 14 juin 2001 relatif à l'insertion des élèves primo-arrivants dans l'enseignement organisé et subventionné par la Communauté française, celui-ci comporte néanmoins des lacunes.

En effet, de part sa définition du primo-arrivant, le décret exclut une série de mineurs. Si tous les jeunes ont droit à l'instruction, certains ne peuvent s'inscrire dans une classe-passerelle en raison de leur statut administratif ou de leur nationalité, ce qui nous paraît discriminatoire et injustifié.

Une autre condition qui exclut certains mineurs du système organisé par le décret est la présence du jeune en Belgique depuis moins d'un an. Le jeune qui séjourne de manière illégale en Belgique depuis plus d'un an, sans jamais avoir été à l'école, ne pourra être inscrit en classe-passerelle.

En outre, le nombre d'écoles qui peuvent organiser des classes-passerelles est insuffisant. Dans la région de Bruxelles-Capitale, 14 écoles primaires et 16 écoles secondaires francophones peuvent organiser ces classes. En Communauté française, le nombre d'école organisant des classes-passerelles est fonction du nombre d'élèves dans l'enseignement scolaire se trouvant dans la commune où se trouve un centre d'accueil pour candidats réfugiés. Ce nombre nous paraît insuffisant. De plus, les écoles qui organisent ces classes sont souvent situées près d'un centre d'accueil pour demandeur d'asile alors que tous les mineurs ne résident pas dans un centre d'accueil. Dès lors, beaucoup d'élèves ne pourront s'inscrire dans ces classes et devront trouver une école dans l'enseignement

« ordinaire » qui ne disposera pas du dispositif nécessaire pour répondre à leurs besoins particuliers.

Par ailleurs, si le droit à l'instruction est assuré à tous les mineurs, les parents sont tenus de les inscrire à l'école avant le 30 septembre. En dehors de ce délai, une dérogation pour inscription tardive doit être obtenue auprès du Ministre. En attendant cette dérogation, l'école peut inscrire l'élève mais n'y est pas tenue. Or, on sait que les mineurs étrangers arrivent tout au long de l'année en Belgique. Les obliger à demander une dérogation qui risque de prendre du temps peut avoir pour conséquence de leur faire perdre une année, ce qui semble tout à fait dommageable pour le jeune.

**Le nombre d'écoles qui peuvent organiser des classes-passerelles est insuffisant. Beaucoup d'élèves ne pourront bénéficier du dispositif nécessaire pour répondre à leurs besoins particuliers.**

1. On notera toutefois que dans le cadre des restrictions budgétaires en Communauté française, le chèque-sport a été supprimé pour tous les enfants.



Quant à la durée de passage en classe-passerelle, celle-ci varie d'une semaine à un an maximum. Si ce délai est suffisant pour les élèves qui s'adaptent et apprennent vite, il peut être court pour certains élèves.

Après le passage en classe-passerelle, le jeune peut se voir délivrer une attestation d'admissibilité par le Conseil d'intégration en vue d'intégrer n'importe quelle année de l'enseignement secondaire (sauf la sixième et la septième) dans n'importe quelle forme et n'importe quelle option. Malheureusement, cette procédure est limitée à certains élèves notamment à ceux qui ont introduit une demande d'asile ou qui se sont vus reconnaître la qualité de réfugié ou aux élèves qui accompagnent une personne qui a introduit une demande d'asile ou qui a été reconnue réfugiée. Les autres mineurs, même s'ils ont pu bénéficier de la classe-passerelle, ne pourront obtenir d'attestation d'admissibilité, et faute pour eux d'obtenir l'équivalence de leur diplôme ou de passer le jury, ne pourront qu'intégrer une classe de 1<sup>er</sup> accueil ou de 3<sup>ème</sup> professionnelle en fonction de leur âge. Cette différence de traitement entre les mineurs nous paraît injustifiée et discriminatoire. Il faut élargir l'accès au Conseil d'intégration à tous les élèves inscrits en classe-passerelle.

Dans le cadre de notre mémorandum en vue de la déclaration de politique communautaire, nous avons dès lors recommandé de permettre à tous les mineurs d'origine étrangère se trouvant sur le territoire belge et qui ne maîtrisent pas le français d'accéder aux classes-passerelles, sans distinction de statut administratif, d'augmenter le nombre d'écoles pouvant organiser des classe-passerelles, d'augmenter la durée du passage en classe-passerelle et de permettre l'accès au Conseil d'intégration à tous les mineurs ayant fréquenté une classe-passerelle.

**Le nombre des signalements de mineurs aux parquets de la jeunesse pour des faits qualifiés infractions semble plutôt à la baisse au regard des années 80.**

## L'ACCUEIL DES MINEURS ÉTRANGERS NON ACCOMPAGNÉS

En ce qui concerne l'accueil des mineurs étrangers non accompagnés (MENA), si on peut se réjouir de l'entrée en vigueur de la loi du 12 janvier 2007 sur l'accueil des demandeurs d'asile et de certaines autres catégories d'étrangers et de son arrêté royal du 9 avril 2007 qui détermine le régime et les règles de fonctionnement, il reste encore des choses à faire concernant l'accueil des mineurs étrangers non accompagnés en Communauté française.

En effet, en Communauté française, il n'existe que deux centres d'accueil spécialisés dans l'accueil des MENA (El Paso et Espéranto) qui peuvent accueillir 38 jeunes au maximum. Ce nombre est insuffisant. En conséquence, de nombreux MENA se retrouvent sans hébergement ou sont accueillis dans les structures de Fedasil moins adaptées à leur problématique.

Dans le cadre de notre mémorandum en vue de la déclaration de politique communautaire, nous avons dès lors recommandé d'augmenter le nombre de places d'accueil pour les MENA en Communauté française.

## LA QUESTION DU NOMBRE ET DU TYPE DE PLACES NÉCESSAIRES EN IPPJ

Comme indiqué dans notre rapport d'activité précédent (p. 41), un groupe de travail a été réactivé au sein du Conseil communautaire de l'aide à la jeunesse afin qu'un avis sur le nombre et le type de places en IPPJ, soit rendu, comme le prévoit le décret relatif à l'aide à la jeunesse.

L'institution du Délégué général a participé activement à ce groupe de travail pour aboutir à l'avis n°101 approuvé par le Conseil communautaire le 5 juin 2009. Cet avis est disponible auprès de notre l'institution.

En substance, l'avis du Conseil communautaire part du constat que depuis les années 80, nous connaissons en Communauté française un mouvement d'extension continu des capacités d'enfermement pour les garçons : de 10 places en 1981 à 86 places en 2008. Cette extension de la capacité s'accompagne « naturellement » d'une augmentation proportionnelle de l'utilisation des possibilités d'enfermement par les autorités judiciaires. L'augmentation est particulièrement observable pour le placement des garçons en régime fermé puisque le nombre de places a plus que triplé de 2000 à 2009.

Dans un futur relativement proche, cette tendance à l'augmentation se verra renforcée puisque d'ici quelques mois, les sections francophones du Centre fédéral fermé « De Grubbe » situé actuellement à Everberg, seront transférées sur le site pénitentiaire de Saint-Hubert, passant par la même occasion de 24 à 50 places. Et d'ici 2012, le centre fédéral fermé d'Achène, en construction, devrait accueillir 120 jeunes.

Toutefois, il importe de souligner que les données enregistrées ne montrent pas une augmentation de la délinquance des mineurs. Au contraire, selon les observations de l'Institut national de criminalistique et de criminologie, le nombre des signalements de mineurs aux parquets de la jeunesse pour des faits qualifiés infractions semble plutôt à la baisse au regard des années 80<sup>1</sup>.

1. VANNESTE CH. La statistique « nouvelle » des parquets de la jeunesse sous l'éclairage d'autres types d'indicateurs. Exercice de contextualisation, in VANNESTE CH., GOEDSEELS E. ET DETRY I. (éd.), La statistique « nouvelle » des parquets de la jeunesse : regards croisés autour d'une première analyse, Actes de la journée d'étude du 23 octobre 2007, Academia Press, 2008.

Cette analyse relève également que des faits d'une extrême gravité (assassinat, meurtre ou tentative des ces faits) sont rarement signalés (0,08% de l'ensemble des infractions signalées).

Ces résultats sont interpellants dans la mesure où ils viennent contredire l'idée généralement véhiculée d'une augmentation et d'une aggravation de la délinquance juvénile traitée par les tribunaux de la jeunesse. Ils mettent également en exergue les divergences qui peuvent exister au niveau (des politiques) des arrondissements.

L'avis du CCAJ aborde ensuite les questions de l'engorgement du système en raison notamment des listes d'attente, des places d'urgence et de « l'aspiration » des mineurs auteurs d'abus sexuels. Il évoque aussi les solutions politiques qui sont prises pour lutter contre l'engorgement.

Tout comme le CCAJ, le Délégué général s'oppose fermement à la politique d'augmentation du nombre de places fermées en IPPJ et en centre fédéral. Inscrivant clairement la Communauté française sur le terrain de la punitivité et du surinvestissement sécuritaire, cette politique est contraire à l'esprit du décret de l'aide à la jeunesse et aux prescriptions des textes internationaux qui considèrent que l'enfermement doit être une mesure d'ultima ratio.

Enfin, le CCAJ effectue une série de recommandations auxquelles le Délégué général s'associe et que nous avons décidé de retranscrire in extenso :

• Régler le problème de l'engorgement du système :

- ***Par une politique de communication correcte aux médias et une réaction adéquate aux dérapages de la presse***

En matière de délinquance juvénile, nous assistons à une pression de l'opinion publique largement formatée par les médias. Certains faits divers médiatisés produisent une forme de panique morale qui augmente la pression pesant sur les acteurs politiques et sur la justice. Dans ce contexte, il est nécessaire de fournir des efforts au départ des administrations communautaires et fédérales concernées quant à la dédramatisation de la délinquance juvénile par les médias et quant au savoir-faire du secteur.

La mise en place d'une cellule « communication » permanente au sein de la DGAJ devrait à cette fin être une priorité et recevoir les moyens adéquats.

- ***Par la mise en œuvre d'une véritable politique protectionnelle du Ministère public***

En effet, dans le domaine de la protection de la jeunesse, il n'existe pas de circulaire quant à la politique des poursuites. On assiste dès lors à l'application de politiques différentes selon les arrondissements.

- ***Par un soutien à la prise de décision des Juges de la jeunesse***

Il est nécessaire que les magistrats de la jeunesse bénéficient d'un soutien par des professionnels dans le cadre des prises de décisions urgentes afin de dédramatiser certaines situations notamment dans le cadre des prises en charge des mineurs auteurs d'infractions.



En outre, le financement de recherches qualitatives sur les pratiques des juges de la jeunesse doit être envisagé ainsi que l'évaluation des pratiques de la loi de 65.

**- Par la mise en œuvre adéquate de la nouvelle législation fédérale et de son évaluation**

- Le respect en pratique de l'offre restauratrice doit être assuré. De même que de façon générale, la gradation prévue entre les différentes mesures
- Des mesures telles que l'encadrement éducatif intensif qui, par exemple, devraient être prises plus au sérieux. En effet, selon l'article 37, §2, 3°, le tribunal de la jeunesse peut soumettre le jeune à un accompagnement éducatif intensif et à un encadrement individualisé d'un éducateur référent. Toutefois, cette disposition n'est pas mise en application.
- Il est important de sensibiliser les avocats au fait d'apporter des éléments concrets au dossier pour ne pas aboutir à un enfermement.
- Enfin, l'extension des capacités d'enfermement ne diminue pas la saturation des centres de placement. Au contraire, l'offre attirant la demande, elle conduit à une réaction en chaîne très souvent observée : multiplication et routinisation de l'utilisation de l'enfermement par les acteurs judiciaires en contexte de concurrence, saturation rapide des nouvelles institutions qui suscite à son tour, dans un schéma d'autoreproduction, la création de nouvelles institutions.

**- Par un accroissement des possibilités d'accueil et d'alternatives de prises en charge en amont et en aval des IPPJ**

Une réflexion sur l'ouverture de possibilités de prises en charge hors IPPJ, sur ses modalités et sur les nécessaires articula-

tions doit être poursuivie.

Le CCAJ tient à souligner les efforts importants qui ont déjà été réalisés sur les articulations entre les IPPJ, les centres d'accueil spécialisé (CAS) et les équipes en projet particulier (PPP) ainsi que la mise en place des suivis post IPPJ par certains services d'aide et d'intervention éducative (SAIE)

- Réformer et soutenir les prises en charge en IPPJ et dans les centres fédéraux

**- La question des placements de courte durée**

La question de la durée du placement ne doit pas être posée dans une logique de gestion mais dans une logique de cohérence d'un projet individuel pour chaque jeune, fondé sur l'articulation des différents services en vue de la réinsertion sociale du jeune.

**- Régler la question de l'enseignement dans ces institutions**

La question de la scolarité en cours de placement, et celle du ré-accrochage scolaire à la sortie, doivent constituer un axe plus central de l'action entreprise par les IPPJ. Il paraît nécessaire que des aménagements soient envisagés tant en ce qui concerne l'organisation en interne qu'en ce qui concerne l'interaction avec l'enseignement secondaire.

Il est nécessaire que la question scolaire soit une préoccupation à tous les stades de la prise en charge en IPPJ.

- **Renforcer sérieusement le travail en réseau et le travail avec les familles pour tous les jeunes placés dans ces institutions**

Le CCAJ tient à souligner l'importance de resituer l'acte délictueux du jeune dans son contexte socio-familial.

En ce sens, il est important d'associer les équipes éducatives de l'IPPJ à la réflexion et aux pratiques visant l'articulation du passage en IPPJ avec d'autres prises en charge pour une cohérence du projet du jeune.

Comme les travaux des carrefours de l'aide à la jeunesse l'ont rappelé, un FIL ROUGE de l'intervention est également nécessaire pour comprendre la trajectoire institutionnelle du jeune.

Il revient aux délégués des Services de protection judiciaire de remplir ces missions et d'éclairer le juge de la jeunesse sur le contexte de vie familiale et sociale du jeune en référence à l'article 50 de la loi de 1965.

L'importance donnée au travail en réseau à partir des IPPJ ou avant le passage en IPPJ devrait favoriser la réinsertion sociale et familiale du jeune à sa sortie de l'IPPJ.

Des formations communes services privés /IPPJ faciliteraient la reconnaissance des spécificités des uns et des autres et le travail en réseau.

**- La prise en charge des mineurs auteurs d'infraction à caractère sexuel.**

Il est indispensable de revoir rapidement les conditions de la circulaire relative aux places d'urgence qui provoque des effets pervers importants sur le système d'enfermement.

L'entrée en IPPJ fermée ne doit pas être la solution qui s'impose dans cette problématique.

Pour le reste, il est important de continuer à diversifier et développer des systèmes de prises en charge cohérents fondés sur :

- un diagnostic clair qualifiant la problématique sexuelle du jeune
- une formation adéquate des personnes qui prennent des décisions et de celles qui en assurent le suivi,
- l'instauration des mécanismes d'orientation entre les différents types d'intervention (placement fermé, ouvert, suivi en ambulatoire, équipe SOS enfants, projet particulier...)

Enfin, il est nécessaire de créer des réseaux formels ou informels afin que ces jeunes bénéficient d'une prise en charge adéquate.

- De façon à développer des politiques publiques plus cohérentes, des investissements en matière de recherches scientifiques doivent être développés notamment afin de mieux connaître les types de prise en charge et leur impact sur les trajectoires de vie des mineurs.

## LE DÉMÉNAGEMENT D'EVERBERG VERS SAINT-HUBERT

Vu le transfert programmé dans quelques mois des sections francophones du Centre fédéral fermé « De Grubbe » vers le site pénitentiaire de Saint-Hubert, le Conseil communautaire, auquel participe activement le Délégué général, a décidé de remettre un avis d'initiative sur les conséquences que ce transfert pouvait entraîner.

Cet avis n°102 est disponible sur le site du Conseil communautaire ([www.ccaj.cfwb.be](http://www.ccaj.cfwb.be))

Il n'est pas inutile de rappeler la position du Délégué général au sujet de ce déménagement. Il avait par ailleurs été interpellé par les équipes pluridisciplinaires du centre fermé d'Everberg sur cette question.

Tout d'abord, nous nous étonnons de cette augmentation exponentielle du nombre de places fermées alors que les conditions d'accès en centre fédéral fermé se sont restreintes depuis la réforme de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse et que par ailleurs, les données enregistrées ne montrent pas une augmentation de la délinquance des mineurs (voir ci-avant).

Sur les 50 places à Saint-Hubert, 10 places seraient prévues pour des mineurs dont le Tribunal de la jeunesse déciderait de se saisir.

Concernant le choix de l'emplacement, il est important de relever que Saint-Hubert est éloigné de Bruxelles et difficile d'accès en transports en commun pour les familles. Ce choix est pour le moins très contestable, d'autant que la majorité des jeunes qui sont placés dans les sections francophones d'Everberg proviennent de la région bruxelloise et que le décret de l'aide à la jeunesse insiste sur la nécessité de créer de réelles perspectives de travail avec les familles et les proches de ces jeunes.

Quels moyens supplémentaires seront apportés pour qu'une intégration optimale des familles au travail effectué avec les jeunes soit effective ? Quels moyens sont prévus pour que les familles puissent visiter très régulièrement les jeunes à Saint-Hubert ?

**Quels moyens sont prévus pour que les familles puissent visiter très régulièrement les jeunes à Saint-Hubert ?**

Comment la Communauté permettra-t-elle aux avocats d'assumer leurs visites à leur client ? Cette même question se pose pour les délégués SPJ, les juges, les experts, qui, en principe, doivent également rendre visite au jeune. Cette situation absurde, nécessitera une multiplication des budgets de déplacement et une augmentation de la charge de travail. Il existe objectivement un réel danger de supprimer cette obligation de visite.

De même, nous nous posons de nombreuses questions concernant les transferts des jeunes dans le cadre des audiences au palais de justice : ces transferts vont-ils être, comme à l'heure actuelle, organisés en taxi avec le concours de la police ? Ou, en vue de réduire l'augmentation des coûts liés à la délocalisation, vont-ils se voir calqués sur les transferts des détenus adultes de la prison de Saint-Hubert ?

En outre, l'indemnité de transport pour le personnel qui sera délocalisé à St Hubert est susceptible d'exploser, avec le risque de la voir refusée. Cela aurait pour conséquence de devoir engager de nouveaux travailleurs non aguerris, pour un travail des plus spécifiques et nécessitant une réelle maîtrise des outils méthodologiques et une expérience professionnelle.

Il est par ailleurs important de relever que la prison de Saint-Hubert est un milieu semi-ouvert entouré de bois pour préparer la réinsertion des détenus adultes. Dès lors, nos autorités politiques présumant que les jeunes hébergés à Saint-Hubert sont plus dangereux que les adultes détenus, ordonneront la construction de grands murs ou de grands barbelés autour de l'aile des mineurs, pour les protéger et les séparer des détenus adultes. Mais qu'en sera-t-il de la séparation effective des jeunes et des adultes dès lors qu'il semble que les jeunes se



devront d'utiliser les infrastructures sportives de ces derniers, l'emplacement réservé au centre pour jeunes ne permettant pas la mise en place d'infrastructures séparées.

Dès lors, tout comme le Conseil communautaire de l'aide à la jeunesse, le Délégué général s'oppose à la délocalisation en raison des atteintes aux droits et aux conditions de placement des jeunes explicitées ci-dessus.

Le Délégué général s'oppose également à l'augmentation du nombre de places fermées en raison notamment des études scientifiques qui ne démontrent aucunement une augmentation de la délinquance juvénile.

Des chercheurs constatent que les mineurs délinquants ne constituent que 15% de la délinquance en Belgique et que ces adolescents ne constituent qu'une infime minorité de la jeunesse. Il est dès lors illusoire de chercher à régler par l'enfermement une large question de société telle que l'augmentation du sentiment d'insécurité. En outre il paraît couru d'avance, qu'une fois ouvertes, les nouvelles places seront prises d'assaut, ouvrant ainsi l'opportunité médiatique à quelques magistrats d'en réclamer d'autres encore.

Le « prisme des places » qui constitue désormais le seul angle d'approche des problématiques de jeunesse est à la fois absurde et dangereux. Des places, il en manque partout : pas assez de places en crèche, pas assez de lits dans des structures d'hébergement, pas assez de possibilités offertes pour suivre des familles en difficulté, pas assez de guidance pour des familles d'accueil, pas assez de moyens pour une prévention de qualité, pour un enseignement non discriminatoire...



## DES MINEURS EN PRISON... ENCORE ET TOUJOURS

Au-delà du placement de jeunes délinquants dans des institutions communautaires publiques de protection de la jeunesse, dans un centre fédéral fermé, dans un milieu de soins psychiatriques, dans un service hospitalier, certains jeunes de plus de 16 ans sont privés de liberté à l'issue d'une procédure de dessaisissement.

S'il est prévu qu'à terme, lors de l'ouverture de l'aile pour adolescents à la prison de Saint-Hubert et du centre à Achène, ces peines d'emprisonnement seront exécutées par les jeunes dans un de ces centres fédéraux fermés, actuellement, cette privation de liberté s'effectue dans les établissements pénitentiaires pour adultes.

Soucieux des conditions de détention de ces jeunes qui séjournent dans nos prisons belges, le Délégué général a interpellé à plusieurs reprises le Ministre de la Justice. N'ayant aucune réponse de sa part, nous avons interpellé le Service de l'aide aux détenus du Ministère de la Communauté française ainsi que la Direction générale des Etablissements pénitentiaires du Service public fédéral Justice.

Selon les informations que nous avons pu récolter, le nombre total d'enfants incarcérés dans les prisons pour adultes en 2006 était de 122, en 2007 de 101 et en 2008 de 96.

La Direction générale des Etablissements pénitentiaires précise qu'il est difficile de répondre exactement à la question relative au nombre de mineurs faisant l'objet d'un dessaisissement. En effet, ce service ne dispose pas de chiffres relatifs aux détenus suite à un dessaisissement, étant donné que ne sont enregistrées dans la base de données des détenus que les

décisions judiciaires qui sont directement à la base de l'incarcération. Or, le dessaisissement est antérieur soit au mandat d'arrêt, soit à la condamnation qui amène à l'incarcération.

Selon d'autres informations reçues, il semblerait que des mineurs étrangers non accompagnés soient également incarcérés dans nos prisons pour adultes.

Par ailleurs, concernant la question du régime de détention de ces mineurs, cela varierait d'un établissement à l'autre. Une règle générale serait l'existence d'une période d'observation avec une surveillance accrue du mineur. Un suivi psychosocial plus systématique serait également mis en place.

Ainsi, en août 2009, le Délégué général a interpellé le Ministre de la Justice pour avoir un complément d'information au sujet du régime de détention pour les mineurs et pour recommander que des moyens soient mis en place pour une harmonisation des pratiques de détention des mineurs dans les établissements pénitentiaires.

## LES ALTERNATIVES À L'ENFERMEMENT<sup>1</sup>

Comme nous l'avons déjà indiqué à plusieurs reprises, nous sommes fermement opposés aux pratiques d'enfermement des mineurs.

Comme l'indiquait Christian Mormont, dans « le Journal droit des jeunes » en janvier 2008, « En général, l'enfermement répond à diverses intentions : punition, exemple, sécurité de la société, éducation. Pourtant on sait que la prison améliore rarement l'individu incarcéré. On sait que la menace de sanc-

tion n'a pas d'effets dissuasifs. On sait qu'en fait d'éducation et de réinsertion, il s'agit plus souvent d'une éducation à la délinquance et d'une insertion plus profonde dans le milieu criminel que d'une éducation au civisme et une réinsertion dans la communauté. On constate que l'aggravation des peines tend à aggraver les délits. On ne voit là que de bonnes raisons d'éviter cette expérience à quiconque, adulte ou mineur, et autant que faire se peut. Mais on emprisonne de plus en plus de monde pour des peines de plus en plus longues. Paradoxe ! ».

Il apparaît que certains jeunes doivent être arrêtés dans leur dérapage. Ceci dans leur propre intérêt mais aussi dans celui de la communauté. Il est toutefois à déplorer que le placement en milieu fermé réponde à l'impératif de protection de la société sans être forcément performant dans ses objectifs éducatifs.

L'enfermement répond à une première intention : assurer la sécurité de la société. Pourtant, on le sait, l'enfermement, même à visée éducative, ne constitue pas une réponse adéquate à cette préoccupation, notamment parce que la prison n'améliore que très rarement le profil de ceux qui y sont soumis. La prison ne guérit pas, ne soigne pas, ne dissuade pas.

En guise d'éducation ou de réinsertion, il s'agit souvent plus d'une éducation à la délinquance et d'une insertion dans un milieu criminogène que d'une initiation à se réinsérer dans la société.

L'enfermement, même traversé par un courant généreux et humaniste à vocation éducative, ne peut constituer une solution durable et cohérente.

L'enfermement n'est pas la solution ! Une remise en question du système mis en place et du travail accompli est des plus importantes.

Ainsi, l'alternative est une solution de remplacement. Une mesure alternative serait donc une réaction judiciaire qui se

substitue à une autre réponse à laquelle on penserait d'abord « spontanément ». L'appellation « alternative » suggère en effet que l'enfermement est la réaction première, originelle et naturelle, les autres étant secondes, secondaires, presque auxiliaires.

L'alternative véhicule un état d'esprit, celui d'une philosophie constructive. C'est conserver une confiance dans la personne qui a commis un acte destructeur en lui offrant la

possibilité de se racheter, de réparer, de bénéficier d'un programme éducatif...

La réforme de la loi de 1965 a introduit non pas une philosophie alternative mais des éléments se référant à au moins une philosophie supplémentaire : en consacrant les offres restauratrices, le législateur s'est ainsi référé à un modèle qui ne fait pas de l'intérêt du mineur la priorité unique. Ici, le préjudice causé est au centre des interventions.

Même si la Belgique a développé tout au long des années 90 des mesures restauratrices pour répondre à la délinquance juvénile, l'application de celles-ci reste cependant marginale. A cet égard, une recherche effectuée par l'INCC en 1999<sup>2</sup> démontre que les mesures alternatives sont peu utilisées. Si elles

**L'enfermement, même traversé par un courant généreux et humaniste à vocation éducative, ne peut constituer une solution durable et cohérente.**

<sup>1</sup> Cette question fait l'objet d'une note plus exhaustive qui peut être consultée sur le site du [www.dgde.cfwb.be](http://www.dgde.cfwb.be)

<sup>2</sup> Vanneste C. (2003), « les logiques décisionnelles des magistrats du parquet et des juges de la jeunesse à l'égard des mineurs délinquants », revue de droit pénal et de criminologie, n°2, pp.225-256

correspondent à 4,2 % des décisions prises par le parquet, les juges de la jeunesse prononcent dans 16% des cas des prestations d'intérêt général. Le placement en institution reste la mesure de référence : 26% des jeunes sont placés en IPPJ, 18% en institutions privées, 4% en maison d'arrêt.

Dans le modèle restaurateur, quatre objectifs essentiels sont visés : la réparation de la victime, la responsabilisation de l'auteur, la réinsertion sociale et le rétablissement de la paix sociale.

La philosophie restauratrice est ouverte sur l'avenir et est responsabilisante. Opposée à l'humiliation, elle ne nie pas la nécessité de blâmer un comportement, mais ce blâme s'inscrit dans une perspective réintégratrice. On ne fait pas grandir en humiliant, on ne réinsère pas en humiliant. Le comportement fautif est réprouvé, par la personne. Ce n'est qu'à la condition d'être traité avec respect et d'entendre des commentaires sur sa valeur et ses potentialités positives que l'agresseur pourra expérimenter le sens du lien à la communauté.<sup>1</sup>

Il est à cet égard intéressant de constater que la nouvelle loi relative à la protection de la jeunesse, alors qu'elle proclame qu'il s'agit de réduire le recours à l'enfermement, prévoit un nombre important de nouveaux types de placements : les placements pour raison thérapeutique ou la création du centre fédéral fermé de 126 places.

1 Berbuto S., Van Dooselaere D., « les offres restauratrices : approche pratique et questions juridiques » in Réforme du droit de la jeunesse : Questions spéciales, Commission Université-Palais, Université de Liège, nov. 2007, p.57

Par ailleurs, le nombre de places fermées est en constante augmentation. Ainsi, entre 2000 et 2009, le nombre de places fermées a plus que triplé. Même si des alternatives se développent, l'enfermement reste la réponse, tant symboliquement que pratiquement.

Pourtant, le renforcement des solutions sécuritaires ne correspond pas à une augmentation du volume de la délinquance juvénile enregistrée<sup>2</sup>.

**Enfermer n'a jamais été une solution, que ce soit pour les adultes et moins encore pour les mineurs, en pleine construction.**

En outre, U. Gatti, criminologue italien, qui travaille sur la délinquance des mineurs, démontre que l'intervention judiciaire faite sur des mineurs est contreproductive.<sup>3</sup> A profil égal, c'est-à-dire même origine sociale, même dynamique familiale, même parcours scolaire, même type de délits, des jeunes qui n'ont fait l'objet d'aucune intervention judiciaire s'en sortent mieux que ceux qui ont subi une intervention judiciaire. Par ailleurs, être confronté à la justice des mineurs augmente le risque par 8 de se retrouver dans le système pénal pour adultes. Dès lors, lorsque le politique investit ses budgets en fin de parcours, en créant des places supplémentaires en IPPJ, le centre fédéral fermé, l'ouverture de places fermées pour des mineurs dans des établissements pénitentiaires, au lieu d'investir en dé-

2 Pour plus d'informations, cf. C. Vanneste (2005), « Pour une histoire chiffrée de quarante années de « protection de la jeunesse » : quelques repères utiles », in J. Christiaens et al., Protection de la jeunesse. Formes et réformes, Bruylant, pp. 3-26

3 Intervention d'U. Gatti sur « la théorie de l'étiquetage et la délinquance juvénile : les effets à long terme du système de justice pénale pour les jeunes au Canada », atelier n°3 : réformes institutionnelles : paradoxes, impasses et compromis, 16<sup>ème</sup> conférence de l'Association internationale de recherche en criminologie juvénile, Paris, 8-11 mars 2006

but de parcours en finançant l'enseignement, la culture, la prévention générale, c'est un choix politique qui, selon nous, n'est pas efficace.

« Faire de l'emprisonnement une étape de la réinsertion est utopique. La prison a une efficacité à court terme, car elle neutralise la personne, mais elle ne réinsère pas, et ne prévient pas la récidive. Il est donc nécessaire de réfléchir à autre chose » considère le magistrat Jean-Yves Monfort. Mais de quoi retourne cet « autre chose » ? Et sur quoi repose-t-il exactement ? Pour Jean-François Cauchie, sociologue et criminologue canadien, il faut abandonner « l'idée que le mal est nécessaire pour produire un bien » et cesser d'« opposer protection de la société et protection de ses membres criminalisés ». Il s'agit donc de s'attacher à faire émerger une philosophie pénale témoignant de la volonté de « punir sans humilier, blâmer sans exclure, désapprouver mais en parler ».<sup>4</sup>

Il serait temps de renoncer à une politique d'enfermement. Ceci implique qu'en concertation avec les Communautés, le recours à des mesures de maintien dans le milieu familial et social, avec un accompagnement si nécessaire intensif, puisse devenir la priorité et pas uniquement au niveau des discours.

Enfermer n'a jamais été une solution, que ce soit pour les adultes et moins encore pour les mineurs, en pleine construction. Par définition, enfermer quelqu'un, c'est contre-productif. Enfermer un jeune de 16 ans pendant 4-5 ans, c'est une bombe à retardement. Lui demander de se réinsérer dans la société ne sera pas quelque chose d'évident. Et là, c'est clair que l'on fait des choix - des choix politiques - qui font, qu'en bout de chaîne, ça coûte toujours beaucoup plus cher. C'est une masse d'argent que l'on pourrait investir ailleurs : dans la prévention

4 P. Marest, « les alternatives sortent de l'ombre », in Dedans dehors, n°60, mars avril 2007

générale, dans les aides en milieux ouverts, dans le soutien à la parentalité. De plus en plus de familles vivent dans la précarité économique et sociale. Par la force des choses, de plus en plus d'enfants sont laissés à eux-mêmes parce que les parents doivent travailler, par exemple, en horaire décalé. Ce sont ces réalités qui font que, en effet, notre jeunesse est mal en point.

Sortir du punitif et s'orienter vers l'avenir, faire du jeune auteur des faits et de la victime des ressources actives en vue de résoudre le conflit tout en rétablissant du lien social, sont autant d'objectifs ambitieux poursuivis par la médiation et la concertation restauratrice en groupe. Elles sont les prémisses d'une approche non judiciaire de la délinquance du jeune.

### VERS LA FIN DES STAGES PARENTAUX ?

Dans notre rapport d'activité précédent (pp. 71-72), nous avons émis notre avis quant à l'introduction des stages parentaux dans la réforme de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse. Les stages parentaux sont entrés en vigueur en Belgique en avril 2007.

En juillet 2009, le Ministre de la Justice a dénoncé l'accord de coopération qui le liait aux communautés pour l'organisation et le financement des stages destinés aux parents de mineurs ayant commis un fait qualifié infraction « qui manifestent un désintérêt caractérisé face à la délinquance de leur enfant ». Concrètement, à partir du 1er avril 2010, le fédéral ne versera plus un euro pour les stages parentaux.

Il reviendra dès lors à la Ministre de l'aide à la jeunesse de gérer ce dossier.

Emettant de grandes critiques par rapport à cette mesure, nous nous inquiétons qu'elle reste inscrite dans la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse.

**A l'inverse du conditionnement positif, le conditionnement aversif n'obtient pas de résultats remarquables.**

### LA CELLULE D'INFORMATION, D'ORIENTATION ET DE COORDINATION

Le 1<sup>er</sup> avril 2009, la Cellule d'information, d'orientation et de coordination (CIOC), service interne à la direction générale de l'aide à la jeunesse s'est dotée d'un nouvel outil informatique permettant aux autorités mandantes de consulter en temps réel, les disponibilités concernant la prise en charge

des jeunes en difficultés et des mineurs ayant commis un fait qualifié infraction.

Comme nous l'avons déjà explicité dans notre précédent rapport d'activité (p. 44), nous regrettons que cette cellule ne se satisfasse que d'un simple relevé des offres et des demandes des places.

### LE MOSQUITO

Nous avons abordé la question du Mosquito dans notre précédent rapport annuel (rapport 2007-2008, pp. 29-32).

Nous avons fait état de la large mobilisation des autorités locales (communes), appuyées par l'Union des villes et des communes de Wallonie et par l'Association de la ville et des communes de la région de Bruxelles-Capitale, ainsi que les Gouvernements des entités fédérées, en vue d'interdire sur leur territoire l'utilisation du Mosquito.

Une réaction au niveau fédéral était toutefois attendue. En effet, à la clôture du précédent exercice, nous avons signalé qu'en réponse à une question parlementaire posée à la Ministre de la Santé publique fin septembre 2008, celle-ci avait indiqué attendre les conclusions de l'avis du Conseil supérieur de la Santé, consulté sur les éventuels effets néfastes pour la santé des appareils « Mosquito », avant de prendre une initiative.

Interrogée sur cette question, la Ministre de la Santé nous a informés le 10 février 2009 que l'avis du Conseil Supérieur de la Santé avait été remis le 1<sup>er</sup> octobre 2008. Selon la Ministre de la Santé, le Conseil conclut, en substance, à l'absence d'effets néfastes avérés, ne formulant qu'une réserve concernant les jeunes enfants et les bébés pour lesquels, en l'absence d'études, il recommande d'éviter une exposition prolongée.

On notera toutefois que le Conseil supérieur de la Santé a également abordé la question du Mosquito sous l'angle des aspects psycho-sociaux.

A cet égard, l'avis mentionne notamment : « Tout d'abord, les membres du groupe de travail mettent en doute l'efficacité à long terme de ce dispositif. (...) A l'inverse du conditionnement positif, le conditionnement aversif n'obtient pas de résultats remarquables. Ensuite, et en dehors de tout débat éthique, il n'existe pas de données suffisantes et valables à partir desquelles émettre un avis basé sur des évidences scientifiques sur les conséquences des mosquitos sur la santé psychosociale des jeunes. (...) Il est néanmoins certain qu'il s'agit d'un dispositif inadéquat pour faire respecter des règles. D'autant plus qu'il n'a pas de visibilité. Il s'agit d'un processus sournois où les personnes visées ne sont pas informées au préalable de l'existence du moyen de répression et ne peuvent s'en rendre compte que lorsqu'ils en subissent les ondes. Il



existe certainement des alternatives plus positives pour toutes les parties prenantes en vue de solutionner les problèmes que sont censés régler les mosquitos (créer des espaces de rencontre, interventions par les pairs...). Encore faut-il avoir une idée claire de ce qui pose problème. Il s'agit ici d'un enjeu éthique. (...) Enfin, s'ajoutent à tout cela, les dangers liés à la stigmatisation des jeunes. Par exemple, des comportements d'agression pourraient apparaître face à ce qui peut être interprété comme une provocation. »

Sur la base de l'avis du Conseil, la Ministre de la santé a estimé difficile de justifier des mesures à l'encontre de ces appareils par un impératif de santé publique. Elle précisait toutefois qu'un avant-projet de loi était préparé par le Ministre de l'Intérieur afin d'édicter des mesures à l'encontre des Mosquitos.

Si de nouvelles propositions de loi ont été déposées en 2009 en vue d'interdire les appareils de type « Mosquito », l'avant-projet de loi annoncé au niveau du Gouvernement fédéral n'a toutefois toujours pas été adopté ni transmis au Parlement.

### L'INTRUSION DE LA POLICE À L'ÉCOLE POUR LUTTER CONTRE LES ASSUÉTUDES...

Dans notre rapport d'activité 2007-2008 (pp. 28 et 29), nous avons évoqué la question de la légitimité des interventions policières dans les écoles pour lutter contre les assuétudes.

Depuis la parution de ce rapport d'activité, le Délégué général a été interpellé au sujet de deux autres situations : « Près de trente policiers sont descendus, accompagnés de deux maîtres-chiens, dans les classes. L'opération visait à vérifier que

**Près de trente policiers sont descendus, accompagnés de deux maîtres-chiens, dans les classes et ont demandé aux élèves de mettre les mains sur les tables.**

des élèves n'étaient pas en possession de stupéfiants. Les policiers sont entrés dans les classes et ont demandé aux élèves de mettre les mains sur les tables. (...) deux élèves ont été « marqués » par les chiens, ce qui ne veut pas dire qu'ils étaient en possession de produits illicites, mais ils ont été emmenés. Les jeunes n'ont plus eu de nouvelles de ces derniers et sont restés sans debriefing. »

Dans une autre école encore : « Une descente de police a eu lieu dans l'école : 10 policiers avec un chien, fouille de tous les élèves de plusieurs classes, les garçons collés dos au mur du couloir, les mains derrière le dos, passage au crible de la classe et des mallettes par le chien en dehors de la présence des élèves. Un mineur a été exclu de l'école au motif qu'il détenait du cannabis »...

Nous nous interrogeons quant à la pertinence de ce type d'opération. Quelle est, sinon la légalité, la légitimité de ces immersions policières à l'école ? Le recours banalisé aux forces de l'ordre dans le cadre d'opérations musclées dans les écoles, est-il cohérent et conforme à l'esprit d'une institution qui doit initier au respect, à l'écoute et au dialogue ?

Nous avons dès lors décidé de mener des investigations au sujet de ces pratiques qui ne semblaient pas isolées.

Sur le fond, qu'un jeune ait été déclaré en possession de drogue ou non, n'est pas le problème, mais bien l'apparente disproportion des moyens utilisés par rapport à une problématique qui, selon les propos des directions des trois écoles, est pratiquement inexistante au sein de l'établissement.

La pratique de fouilles telles que dénoncées dans les situa-

tions citées sont en totale contradiction avec les circulaires émises par la Communauté française et plus spécifiquement la circulaire du 1<sup>er</sup> février 2001 du Ministre de l'enseignement concernant les modifications des règles de l'Etat fédéral relatives au cannabis, qui prévoit entre autre que : « tout en conservant le principe de l'interdit de la détention de cannabis au sein d'un établissement, (...), il n'y aura aucune raison d'y pratiquer la fouille systématique ».

La même circulaire rappelle qu'« exclure, en particulier, exclure définitivement n'est pas nécessairement la solution ou en tout cas la seule solution » et la circulaire d'insister sur la politique de prévention constante à mener avec l'ensemble des acteurs de l'école qui doit être sous tendue par une toute autre approche que celle des fouilles systématiques.

Quelques années plus tard, la circulaire 1721 du 4 janvier 2007 de la Ministre de l'Enseignement relative à la circulaire PLP41 rappelle encore que « lorsqu'il l'estime nécessaire, le chef d'établissement peut, outre l'intervention du CPMS, demander auprès de la Direction générale de l'Enseignement Obligatoire le concours de personnes extérieures à l'école en vue de recevoir une aide (...) à la gestion (...) d'assuétudes, etc. » (il s'agit des équipes mobiles, des services d'autres secteurs tels que ceux de l'aide à la jeunesse) et poursuit en indiquant « qu'il importe de conserver à l'esprit le fait que l'instauration d'un point d'appui spécifique en lien avec la police locale s'inscrit dans une volonté non de stigmatiser l'élève mais au contraire de le protéger ».

Cette manière policière de tenter d'épingler d'éventuels consommateurs de produits stupéfiants nous paraît d'autant moins appropriée qu'elle se révèle sinon inefficace, au moins sujette à interprétation : comment analyser autrement le fait que soient désignés des élèves qui ont simplement pu effleu-

rer un consommateur dans les transports en commun ?

Les acteurs psycho-sociaux en charge des interventions préventives d'assuétudes indiquent, quant à eux, que la contribution de l'école réside dans ce qu'elle peut offrir un lieu d'expression. Des méthodes de communication mises en œuvre dès la maternelle ont pour objectif d'équiper nos enfants d'expériences relationnelles réussies. Parler de soi, écouter quand on a mal, quand on a peur ou quand on est triste. Apprendre à faire une demande quand on est pris dans une situation familiale difficile et anxiogène, quand on a à faire face à des « parents manquants ». Apprendre l'empathie et la solidarité. Apprendre la différence.

Faute de tels dispositifs, dire sa détresse à l'école risquerait fort de désigner et de pointer l'élève. L'expression d'un désarroi le ferait sans doute entrer dans une liste de suspects, à surveiller. Nous savons que l'addiction se vit dans un contexte de perte de la relation de confiance envers les parents et éducateurs qui laissent le jeune seul face à ses réalités et ses fantasmes. L'école, dont il est permis d'attendre qu'en période d'adolescence, elle soit un lieu d'expression, risque, avec de telles pratiques policières, de devenir un lieu de contrôle de soi, de fermeture.

Nous ne minimisons pas le fait que les écoles soient confrontées à de nombreuses difficultés et notamment qu'elles doivent faire face aux problèmes de gestion de consommation de produits licites ou illicites (consommation de cannabis dans ou à proximité de l'école, gestion du deal, rumeurs, ...). Le contexte de suspicion qui en découle peut, contrairement au sentiment de sécurité, susciter chez certains enseignants, parents et élèves un sentiment d'insécurité et de craintes. Les Fédérations Bruxelloise et Wallonne des Institutions pour Toxicomanes (FEDITO) concernant les interventions répressi-

ves de la police dans les écoles, relèvent ainsi qu'il est arrivé à la police d'intervenir de manière disproportionnée pour appréhender dealers et consommateurs : interrogatoires, fouilles de transports scolaires, voire classes tenues immobiles sous surveillance policière et canine pendant plus d'une heure, isolement des élèves soupçonnés, fouilles corporelles au sein de l'établissement...

Faire appel à la police ne comporte pas de réelles perspectives d'impact à long terme sur les difficultés des établissements scolaires ni de véritables projets pour les adolescents.

De plus, selon la FEDITO, ce type d'action peut être vécu par certains élèves comme une violence institutionnelle et entraîner certains effets pervers. Les risques peuvent être multiples : impact traumatisant à l'égard de certains jeunes humiliés ou marqués par ces méthodes brutales ; rupture de la confiance entre élèves et professeurs dans la relation pédagogique ; identification de certains jeunes consommateurs à l'image négative du toxicomane qui leur est attribuée.

Ces interventions peuvent donc compromettre l'épanouissement des jeunes et susciter des questions, tant chez certains parents que certains enseignants, quant à la façon dont le travail éducatif et pédagogique est soutenu dans l'école. De tels modes de gestion et de résolution des conflits ne permettent pas de privilégier le dialogue, la confiance envers les adultes ou les institutions et la prise de responsabilités.

Il n'est pas inutile de rappeler que des initiatives en matière de prévention des assuétudes existent.

Les services de prévention et de promotion de la santé agréés par la Communauté française (PMS, PSE, AMO...) peuvent, dans un cadre déontologique et sur le long terme, accompagner les



professionnels de l'école dans la gestion des problèmes liés aux assuétudes et réfléchir avec eux aux orientations à prendre pour la santé des jeunes. Ces stratégies alternatives s'effectuent concrètement à plusieurs niveaux : appui structurel, formation des directions et des adultes-relais (enseignants-éducateurs), apport de connaissances, établissements de projets collectifs avec les jeunes et les adultes, facilitation de la communication dans l'école, aide à la gestion des conflits...

S'il va de soi que, dans une démarche éducative, les transgressions puissent faire l'objet d'un rappel à la norme, celui-ci devrait être prioritairement géré dans le cadre scolaire par ses acteurs légitimes et quotidiens.

Le recours à la police, dans son mandat répressif, ne doit, à nos yeux, constituer que la solution ultime dans des cas très rares où la sérénité immédiate des membres de la communauté scolaire est compromise.

En tous cas, les modalités d'intervention éventuelle de la police relevant de sa compétence, doivent faire l'objet d'un débat et d'un dialogue préliminaires avec l'ensemble des acteurs des lieux d'éducation. Sans cette précaution, ce sont les projets pédagogiques et l'esprit même de l'école, lieu d'apprentissage et de citoyenneté, qui seront lourdement compromis.

**Le recours à la police ne doit constituer que la solution ultime dans des cas très rares où la sérénité immédiate des membres de la communauté scolaire est compromise.**

## LES COUVRE-FEUX

Dans notre précédent rapport d'activité (pp. 27 et 28), nous dénonçons les règlements de police instaurant des couvre-feux dans plusieurs communes.

Nous avons recommandé le 4 juillet 2008 que le Conseil communautaire entame une réflexion sur ce sujet et puisse remettre un avis d'initiative aux autorités compétentes.

Force est de constater qu'à l'heure où nous écrivons ces quelques lignes, le Conseil communautaire n'a toujours pas remis d'avis.

Par ailleurs, dans la mesure où ces initiatives avaient été essentiellement développées en Région wallonne, nous avons interpellé le Ministre des Affaires intérieures, en charge de la tutelle des pouvoirs locaux, sur la question de légalité des ordonnances de polices interdisant, parfois de manière particulièrement ciblée, les rassemblements de mineurs.

Celui-ci nous a toutefois répondu que cette question relevait prioritairement de la compétence du Ministre de l'Intérieur, et que son intervention se limitait aux recours et réclamations formulées contre les ordonnances de police administratives prises par les communes. Dans ce cadre, l'appréciation sur le contexte conduisant à une ordonnance de « couvre-feu » et la proportionnalité des mesures visant à y remédier sont essentielles.

Aucune démarche visant à cadrer les situations pour lesquelles, en dernier ressort, un mesure de couvre-feu pourrait être décidée, n'est toutefois envisagée.

## DROITS DE L'ENFANT VERSUS DEVOIRS DE L'ENFANT

En tant que Délégué général aux droits de l'enfant, nous sommes souvent sollicités au sujet des droits mais aussi des devoirs de l'enfant.

Même si le thème des devoirs est récurrent sur le terrain, il semble très peu traité au sein de la littérature.

Il nous a semblé dès lors opportun de créer un groupe de réflexion<sup>1</sup> au sein de notre institution en vue de nourrir et d'affiner notre avis sur cette thématique.

Ce groupe de réflexion s'est réuni à quatre reprises. Sur base des idées échangées, le Délégué général a rédigé un avis sur cette thématique.

### *Quelques mots d'histoire*

Les parents sont dépassés, débordés, les enseignants sont déboussolés, les éducateurs submergés, sur les nerfs... Des lieux d'écoute, de parole et de conseil se multiplient à l'attention des parents désabusés, des numéros d'appel gratuits fleurissent, la police elle-même est harcelée de demandes d'aide de parents en proie à l'agressivité de leurs enfants sur lesquels ils semblent avoir perdu toute autorité... Un scénario catastrophe d'un mauvais film qui se jouerait dans la réalité d'une

<sup>1</sup> Le groupe de réflexion « Droits et devoirs » au sein de l'institution du Délégué général était composé de Françoise Digneffe (Ecole de criminologie UCL), Dominique De Fraene (Ecole de Sciences criminologiques ULB), Bernard Fourez (psychiatre), Françoise Mulkey (Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse), Vincent Magos (Coordination de l'aide aux victimes de maltraitance - Yapaka), Benoît Van Keirsbilck (Service Droit des Jeunes - Bruxelles et Défense des Enfants International), Thierry Moreau (avocat et chargé de cours UCL), Gérard Hansen (Service de l'aide à la jeunesse de Verviers)

société en crises multiples...

Mais comment en est-on arrivé là, au point que le délitement des rôles traditionnels provoque une insécurité telle que l'exercice de l'autorité est devenu une véritable question politique avec son cortège de lois, de décrets et de mesures ?

Jusqu'au 15<sup>ème</sup> siècle, le sentiment d'enfance n'existait pas : si les enfants n'étaient pas maltraités, on ne connaissait aucune particularité enfantine. Sous le vocable de « mignotage » apparaît alors un premier sentiment de l'enfant qui s'exprime. « Mon Dieu, comme il est mignon ce petit ! » que l'on entend alors indique que l'enfant, par sa naïveté et son insouciance, devient une source d'amusement et de candeur pour les adultes. Très vite cependant, dès le 17<sup>ème</sup> siècle, le « souci moral » remplacera ce sentiment badin et insouciant : l'éducation des enfants, sous l'emprise de l'Église notamment, va être profondément marquée, jusqu'au 20<sup>ème</sup> siècle par des soucis d'hygiène, de santé physique et de transformation d'enfants en êtres raisonnables, travailleurs et chrétiens...

Les enfants partagent alors le quotidien des adultes : à l'usine, dans les champs, ils contribuent à la production économique, sans égards particuliers. Au 19<sup>ème</sup> siècle, un courant humaniste et généreux réclame des lois pour réglementer la durée du travail des enfants et en alléger les rudes conditions, notamment dans les mines. Le début du 20<sup>ème</sup> confirme cette évolution : la fin progressive des manufactures, la diminution drastique des besoins de main d'œuvre et l'industrialisation des outils de production, confirment la naissance d'une identité enfantine distincte, consacrée par la promulgation de lois spécifiques sur le travail des enfants, la création d'un système de justice spécialisé et, surtout, la création de l'enseignement de masse généralisé.

Progressivement, la jeunesse studieuse remplace la jeunesse laborieuse. L'école obligatoire constitue l'invention la plus marquante de notre histoire contemporaine : elle entraîne la soumission de tous les enfants d'une même classe d'âge à une série d'obligations. Les parents ne sont pas en reste, eux qui doivent également respecter les règlements administratifs des écoles et, surtout, respecter l'obligation scolaire. Une première fois, on assiste ainsi à une intrusion de l'État dans la sphère familiale privée. Mais on assiste surtout à un transfert des responsabilités à propos de l'éducation des enfants : attribuée dans un premier temps à la communauté, ensuite à la famille et aux parents, c'est finalement l'école qui endosse la plus lourde part en matière d'éducation des enfants. Et cette primauté de l'école comme acteur éducatif n'a fait que se confirmer jusqu'à aujourd'hui...

Les crises économiques successives ont eu, dans les dernières décennies du 20<sup>ème</sup> siècle, des retombées extrêmement négatives sur les volumes d'emploi nécessaires à l'économie désormais hyper-industrialisée, informatisée et mondialisée. S'en est suivi un large mouvement d'extension du modèle de la jeunesse studieuse et la confirmation de nouvelles réalités telles l'adolescence ou la « post-adolescence ». Ces deux réalités, déjà connues dans les classes moyennes et supérieures mais jusqu'alors moins prégnantes dans les milieux populaires, où les enfants d'ouvriers connaissaient par le travail une insertion rapide dans le monde des adultes, se généraliseront et deviendront progressivement incontournables pour tous les « grands enfants ». Il n'est pas exagéré de prétendre que la question complexe de la gestion de l'adolescence constitue un des principaux défis de nos sociétés contemporaines industrialisées...

**Dans ce schéma de pensée, le couple parent-enfant était engagé dans une relation asymétrique « donneur-receveur ».**

### ***De l'inégalité à la symétrie dans les rapports éducatifs***

On l'a vu, il y a quelques dizaines d'années encore, la conception de l'éducation était imaginée comme une véritable imprégnation de l'enfant par l'adulte. Elle impliquait un mode de relations parfaitement inégalitaires et basées sur la dépendance de l'enfant par rapport à l'adulte éducateur. Dans ce schéma de pensée, le couple parent-enfant était engagé dans une relation asymétrique « donneur-receveur ».

Plus tard, et spécifiquement dans la seconde moitié du 20<sup>ème</sup> siècle, une conception novatrice, qui avait été annoncée par les nouveaux pédagogues (Freinet, Decroly,...), se déploie et prend rapidement le pas sur la conception ancienne. L'enfant est ici considéré comme un être à part entière, ayant ses capacités et ses compétences propres.

Une certaine fascination de l'enfance voit alors le jour, qui modifie profondément le positionnement de l'éducateur : celui-ci n'est plus au-dessus de l'enfant dans une logique de maître à élève, mais bien à égalité dans une logique égalitaire et symétrique.

Ce lent et long processus est par ailleurs en tous points conforme à l'évolution de la société en général au cours du dernier siècle : société dont le fonctionnement s'avère de plus en plus démocratique, fondée non plus sur les valeurs de la tradition et de la hiérarchie, mais plutôt sur celles de la liberté, de l'égalité et du dialogue d'égal à égal.

De manière générale, cette transformation, cette mutation profonde de société entraîne des conséquences remarquables



sur l'état des relations interpersonnelles. Mais c'est certainement lorsqu'elles concernent les enfants que ces modifications suscitent le plus d'interrogations : qu'en est-il des relations égalitaires désormais promues, dès lors qu'un des acteurs de la relation ne peut s'inscrire dans le registre de l'égalité en raison de son immaturité et de la dépendance à l'adulte ? Comment envisager une nouvelle forme d'éducation qui puisse prendre en compte la similitude de l'enfant par rapport aux adultes mais aussi, en raison de sa spécificité et de ses besoins propres, sa différence et sa dissemblance ? Dès lors qu'il n'y a plus, à proprement parler, ni dieu ni maître, comment initier les enfants modernes au respect de l'autorité des pouvoirs « qui sont nécessaires pour assurer les conditions de la coexistence, mais qui doivent s'exercer aujourd'hui, de plus en plus, d'égal à égal, entre des hommes proclamés comme libres et égaux en droits ? »<sup>1</sup> Comment combiner adroitement la double identité des enfants dans les processus éducatifs ?

Puisqu'ils sont semblables, la logique requiert des éducateurs (parents, enseignants...) qu'ils entreprennent des relations sur base d'une stricte égalité, prohibant le recours aux moyens autoritaires de domination et repensant la relation parentale ou scolaire sur le modèle de la relation démocratique.

Mais puisqu'ils sont différents, le régime de la similitude marque lui-même ses propres limites : la relation éducative n'est vraiment praticable que si elle se base sur une supériorité de fait de l'éducateur vis-à-vis de l'éduqué. Ne dit-on pas souvent que l'outil éducatif le plus performant est simplement l'exemple que donne l'éducateur et qu'imité l'éduqué ?

On touche ici à l'essence même de la difficulté : le principe

de la similitude, largement intégré dans les mœurs, rejoint très vite ses propres limites sans toutefois pouvoir les fixer vraiment.

Bien avant la signature de la Convention relative aux droits de l'enfant, les logiques des droits de l'Homme sont venues confirmer ces évolutions en reconnaissant et accordant des droits spécifiques aux enfants qui seront consacrés, en 1989, dans la Convention internationale ratifiée par une très large partie des pays du monde. La proclamation de ces droits spécifiques concourt sans aucun doute à fixer en partie ces limites, mais n'apporte pas une réponse définitive et tranchée au problème lancinant : à l'école ou en famille, la nouvelle identité démocratique de l'enfant impose qu'il soit traité en alter ego, mais ce statut se révèle incompatible avec les exigences éducatives qui sous-tendent, à certains moments, l'utilisation de moyens relationnels hiérarchiques, en rupture totale avec l'idéologie égalitaire. On ne peut nier, en effet, qu'à côté (ou qu'en plus) des moyens éducatifs négociés, qui sont en accord avec un ordre relationnel égalitaire, les éducateurs doivent pouvoir faire preuve d'autorité sur les enfants qui leur sont confiés. Ce faisant ils se détournent, fût-ce provisoirement, du paradigme de l'égalité en utilisant des moyens imposés dans le cadre d'une relation hiérarchique. Tous les éducateurs, dont la grande majorité savent ou pressentent qu'il y a lieu de privilégier les moyens négociés pris sur base d'une relation égalitaire, savent aussi, que dans l'intérêt même de l'enfant, il peut être indiqué de le contraindre, par voie d'autorité, à adopter des comportements conformes aux attentes de la société et qui puissent préserver, le cas échéant, leur intégrité physique ou morale et leur propre sécurité.

<sup>1</sup> Alain Renaut, *les avatars de l'identité démocratique*,  
[http://www.unesco.chairephilo.uqam.ca/alain\\_renaut.htm](http://www.unesco.chairephilo.uqam.ca/alain_renaut.htm)

## Entre deux chaises : droits et devoirs

« Il faudrait plutôt un Délégué général aux devoirs de l'enfant » entend-t-on souvent dire. « A force de leur accorder trop de droits, on pourrit les enfants et ils deviennent délinquants »...

Quand on veut défendre les droits de l'enfant, tous les droits, on est donc parfois assis entre deux chaises, pris entre deux discours qui ont une fâcheuse tendance à s'opposer!

L'un dit qu'il faut protéger les enfants, simplement parce qu'ils sont petits et pas en mesure de se défendre par eux-mêmes ; l'autre, les voit déjà plus « grands », un peu comme des adultes en miniature, libres de consentir ou de ne pas consentir, de passer des contrats...

Les droits de l'enfant se situent à l'articulation même de ces deux discours, entre protection et émancipation. Et il n'y a pas, à notre sens, de priorité absolue à accorder à l'un ou l'autre discours. Il faut bien reconnaître que nous, adultes, sommes plus à l'aise avec le discours protecteur. Sans doute parce qu'il nous valorise, et surtout parce que, viscéralement, nous avons du mal à croire en la capacité des enfants à développer seuls leurs propres talents, à s'autonomiser, à déployer leurs propres compétences, à être, simplement et en un seul beau mot, « civilisateurs ». Il nous reste du chemin à parcourir pour considérer qu'il est possible d'utiliser l'énergie des enfants et des jeunes, la richesse de leurs idées et l'absence de censure sociale des petits pour modeler la collectivité...

La voie ouverte sur l'émancipation, au travers, notamment, du droit à la participation ouvre quasi automatiquement à la question des devoirs de l'enfant. Comment accepter, en effet, que des enfants soient reconnus capables de s'exprimer

sur les grandes orientations qui les concernent ou à propos des réalités concrètes qui les touchent, sans pour autant être considérés à l'égal des adultes qui les entourent ? Quel statut privilégié et spécifique leur réserver ? Comment l'imaginer ? Comment faire en sorte qu'ils puissent être « entendus » et reconnus par la société ?

La réponse est sans doute à chercher, simplement, dans l'éducation et plus spécifiquement l'éducation à la citoyenneté.

Alors que la société fait la promotion de valeurs individualistes et prône le chacun pour soi, l'émancipation par la participation implique que tout le monde coopère. Coopérer, voilà sans doute la notion clef qui requiert un mode de pensée et d'action directement fondé sur le partenariat,

Coopérer, ça signifie partager le pouvoir, en recevoir, mais aussi en céder.

Coopérer exige, à certains moments, de savoir accepter la critique et la remise en question. A d'autres moments, cela impose de s'ouvrir à l'innovation, à la nouveauté, à l'imprévu. Coopérer, ça signifie aussi, pour les enfants et les jeunes, être reconnus pour ce qu'ils sont et ce qu'ils font.

Coopérer c'est surtout quelque chose qui s'apprend : ça ne s'enseigne pas une heure par semaine comme une simple discipline scolaire! Ni sur base d'un projet qui peut être réalisé une fois pour toutes.

C'est au cours de l'enfance que l'on commence à coopérer et cette coopération augmente progressivement avec les années, jusqu'à faire des citoyens adultes, responsables et conscients

des enjeux collectifs. C'est en coopérant qu'on acquiert un état d'esprit et un comportement démocratique. La maturité politique vient avec l'expérience et ne s'apprend pas dans les livres...

C'est ainsi, en raison du processus d'éducation et de maturation, que l'on reconnaît à l'enfant ce statut spécifique d'individu protégé, malgré ses éventuelles fautes ou erreurs. C'est ainsi que l'exercice des devoirs ne peut être conçu que comme finalité éducative et non comme exigence temporelle.

**La question des droits de l'enfant opposés par principe à ses devoirs devient de la sorte sans intérêt ni fondement.**

L'éducation au droit et aux devoirs ne peut être l'objet d'une discipline spécifique de plus. Faire comprendre la loi, le règlement ou les règles de vie, non comme un absolu, mais comme un moyen nécessaire à la vie en société est un défi que chaque institution (école, famille, groupes de jeunesse organisés,...) doit chercher à intégrer dans sa culture. Respecter la loi et les règles supposent pour chacun – jeune ou adulte - non seule-

ment de les connaître, mais aussi de pouvoir participer à leur élaboration, de pouvoir les discuter et de pouvoir introduire les modifications qui les rendent plus réalistes et applicables.

Il s'agit avant tout de tenter de rompre avec la conception répressive de la loi et son cortège de conditionnements liés à la « peur du gendarme », pour en donner un contenu positif s'appuyant sur la compréhension et l'analyse. L'objectif est bien d'inciter l'enfant à passer de la soumission à la loi ou au règlement, à la reconnaissance de la pertinence de la loi et de son intérêt pour vivre ensemble « au mieux ». La question des droits de l'enfant opposés par principe à ses devoirs devient de la sorte sans intérêt ni fondement. Mettre sur le même plan la notion de droit et de devoir, pire encore les opposer,



(« ils ont des droits mais aussi des devoirs »...), se révèle ainsi une absurdité logique ; il n'y a évidemment que des droits, les devoirs n'étant que les moyens de procédure nécessaires à la réalisation effective, collective et articulée de ces droits.

## UNE RÉFLEXION SUR L'ISOLEMENT

Il y a quelques années, le Kinderrechtencommissariaat a réalisé une recherche sur les pratiques d'isolement dans toutes les institutions résidentielles pour mineurs (hormis les internats scolaires) de sa communauté.

Cet important travail a débouché en avril 2006 sur un dossier intitulé « Cheklist – enfants et isolement » (consultable sur le site [www.kinderrechtencommissariaat.be](http://www.kinderrechtencommissariaat.be)). L'objectif de ce document est d'inviter les professionnels à une réflexion et une éventuelle remise en question quant à certaines pratiques qui pourraient mettre à mal la protection et la garantie des droits de l'enfant ainsi que de toutes les autres législations.

Cette démarche a incité le Délégué général à débattre de ce sujet au sein de l'institution et il fut finalement décidé d'entreprendre un travail similaire en Communauté française.

A cette intention, un courrier a été envoyé fin avril 2009 à près de 270 institutions et services résidentiels pour mineurs : centre fédéral fermé d'Everberg, IPPJ, services privés du secteur de l'aide à la jeunesse, services pédopsychiatriques et services pour les enfants porteurs d'un handicap (dépendant de l'AWIPH ou de la COCOF). La démarche avait pour but de pouvoir partir de constats de terrain en associant l'ensemble des travailleurs du secteur, en toute transparence et dans un

climat participatif.

Le courrier adressé aux services et institutions s'appuyait sur les éléments suivants :

- Que ce soit dans le cadre de dossiers individuels ou généraux, à travers des visites d'institutions ou lors de rencontres avec des professionnels, il est un thème qui revient assez régulièrement : la privation temporaire de liberté (ou l'isolement temporaire). Les questions abondent le plus souvent, tant par rapport à ses limites, à ses buts et à ses modalités que par rapport aux réglementations légales et à leur application.
  - Bien que cette pratique ne soit nullement fréquente, elle ne semble pourtant pas absente de l'éventail des pratiques, tout en recouvrant des habitudes parfois très différentes, et donnant lieu à de nombreuses appellations. Ainsi, bien que les concepts pédagogiques et les modèles thérapeutiques amènent à élaborer une prise en charge très spécifique pour chaque jeune, il semble que l'isolement temporaire soit parfois appliqué avec moins de discernement.
- Le terme isolement recouvre toute forme d'écartement, pendant lequel un responsable, pour des motifs précis et de manière temporaire, isole un mineur et le tient à l'écart des autres jeunes et des professionnels.
- A l'instar du travail similaire réalisé par le Kinderrechtencommissariaat, un premier objectif, à partir d'une connaissance approfondie des réalités des institutions, est d'établir un inventaire de toutes ces pratiques d'isolement, et cela dans tous les secteurs susceptibles d'être concernés.
- Dans un deuxième temps, en fonction des réponses et

**Les questions relatives à l'isolement temporaire abondent le plus souvent par rapport à ses limites, à ses buts et à ses modalités.**

expériences communiquées, et de rencontres avec certains professionnels, un deuxième objectif est d'élaborer un « recueil de bonnes pratiques ». qui pourrait, entre autres, servir de base de travail et de fil conducteur pour une réflexion en équipe sur les différentes pratiques d'isolement.

Le questionnaire adressé aux services et institutions reprenait les questions suivantes :

- Dans quels types de situations l'institution en arrive-t-elle à décider une forme quelconque d'isolement temporaire de mineurs ? Décrivez ensuite brièvement quelques cas concrets.
- L'institution pratique-t-elle l'isolement temporaire de mineurs en réaction à des actes précis et selon un règlement au moins implicitement connu de chacun (professionnels, jeunes...) ? Si oui, quels sont ces actes et par quel biais sont-ils connus de tous ?
- Quelles sont les modalités d'application d'un isolement temporaire ? Pensez, par exemple, à la fréquence, la durée, la rédaction d'un rapport, un entretien avec le mineur concerné, la surveillance par un professionnel, une éventuelle gradation de l'isolement...A travers ces différents aspects, indiquez de quelle manière sont concrétisées ces modalités.
- L'institution dispose-t-elle d'un espace distinct pour l'isolement temporaire des mineurs ? Si oui, comment est-il nommé et sur base de quels critères a-t-il été conçu (matériaux, aménagement, taille, sécurité, hygiène...) ? Décrivez le plus complètement possible. Si non, de quel type de local est-il fait usage ? Décrivez les caractéristiques particulières de cet endroit.
- Une information est-elle communiquée auprès des mineurs quant à un éventuel règlement relatif à l'isolement tempo-

raire et à ses différents aspects ? Si oui, en quoi consiste-t-elle pratiquement et quelle est la personne responsable de la transmission de ces informations spécifiques ?

- L'institution dispose-t-elle de directives écrites (ROI, procédures, règlements...) quant à la pratique des isolements temporaires ? Si oui, merci de bien vouloir les joindre en annexe des réponses au questionnaire, en précisant à l'intention de qui ils ont été rédigés.

Un deuxième courrier assez similaire a été envoyé en rappel fin juin aux structures qui n'y avaient pas encore répondu.

Au total, ce sont 183 réponses qui nous sont parvenues (68 %), ce qui est somme toute un résultat très satisfaisant, d'autant que la participation à cette enquête avait été souhaitée sur une base volontaire.

D'une première analyse des courriers reçus, il ressort que 51% des services et institutions ne pratiquent jamais de mesure d'isolement. 40 % déclarent par contre en pratiquer et 9 % décrivent des pratiques qu'ils se refusent à assimiler à un isolement, bien qu'elles entrent dans la définition proposée.

Il est à noter que dans le courrier de rappel, il avait été ajouté à l'attention des services pédopsychiatriques une demande de réponses quant à des pratiques de contention. Cet ajout résultait des premières réponses reçues de certaines de ces institutions et qui avaient, de leur propre initiative, assimilé la contention à l'isolement.

Comment fut ressenti ce questionnaire par les responsables des institutions ? Beaucoup d'entre eux ont profité de l'opportunité qui leur avait été faite de préciser certains points par un contact téléphonique direct avec un collaborateur et ont ensuite renvoyé le questionnaire dûment rempli. Ces échanges

se sont toujours révélés constructifs et intéressants.

De plus, de nombreux responsables ont clairement émis le souhait d'être tenus informés des suites qui seraient apportées à ce travail, proposant même régulièrement de participer à des réunions pour s'y impliquer davantage. D'autres encore ont souligné que le simple fait de répondre en équipe avait été à l'origine d'une réflexion positive quant à des « habitudes » prises au sein des services et à propos desquelles plus personne ne s'interrogeait.

Toutefois, il faut aussi rendre compte de l'une ou l'autre réaction négative. Ainsi, deux fédérations, regroupant ensemble 80 services du secteur de l'aide à la jeunesse, nous ont informé qu'elles avaient donné pour consigne à leurs affiliés de ne pas répondre à cette enquête. Leurs arguments reposaient sur trois points :

- La problématique de l'isolement est déjà abordée avec l'inspection pédagogique de la Direction générale de l'aide à la jeunesse de manière constante et permanente, en lien avec les arrêtés d'agrément respectifs.
- Une incompréhension quant à la finalité et/ou l'objectif poursuivi par le Délégué général.
- Un questionnement quant à la notion d'isolement, son sens, son emploi en tant que sanction...

Il était également mentionné qu'ils étaient prêts à engager à ce sujet un débat avec l'institution et soulignaient que leur démarche se voulait essentiellement constructive.

Une troisième fédération s'est quant à elle clairement insurgée

face à une telle démarche, estimant que de telles pratiques étaient inacceptables et ne pouvaient avoir leur place dans le dispositif éducatif de l'aide à la jeunesse. Il était également fait mention du rôle de la Direction générale de l'aide à la jeunesse quant à sa mission de veiller à ne permettre aucun dérapage en ce sens. L'ensemble du courrier révélait clairement que le Délégué général était soupçonné de vouloir découvrir un éventuel fait unique qui lui permettrait ensuite de jeter la suspicion sur l'ensemble des services.

**Le simple fait de répondre en équipe au questionnaire avait été à l'origine d'une réflexion positive quant à des « habitudes » prises au sein des services.**

Dans les deux cas, des courriers et/ou des contacts téléphoniques ont permis de revenir à un climat plus serein et plus positif. Dans ce dernier cas aussi, il a finalement été demandé d'être associé aux suites qui seraient apportées au travail.

Hormis donc ces deux situations, une seule institution a clairement refusé de participer, non pas en raison du questionnaire lui-même, mais dans la crainte que leurs réponses ne servent aux suites du travail, es-

timant que le remaniement perpétuel de la pratique clinique ne pouvait être, selon eux, en l'état ni bonne, ni mauvaise. Après deux échanges de courrier, le Délégué général a pris acte de cette position.

La première étape étant actuellement clôturée, il s'agit maintenant d'entamer une analyse détaillée des réponses. Lorsque celle-ci sera terminée, il est probable qu'elle débouchera sur des réunions avec certains professionnels ainsi qu'avec des « experts » pour affiner cette étude et décider finalement de la meilleure utilisation qui pourra en être faite.



## LES ENFANTS EXPOSÉS AUX VIOLENCES CONJUGALES

Le Délégué général a organisé un groupe de travail sur la situation des enfants exposés aux violences conjugales. Plusieurs réunions ont été organisées durant cette année. Le groupe est notamment composé d'un représentant de l'Union des magistrats de la jeunesse francophone, d'une représentante de l'Union des conseillers de directeurs de l'aide à la jeunesse, de deux professionnels des équipes SOS-enfants, d'un intervenant d'un collectif contre les violences familiales et l'exclusion, et de représentants de la société civile. Le groupe doit encore se réunir durant le mois d'octobre 2009.

Le groupe de travail part du constat que de nombreux enfants sont exposés aux violences conjugales. Cette exposition est aussi une forme de maltraitance. La pratique nous enseigne que cette souffrance est souvent occultée.

La problématique des enfants exposés aux violences conjugales est complexe à de nombreux niveaux (traitement, investigation, frontière entre le civil et le protectionnel). Le groupe a donc travaillé sur plusieurs niveaux.

Une des difficultés du traitement de la situation des enfants exposés aux violences conjugales procède souvent de la complexité institutionnelle et d'une dissociation entre le contentieux conjugal et le contentieux de la parentalité. Lorsque deux personnes se séparent par exemple, le traitement du contentieux conjugal (voir pénal) sera souvent dissocié du contentieux de la parentalité. Lorsque les parents sont séparés, le tribunal de la jeunesse sera seul compétent pour traiter

du contentieux de la parentalité, sans nécessairement faire lien avec le contentieux de la conjugalité.

Actuellement, la matière de la séparation familiale est traitée par différentes instances, dont le juge de paix, le juge des référés, les chambres civiles du tribunal de première instance, le tribunal de la jeunesse. En matière de contentieux familial lorsque les parents sont mariés, le juge de paix peut être

saisi, ensuite si l'un des parents dépose une requête en divorce, le juge des référés peut être éventuellement saisi et dès le prononcé du divorce, le juge de paix connaîtra du contentieux alimentaire et le tribunal de la jeunesse connaîtra du contentieux de l'exercice de l'autorité parentale. Lorsqu'il s'agit de parents non mariés, le juge des référés et le tribunal de la jeunesse peuvent connaître du contentieux parental et le juge de paix reste compétent pour le contentieux ali-

mentaire. Cette distribution des compétences ne facilite pas la communication des informations et la mise en place d'une autorité spécialisée habilitée à traiter de manière cohérente et pluridisciplinaire la situation des enfants. Par exemple, le juge de paix est essentiellement spécialisé pour connaître des matières patrimoniales (servitudes, bail à ferme, droit rural, droit de la propriété, problèmes de voisinage, administration provisoire...) et traite aussi du contentieux parental alors qu'il ne bénéficie pas du concours de certains services, dont notamment l'avis du Ministère public qui pourtant fait souvent office en quelque sorte de « gare de triage » dans la matière du contentieux et dispose d'une information multiple sur une famille.

Le débat sur les enfants exposés aux violences conjugales ne se cantonne pas à cet aspect judiciaire mais concerne aussi

**L'exposition des enfants aux violences conjugales est aussi une forme de maltraitance et la souffrance des enfants est souvent occultée.**

certaines cloisonnements entre le secteur de l'aide à la jeunesse et le secteur judiciaire. Par exemple, dans le cadre du secteur de l'enfance, les dossiers traités par le secteur de l'aide à la jeunesse et les juridictions de la jeunesse (enfances maltraitées, enfances en difficultés) ne peuvent être communiqués aux juridictions civiles (autorité parentale, pension alimentaire, droit de visite, droit de garde). Dans d'autres situations, une juridiction civile peut être valablement saisie en même temps que les services de l'aide à la jeunesse. Un parent peut saisir la juridiction des référés pour régler les modalités de l'autorité parentale et l'autre parent peut saisir les services de l'aide à la jeunesse pour dénoncer une maltraitance. Les scénarios peuvent être divers. Par exemple, les services de l'aide à la jeunesse peuvent se déclarer incompétents aux motifs qu'il s'agit d'une situation civile et que l'examen de cette situation relève de la compétence des juridictions civiles. Les juridictions civiles peuvent se déclarer incompétentes aux motifs que le protectionnel tient le civil en état et que la situation relève du secteur de l'aide à la jeunesse. In fine, la situation n'est pas traitée.

Le groupe de travail doit rendre ses conclusions pour la fin de l'année 2009.

## LES MUTILATIONS GÉNITALES FÉMININES : UNE PRATIQUE À COMBATTRE, MÊME EN COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Les mutilations génitales féminines désignent toutes les interventions aboutissant à une ablation partielle ou totale des organes génitaux externes de la femme ou toute autre mutilation de ces organes pratiquée pour des raisons culturelles ou autres et non à des fins thérapeutiques (Organisation Mondiale de la Santé, 1997).

On parle d'excision quand le clitoris a été coupé (et une partie ou la totalité des petites lèvres). Cela représente 80% des cas de mutilations sexuelles. On parle d'infibulation quand après avoir coupé le clitoris et les petites lèvres, les grandes lèvres sont cousues ensemble ne laissant qu'un petit orifice pour le passage des urines et du sang des règles.

Les pays concernés sont nombreux :

- 28 pays africains, dont principalement la Guinée, le Mali, l'Égypte, le Soudan, l'Éthiopie, la Somalie, mais aussi la Mauritanie, le Sénégal, le Tchad....
- Le Yémen, le Sultanat d'Oman, les Emirats Arabes Unis
- Mais aussi dans les pays d'accueil en occident: Europe, USA, Canada, Australie, Nouvelle-Zélande.

Il existe des pays africains où la majorité des filles sont touchées, comme en Somalie ou à Djibouti, et d'autres pays où seulement certaines ethnies le sont comme au Sénégal ou en Côte d'Ivoire. La forme la plus sévère, l'infibulation, est surtout pratiquée en Afrique de l'Est (Somalie, Djibouti, Soudan, Égypte, Éthiopie, Érythrée), mais peut aussi se retrouver en moindre proportion dans certains pays d'Afrique de l'Ouest (Mali, Nigeria).

En Afrique, dans les pays concernés, les mutilations sont en général pratiquées par des vieilles femmes, des accoucheuses traditionnelles ou des barbiers (en Égypte), parfois par des médecins ou sages-femmes dans une formation sanitaire bien que cela soit interdit par l'Organisation Mondiale de la Santé. Dans les pays occidentaux qui accueillent des communautés originaires de ces pays, des fillettes sont encore victimes de mutilations sexuelles. Les familles font appel à une exciseuse expatriée ou envoient en vacances leur fille au pays pour qu'elle subisse l'excision. Les mutilations sont pratiquées généralement entre 4 ans et 14 ans, mais elles peuvent être aussi

réalisées à quelques mois de vie ou juste avant le mariage, selon les cultures. On observe ces dernières années un abaissement de l'âge de l'excision.

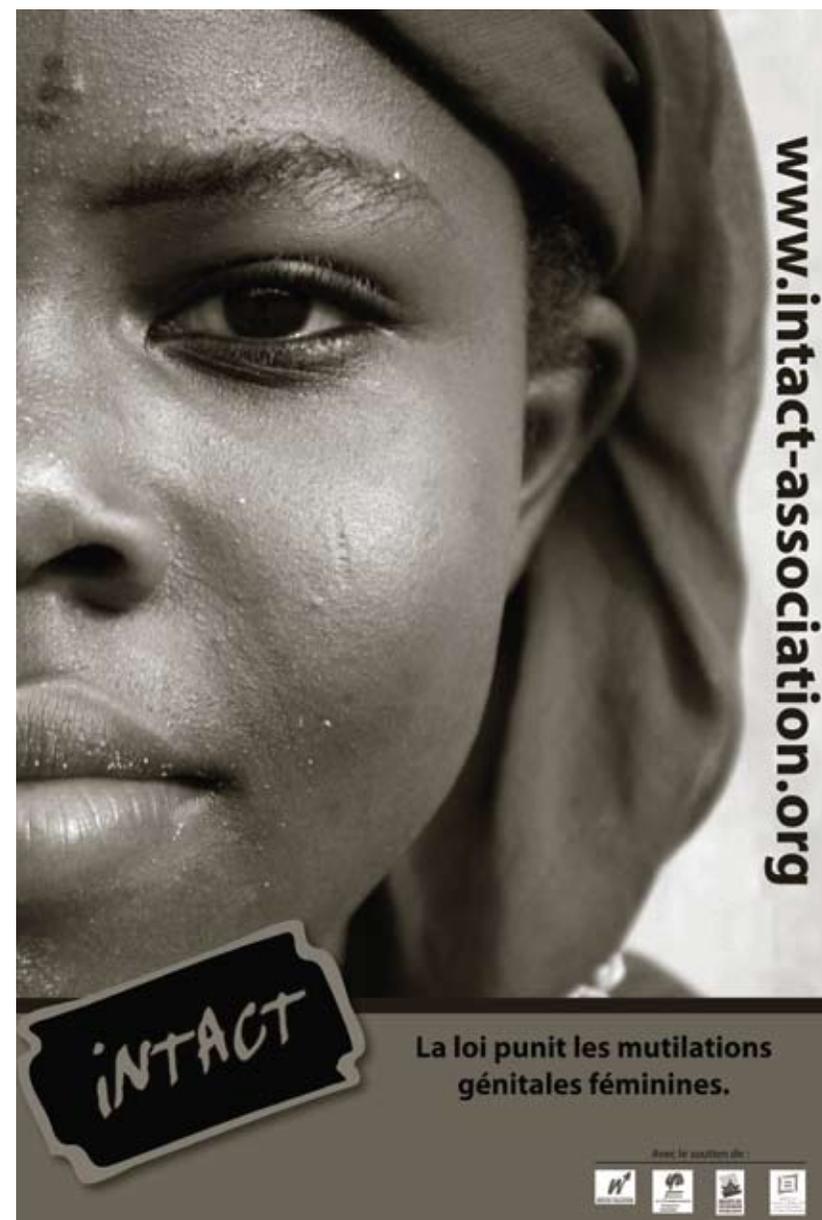
Cette question préoccupe depuis plusieurs années le Délégué général qui s'est engagé, auprès de deux asbl, le GAMS-Belgique et Intact, actives en ce domaine.

Le GAMS-Belgique (Groupement d'hommes et de femmes africains et européens pour l'Abolition des Mutilations Sexuelles féminines) est une asbl membre du Comité Inter-Africain sur les pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des enfants (CI-AF).

Il a pour mission la lutte pour l'abolition des mutilations sexuelles féminines dans les pays où elles se pratiquent. Il entend développer un travail de prévention, de sensibilisation et d'information auprès des personnes, familles ou couples mixtes concernés, mener des actions d'alphabétisation et d'éducation à la santé dans les pays où les mutilations sexuelles se pratiquent.

Dans les pays du Benelux, il entend sensibiliser au problème les autorités médicales, les autorités politiques compétentes (en vue d'interdire ces pratiques sur les personnes mineures se trouvant sur les territoires des pays européens), et développer un travail de prévention, d'information et d'éducation à la santé en vue d'une bonne intégration et cohésion sociale.

Après une première collaboration en 2008 dans le cadre de la réalisation d'une campagne nationale pour prévenir le risque d'excision lors d'un retour au pays pendant les vacances, le Délégué général a participé cette année, avec d'autres partenaires issus du secteur judiciaire, social et de la santé, à la réalisation d'un cadre de référence commun pour l'analyse



[www.intact-association.org](http://www.intact-association.org)



**La loi punit les mutilations  
génétales féminines.**



et l'action de la problématique des mutilations génitales en promotion de santé en Communauté française. Ces travaux ont débouché sur la rédaction d'un vaste plan opérationnel visant à :

- réduire les MGF parmi les personnes à risque présentes en Belgique ;
- réduire l'impact sanitaire, psychologique et social des MGF par une prise en charge globale des filles et des femmes mutilées et de leur entourage ;
- réduire les vulnérabilités des migrants liées aux trajectoires migratoires et à l'accueil sur le territoire belge ;
- disposer de données fiables et mises à jour pour mieux connaître la problématique en Belgique sur les plans quantitatif et qualitatif.

Ce plan opérationnel reprend 16 objectifs et 74 activités. Il a finalement été intégré, sous une forme simplifiée et avec une priorisation des objectifs, dans le nouveau PAN Violence qui est (enfin !) élargi aux mutilations sexuelles, aux mariages forcés et aux violences liées à l'honneur.

L'introduction des MGF dans le nouveau PAN Violence offre enfin la possibilité de faire mieux valoir les recommandations et le travail du GAMS. Toutefois, le Délégué général continuera à collaborer avec eux et souhaite insister sur l'importance de la mise en place d'une concertation avec tous les acteurs concernés pour assurer une protection des petites filles à risque. Ce problème continue en effet à concerner l'institution car des fillettes excisées vivent chez nous et des excisions sont pratiquées, soit dans notre pays, soit à l'étranger, notamment lors de retours en vacances.

**Des fillettes excisées vivent chez nous et des excisions sont pratiquées, soit dans notre pays, soit à l'étranger, notamment lors de retours en vacances.**

Intact est une asbl qui a été récemment créée par différentes personnalités du monde académique, associatif, médical et juridique. Elle a pour but de prendre toute initiative et de soutenir toute action, particulièrement sur le terrain juridique et judiciaire, visant à l'abolition des mutilations génitales féminines.

Intact soutient aussi toute action visant à éviter toute autre pratique « traditionnelle » néfaste affectant de manière plus générale la santé de la femme et de l'enfant, entre autres les mariages précoces ou forcés. Elle peut agir à tous les stades de la procédure dans les litiges donnant lieu à l'application des lois pénales et des autres lois qui ont pour objet la protection contre la torture et toute atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un être humain (article 409 du Code pénal belge).

Pour soutenir l'action d'Intact, le Délégué général a adressé, en mai 2009, un courrier d'information accompagné d'affiches et de dépliants à toutes les écoles de la Communauté française (fondamental et secondaire de l'enseignement ordinaire et spécialisé), les AMO, les centres PMS, les Services d'aide à la jeunesse, les Services de protection judiciaire, les centres Fedasil, les maternités, les CPAS et les services de santé mentale. Un communiqué de presse, signé conjointement par le Délégué général et l'asbl, a également été diffusé.

Le partenariat va se poursuivre dans l'avenir, entre autres, pour un suivi des recommandations quant aux méthodes de détection (des cas avérés et des cas à risques), une réflexion quant à la motivation de la poursuite de ces pratiques dans nos régions et la mise en place de formations et de campa-

gnes d'information des personnes en contact avec la population concernée. Par ailleurs, il s'agira également de veiller à la mise en place de méthodes préventives, notamment par le biais de médiations.

## **DROIT À LA SCOLARISATION DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS**

Le suivi des recommandations formulée dans le rapport d'activités 2006-2007 et débattues avec l'Administration générale de l'enseignement et de la recherche scientifique a donné lieu à quelques petites avancées, telles qu'un rappel par circulaire de certaines règles du décret « missions » quant aux règles à suivre en cas d'exclusion, une définition plus claire du « voisinage immédiat de l'institution », une prise de contact avec la Communauté flamande pour analyser leurs bonnes pratiques.

Toutefois, le Délégué regrette qu'une majorité de recommandations qui semblaient toutefois avoir reçu l'agrément de l'AGERS ne sont toujours pas appliquées car le recrutement d'un attaché nécessaire à leur mise en œuvre n'est pas encore effectif, bien que cette idée ait été avancée par l'administration elle-même depuis près de 18 mois.

Le Délégué général souhaite également rappeler que mettre en avant des textes de décret n'est malheureusement pas suffisant pour s'assurer de leur mise en pratique réelle sur le terrain. Il continue dès lors à demander un meilleur contrôle de ces dispositions, avec, si nécessaire, des mesures contraignantes.

Par ailleurs, en ce qui concerne la recommandation de créer une commission zonale d'inscription inter-réseaux, et dans l'attente de l'engagement futur d'un nouvel attaché au sein

de l'administration, le Délégué général a saisi la ministre de l'Enseignement afin qu'elle initie une réflexion à ce sujet.

### DES PROJETS INNOVATEURS POUR LES ENFANTS : ACCÈS À LA JUSTICE, AUDITION, AVOCATS DES MINEURS

Nous avons présenté dans notre précédent rapport d'activités, le dossier « Le droit au droit », initiative de notre collègue le kinderrechtcommissaris du Parlement flamand, visant à renforcer la position juridique des enfants dans le système judiciaire. Nous indiquions à cette occasion que dans les notes politiques du Ministre de la Justice et du Secrétaire d'Etat aux Familles, ces thématiques étaient abordées. En compagnie de notre collègue flamande, nous avons eu l'occasion de rencontrer, tant le Secrétaire d'Etat aux Familles, Monsieur Wathélet, que le Ministre de la Justice, Monsieur De Clerck pour exposer plus avant notre avis sur la nécessité d'examiner les propositions de lois déposées au Parlement depuis plusieurs années.

A ce jour toutefois, le Gouvernement n'a toujours pas pris d'initiative législative sur les questions de l'accès à la justice pour les mineurs, de l'amélioration de l'audition des enfants en justice et de l'instauration d'avocats des mineurs.

### LE STATUT DES FAMILLES D'ACCUEIL

Le Délégué général a été interpellé quant au contenu d'une proposition de loi modifiant la législation en ce qui concerne les droits et devoirs des parents nourriciers, déposée le 7 décembre 2007, (Doc 52 0515/001).

Cette proposition avait pour objet d'instituer un statut pour certaines familles d'accueil qui serait décidé par le Tribunal

de Première instance. Le tribunal pourrait alors décider de transférer certaines composantes de l'autorité parentale à un parent ou une famille d'accueil en leur attribuant le droit de garde matérielle.

Le Délégué général n'est pas opposé à l'élaboration d'un statut pour les familles d'accueil, pour un parent d'accueil. Il reste cependant opposé à ce que ce statut soit décidé par une juridiction civile et soit de nature à transférer les attributs et les prérogatives de l'autorité parentale.

Nous estimons en effet que le placement en famille d'accueil est une mesure d'aide à la jeunesse dont l'objectif est de venir en aide à un enfant exposé à des difficultés et que le premier droit d'un enfant est de vivre en famille. C'est donc au regard d'un droit à une mesure d'aide spécialisée et c'est dans le cadre de cette finalité qu'il convient de réfléchir. Dès lors, dans le cadre d'une mesure d'aide contractuelle, la situation du jeune relèvera de la compétence du conseiller et dans le cadre d'une mesure d'aide contrainte, le tribunal de la jeunesse décidera d'une mesure de placement mise en œuvre par le directeur de l'aide à la jeunesse. Ce droit à l'aide relève de la compétence des communautés et plus particulièrement du secteur de l'aide à la jeunesse. La pratique et l'expérience du secteur de l'aide à la jeunesse offrent par ailleurs une infrastructure spécialisée et une expertise dont ne disposent pas les juridictions civiles.

La proposition de loi est de nature à soustraire du secteur de l'aide à la jeunesse certaines formes de placement pour les attribuer aux juridictions civiles. En ce sens, elle déroge aux principes du décret du 4 mars 2001 relatif à l'aide à la jeunesse qui reconnaît à tout jeune un droit à l'aide spécialisée.

**C'est au regard d'un droit de l'enfant à une mesure d'aide spécialisée et dans le cadre de cette finalité qu'il convient de réfléchir le statut des familles d'accueil.**

Plutôt que d'élaborer un statut civil pour les familles d'accueil, le Délégué général entend travailler à partir du décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse en y examinant des possibilités d'améliorations concernant la situation des familles d'accueil.

Ces questions sont également à l'ordre du jour du Conseil sectoriel de l'accueil familial qui travaille également sur l'élaboration d'un statut des familles d'accueil.

### LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES ENFIN RATIFIÉE

Dans notre précédent rapport d'activités, nous avons plaidé pour la ratification rapide de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et la mise en œuvre de politiques et de pratiques respectueuses des enfants handicapés. Nous

nous appuyions notamment l'appel du réseau européen des ombudsmans des enfants (ENOC) de décembre 2007

[http://crin.org/docs/statement\\_disabilities\\_2007.doc](http://crin.org/docs/statement_disabilities_2007.doc)

Conjointement avec notre homologue le kinderrechtcommissaris, nous avons relayé cet appel auprès des autorités politiques fédérales et communautaires.

En 2008, nous avons eu l'occasion de rencontrer la Secrétaire d'Etat chargée des Personnes handicapées au sujet de cette question notamment.

Le 2 juillet 2009, après que les entités fédérées aient approuvé la Convention, l'Etat fédéral a procédé à la ratification de la Convention.



Si cette ratification constitue un pas important, beaucoup reste néanmoins à faire en vue de répondre à l'appel de l'ENOC qui plaide pour une information positive sur le handicap et une sensibilisation du grand public au respect des différences, pour une participation des enfants directement concernés, pour des politiques d'inclusion des enfants handicapés, pour un support par les pairs, pour une prise en charge spécifique et adéquate des enfants handicapés, pour un soutien des membres de la famille des enfants avec un handicap, pour une protection des enfants handicapés contre toutes formes de violence, pour une accessibilité matérielle aux espaces publics et pour des soins de santé les plus optimaux pour les enfants handicapés.

### **LA QUESTION DU DROIT AU LOGEMENT POUR LES ENFANTS**

Si cette question est également largement abordée dans le cadre du rapport thématique sur les incidences et les conséquences de la pauvreté sur les enfants, les jeunes et leurs familles, il convient de souligner que nous sommes régulièrement saisis de situations relatives à des problèmes de logement et plus particulièrement de logements sociaux.

Pour des familles précarisées en recherche d'un logement adéquat, les démarches administratives indispensables à l'introduction de leur demande auprès de la société de logements sociaux de référence restent difficiles. Nous constatons parfois que ces familles déploient à cette fin beaucoup d'énergie mais de manière assez inadéquate. Elles s'adressent par exemple à différents services afin d'être soutenues dans leur demande de logement mais ne fournissent pas les documents nécessaires à cette inscription à la société de référence.

Ces démarches sont d'autant plus complexes pour elles, qu'elles ne comprennent pas les exigences qui leurs sont imposées. En effet, comment parvenir à obtenir un logement social approprié pour un couple et leurs deux enfants alors que ces derniers sont placés (en raison notamment de l'inadéquation du logement actuel de la famille) et qu'en raison des règles en vigueur au niveau des sociétés de logement sociaux, avant d'avoir récupéré leurs enfants, seule une habitation avec une chambre peut être demandée par ce couple.

De même, les familles avec plusieurs enfants de sexes et d'âges différents voire handicapés, se heurtent souvent aux règles de proportionnalité du logement (même si des dérogations sont possibles) et s'indignent face à cette injustice supplémentaire qu'on leur impose (plus d'exigences pour eux que pour des familles sans difficulté). Ils savent pertinemment que les logements de quatre ou cinq chambres sont rares et prisés.

Enfin, des familles interpellent le Délégué général car elles ne sont pas informées ou ne comprennent pas où en est leur demande, et restent ainsi dans la précarité et l'incertitude, état au demeurant peu propice à la « (ré)adaptation sociale » qu'on exige d'eux.

Le Délégué général est en questionnement par rapport aux difficultés de ces familles même s'il constate que les législateurs wallon et bruxellois ont travaillé en vue d'améliorer et de faciliter l'accès aux logements sociaux.

Le Délégué général restera donc attentif à cette problématique.

### **LE DROIT À L'IMAGE**

Le droit à l'image proclame le droit de la maîtrise de l'individu

sur sa figure et sur son nom et donne à chacun le droit de s'opposer à ce que l'on s'empare de son image ou de son nom sans son consentement. La doctrine l'intègre dans le domaine des droits attachés à la personne, de la vie privée.

Or, le respect de la vie privée (article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme) est la liberté individuelle par excellence, elle se situe aux confins de toutes les libertés. Elle est par exemple la garantie consubstantielle de la liberté de pensée, de l'intimité de la conviction. Le respect de la protection de la vie privée participe aussi à un engagement en faveur de la subjectivité, de la singularité de tout être humain et du respect de son droit à l'épanouissement.

Un enfant a droit au respect de sa vie privée et le respect de ce droit doit participer à son libre épanouissement. En ce sens, le mineur a droit à une image contributive à son épanouissement.

Les intrusions dans l'intimité d'une personne, la divulgation publique de faits privés embarrassants, la publicité plaçant la personne sous un faux jour devant le public, la stigmatisation d'une personne en l'identifiant à un groupe vulnérable (mineur victime, mineur délinquant), le dénigrement d'une personne par l'image... constituent des atteintes à la vie privée et peuvent être à l'origine de très grandes souffrances, de difficultés relationnelles, voire de pathologies lourdes (dépression, toxicomanie, anorexies, suicides...).

La situation des enfants est par ailleurs spécifique. Les enfants ont des besoins et des intérêts qui leur sont propres et différents des adultes. La spécificité de leur situation mérite une attention particulière.

**L'image des jeunes développée par de nombreux médias se cantonne souvent aux jeunes délinquants et aux jeunes victimes.**

En outre, il nous semble important de tenir compte de l'image collective des jeunes. Certaines informations concernant les jeunes sont incorrectes et disqualifient la jeunesse. La violence des jeunes est souvent dénoncée par les médias alors que nombreuses études démontrent qu'il s'agit surtout d'un sentiment d'insécurité et que les actes de violence, la délinquance diminuent. Certains médias ont parfois tendance à stigmatiser les jeunes en se cantonnant à reproduire surtout l'expression de certaines frasques et à occulter les activités participatives de ces mêmes jeunes. L'image des jeunes développée par de nombreux médias se cantonne souvent malheureusement à aborder la problématique des jeunes délinquants et des jeunes victimes.

Enfin, l'article 13 de Convention relative aux droits de l'enfant consacre le droit à la liberté d'expression et impose une obligation dans le chef des États à promouvoir ce droit. Il incombe donc aux médias publics et autres d'assumer cette obligation et de prévoir des pratiques de participation.

Conscient de la complexité du travail des médias qui doivent à la fois respecter le droit à l'image et le droit à l'information, le Délégué général aux droits a sollicité la réalisation de deux réunions avec la RTBF. Il entend poursuivre son travail en sollicitant ultérieurement le concours des autres médias, des journalistes, via l'Association des journalistes professionnels (AJP) et du Jury d'éthique publicitaire.

## REMETTRE L'ENFANT AU CŒUR DES DÉBATS RELATIFS À LA FILIATION

Depuis plusieurs années, le Parlement belge est très régulièrement amené à débattre, voire à légiférer, sur des questions relatives à l'accouchement dans la discrétion, à l'anonymat des donneurs, au statut du beau parent, à la question du droit au nom, à l'homo-adoptabilité, à la gestation pour autrui...

Nous estimons que ces questions doivent être pensées dans leur globalité, dans une réflexion plus générale sur la filiation et nous pensons qu'il n'est pas souhaitable d'examiner ces questions de manière isolée.

Il nous incombe aussi de réfléchir sur ces questions à partir de la réalité de l'enfant, à partir des droits de l'enfant. L'enfant doit être reconnu. Nos cadres ne sont cependant plus adaptés aux évolutions de la famille, aux réalités de l'enfant. A titre d'exemple, dans le passé, pendant très longtemps, le mariage a servi essentiellement à instituer, à garantir le lien indissoluble de la filiation, à garantir le principe de la double filiation. Actuellement, l'institution du mariage est remise en cause. La filiation n'est donc plus instituée par le seul canal du mariage. Il reste cependant que la précarité du lien ne permet plus de garantir le double lien de filiation, voire la pérennité du lien de filiation.

La filiation est par ailleurs d'abord une mesure de protection de l'enfant qui garantit un droit à l'identité et qui doit contribuer à l'émergence du sujet. Par la filiation, l'enfant est reconnu, il devient sujet de droit. Il s'inscrit dans une généalogie qui marque les places de chacun, la place du parent, la place du grand parent, la place de la lignée. Cette filiation institue aussi des règles dont découlent notamment l'exercice de l'autorité parentale, l'interdiction de l'inceste...

Le droit international est également concerné. A défaut de proposer des institutions juridiques adaptées à la réalité des tutelles internationales, de la Kafala, de la délégation parentale internationale, l'adoption est instrumentalisée comme une institution subsidiaire et est souvent détournée de sa finalité protectionnelle. Or, contrairement aux institutions de délégation de l'autorité parentale, de la Kafala, de tutelle qui ne créent pas de lien de filiation, l'adoption crée un lien de filiation et elle est utilisée par exemple pour suppléer à l'absence d'institutions équivalentes. Ce détournement de finalité est tout à fait contraire aux dispositions de droit international ... La Convention de La Haye du 19 octobre 1996 (Convention concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants) porte notamment sur la tutelle et la Kafala et devra être ratifiée.

**L'adoption est instrumentalisée comme une institution subsidiaire et est souvent détournée de sa finalité protectionnelle**

Notre interrogation porte donc surtout sur le cadre de cette réflexion. La question de la filiation porte sur des questions existentielles, anthropologiques et concerne tout un chacun. La mise en débat, la participation démocratique, le choix du dispositif participatif doivent être posés. Faut-il organiser des conférences citoyennes (exemple français sur les lois bioéthiques), faut-il créer un laboratoire européen et international de la filiation, faut-il créer un observatoire de la filiation, faut-il organiser une grande conférence parlementaire ?

Pour ce faire, le Délégué général a rencontré des personnes issues du milieu académique et des parlementaires belges et européens. Plusieurs réunions doivent être organisées avec le milieu académique. A partir des observations émanant des

premières réunions, nous solliciterons le concours de parlementaires quant à l'organisation du choix du dispositif participatif.

### **MÉMORANDUM : POUR UNE ATTENTION ACCRUE POUR LES DROITS DE L'ENFANT DANS LES FUTURES POLITIQUES RÉGIONALES ET COMMUNAUTAIRES**

2009 fut une année électorale. En juin 2009, à l'heure où s'élaboraient les déclarations de politiques communautaires et régionales, nous avons communiqué aux présidents des partis politiques démocratiques un document intitulé « Pour une attention accrue pour les droits de l'enfant dans les futures politiques régionales et communautaires ».

Principalement axées sur le niveau communautaire, les recommandations formulées s'appuient sur les constats posés au sein même de l'institution ainsi que sur l'expertise de nombreux mouvements, institutions, associations, services ou organisations (la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE), le Conseil de la jeunesse d'expression française (CJEF), l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE), Bruxelles Accueil et Développement pour la Jeunesse et l'Enfance (BADGE), Changements pour l'Égalité (CGé), la Ligue de l'Enseignement et de l'Éducation permanente (LEEP), le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté (RWLP), les Fédérations Bruxelloise et Wallonne des Institutions pour Toxicomanes (FEDITO)...).

Elles concernent les domaines suivants : la coordination gé-

nérale en matière des droits de l'enfant, la participation, l'enseignement, la santé, la petite enfance, la violence à l'égard des enfants, l'aide et la protection de la jeunesse, l'accueil des mineurs non-accompagnés, l'image des jeunes, la politique de la jeunesse...

Le document complet est disponible auprès du Délégué général et à l'adresse : <http://www.dgde.cfwb.be>

### **L'INTÉRÊT DE L'ENFANT DANS LES AFFAIRES DE MŒURS**

Afin d'affiner la réflexion de l'institution du Délégué général au sujet de l'intérêt de l'enfant dans des affaires de mœurs, nous avons rencontré divers acteurs de terrain tels que le groupe « Antigone » à l'Université de Liège.

Cette équipe, outre son expertise acquise depuis plusieurs années, se charge tant d'activités de recherche portant sur la création d'outils d'intervention et d'évaluation en matière de traitement de la délinquance sexuelle et d'interventions auprès des auteurs d'infractions à caractère sexuel que de projets d'intervention intégrée à domicile auprès de familles incestueuses.

Nous avons également rencontré l'asbl « Mediante », service de médiation entre auteurs et victimes d'infraction agréé par le Service public fédéral Justice, qui pratique entre autre des médiations entre auteurs et victimes d'abus sexuels.

Dans les prochains mois, le Délégué général envisage de mener une réflexion globale sur la sexualité.

# LES ACTIVITÉS À CARACTÈRE INTERNATIONAL



## LES ACTIVITÉS À CARACTÈRE INTERNATIONAL



### AVEC LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

La République démocratique du Congo porte un intérêt croissant à la situation de ses enfants et réalise une série d'avancées notoires en matière de protection de leurs droits. Parmi celles-ci l'adoption, courant 2008, par les deux chambres du Parlement et la promulgation par le chef de l'Etat d'une loi spécifique portant protection de l'enfant.

Cette loi, outre la volonté politique des autorités congolaises de disposer d'un instrument juridique qui lui permette de protéger tous les enfants, doit beaucoup à l'intérêt manifesté par la société civile congolaise et à sa mobilisation. Parmi d'autres de ses acteurs principaux, l'implication du Comité d'Appui au Travail Social de Rue, plate-forme des organisations congolaises œuvrant pour la promotion du travail de rue et la prise en charge des enfants en situation difficile, a été déterminante. Depuis de longues années le CATSR entretient des relations de partenariat avec la coupole de travail social de rue « Dynamo International », soutenue notamment par la

Communauté française, qui a mis au profit de son partenaire congolais et plus particulièrement de la rédaction de cette loi, toute la force de son expérience et de ses réseaux.

C'est donc tout naturellement que, le travail législatif terminé, les partenaires historiques se soient retrouvés pour mettre cette loi en pratique afin que les bénéficiaires et la population puissent en ressentir les effets. Inscrite dans le cadre de la Commission mixte 2008-2011 entre la République Démocratique du Congo et la Communauté française de Belgique, ce projet de promotion a donné lieu à un séminaire international sur les droits de l'enfant en vue de rendre visibles les avancées et de sensibiliser la population à cette dimension. Ce séminaire, organisé à Kinshasa du 2 au 6 mars 2009 a rassemblé 80 participants dont 20 professionnels belges et 55 congolais représentant les différents niveaux structurels et territoriaux. Ce séminaire qui se proposait d'aboutir à des propositions d'action concrètes et de stratégies de mise en œuvre de la loi ainsi que leur appropriation par la population, a été conçu sous une forme mixte d'exposés et d'ateliers de travail et d'échanges.

Les organisateurs ont souhaité associer le Délégué général à ces travaux afin de faire valoir, lors d'un exposé en séance plénière, l'intérêt pour un pays de se doter d'une instance de protection et de promotion des droits de l'enfant libre, autonome et indépendante.

Outre la participation directe lors du séminaire, de nombreux contacts formels et informels ont également été noués à l'occasion de ce premier déplacement à Kinshasa et ont constitué les prémices d'un engagement à plus long terme.

Par ailleurs, la signature au terme de ce séminaire d'un protocole d'entente entre la République Démocratique du Congo et la Communauté française de Belgique a concrétisé pour l'avenir des relations privilégiées entre les deux communautés en matière de formation et d'échanges dans le cadre de la mise en œuvre de la loi de protection de l'enfance en RDC. Plus spécifiquement le protocole prévoit parmi six axes prioritaires la « redynamisation du Conseil national de l'Enfant et des Conseils provinciaux en partenariat avec le Délégué général aux droits de l'enfant de la CFWB ».

Depuis la signature de ce protocole, les contacts ont été maintenus, tant avec le réseau de la Communauté française qu'avec les partenaires congolais par l'intermédiaire notamment de Dynamo International. Le Délégué général recevra sous peu une délégation congolaise à Bruxelles et se rendra au Congo dans les premiers mois de l'année 2010 afin de concrétiser les accords retenus dans le cadre du protocole d'entente.

## AVEC LA RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

Depuis 2001, le Délégué général est impliqué dans un partenariat avec le Sénégal dans le cadre du projet « Renforcement de la protection juridique des mineurs » (RPJM).

Ce projet a été repris à deux reprises (2003-2005 et 2006-2008) dans le programme d'activités retenu par la Commission mixte Wallonie-Bruxelles/Sénégal.

Pour rappel, l'objectif général du projet RPJM est de renforcer la protection juridique des mineurs par la mise en place de formations - initiales et continues - des intervenants au processus judiciaire à l'égard des mineurs (mineurs délinquants et mineurs en danger). Cet objectif général vise principalement les intervenants directs au processus judiciaire, notamment les magistrats, greffiers, policiers, agents pénitentiaires, gendarmes, avocats.....

A l'issue du programme d'activités 2006-2008, le projet a été évalué de manière positive. Ainsi, il a été notamment relevé que le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, dans le cadre de l'examen du deuxième rapport périodique du Sénégal en septembre 2006, avait tenu à saluer les efforts accomplis au Sénégal au niveau de la justice des mineurs grâce notamment au projet RPJM.

Un nouveau projet a dès lors été introduit devant la Commission mixte chargée d'approuver le programme d'action 2009-2011.

Le projet retenu prévoit plusieurs axes de travail:

- la poursuite du volet formation via le module RPJM, éten-  
du toutefois à d'autres types d'intervenants judiciaires tels que les avocats ;
- la sensibilisation et information à l'égard d'autres intervenants directs (enseignants) ou indirects (journalistes) ;
- la vulgarisation des droits de l'enfant en collaboration avec la Direction de la protection des droits de l'enfant, notamment par la réalisation d'une exposition présentant un regard croisé Communauté française/Sénégal sur les droits de l'enfant ;
- l'appui à l'élaboration de nouvelles législations (code de l'enfant + médiateur des droits de l'enfant) ;
- la diffusion de l'expérience du module de formation « RPJM » vers d'autres pays dans une dynamique de coopération sud-sud.

Les premières missions de personnes-ressources belges au Sénégal dans le cadre des volets « appui législatif » et « vulgarisation » sont prévues en mars 2010.

## UN PROJET HUMANITAIRE AXÉ SUR L'ACCÈS À L'EAU

L'engagement pour les droits de l'enfant en Belgique suppose un engagement pour les droits de l'enfant d'une manière universelle, dépassant les frontières du pays. S'intéresser au res-

pect des droits des enfants dans le monde entier est, dès lors, non seulement légitime mais également une responsabilité. Celle-ci porte sur les enfants d'une manière générale et plus particulièrement sur ceux vivant en Belgique, car étant à la fois cibles et porteurs de leurs droits ; ils deviennent ainsi témoins de la situation des enfants dans le monde et – espé-

**S'intéresser au respect des droits des enfants dans le monde entier est non seulement légitime mais également une responsabilité.**

rons-le – acteurs de changement en faveur de ces droits. Le droit à la santé en fait partie dont l'accès à l'eau potable qui reste une préoccupation majeure. Actuellement près d'1 milliard de personnes n'ont toujours pas accès à l'eau potable. Les enfants en sont les principales victimes : maladies transmises par le vecteur « eau », taux de mortalité élevé, corvée d'eau...

Cette pénurie d'eau potable retient également toute l'attention des Nations Unies qui, à travers les objectifs de développement pour le Millénaire, mettent l'accent sur la nécessité de progresser à l'échelle mondiale sur cette problématique. Dans le 7<sup>ème</sup> objectif consacré à l'environnement durable, l'autorité mondiale invite les nations du monde à réduire de moitié le pourcentage de la population qui n'a pas accès de manière constante et régulière à un approvisionnement en eau potable.

Diverses statistiques alarmantes témoignent de la situation catastrophique en cette matière :

- Dans les régions qui ont peu accès à l'eau et aux installations sanitaires, le taux de mortalité infantile est multiplié par 10 à 20 en comparaison aux régions qui ont un accès correct à celles-ci. Source : SIWI
- Un enfant né dans un pays développé consomme 30 à 50 fois plus d'eau que celui né dans un pays en voie de développement. Source : UNESCO

- L'accès à un réseau d'égoûts varie de façon importante entre les régions, de 18% en Afrique et 45% en Asie à 96% en Amérique du Nord. Source : SIWI.
- De façon générale, la diarrhée est la cause première de maladie et de décès. Source : WHO.
- L'estimation des fonds totaux nécessaires pour le secteur de l'eau pour atteindre les objectifs de développement pour le Millénaire varie entre 111 et 180 milliards de dollars US par an. Source : UNESCO.

En sa qualité de chargé de projet auprès du Délégué général, Jean-Denis Lejeune, interpellé par cette question, a souhaité s'engager dans la réalisation d'actions ciblées concrètes pour endiguer la problématique de l'accès à l'eau potable dans différentes parties de la planète. En partenariat avec l'association sans but lucratif « Objectif Ô » <http://www.objectifo.org> qu'il a créée, il a effectué plusieurs missions visant à améliorer l'approvisionnement en eau potable – via le traitement des eaux de surface, le forage et l'installation de puits – de populations rurales de pays en développement, tels que le Bénin, la RD Congo, Haïti, le Nicaragua ou encore l'Inde (région de Calcutta).

Ces actions contribuent à l'amélioration de la situation des enfants de pays en développement, et plus particulièrement au droit à la santé en leur garantissant un accès à l'eau potable, déchargeant par la même occasion de nombreux enfants – essentiellement les filles – de la corvée d'eau. Elles permettent aussi de donner des éléments nécessaires aux autorités locales en charge des enfants pour assurer la survie et le développement de ceux-ci, sans oublier le développement communautaire qui en résulte (scolarisation des enfants et plus particulièrement des filles, développement économique, etc.).

Par ailleurs, dans le cadre des missions de l'institution en ma-

tière de sensibilisation et de promotion des droits de l'enfant, Jean-Denis Lejeune a également conceptualisé et organisé un module de sensibilisation à la problématique de l'accès à l'eau à l'intention des élèves des établissements scolaires en Communauté française. A terme, vu l'importance de l'enjeu et son caractère particulier au regard des missions de l'institution, ces différentes actions pourraient être rendues autonomes.

### LE 5<sup>ÈME</sup> CONGRÈS INTERNATIONAL FRANCOPHONE SUR L'AGRESSION SEXUELLE

Comme annoncé dans notre précédent rapport d'activité (pp. 57 et 58), le 5<sup>ème</sup> congrès international francophone sur l'agression sexuelle (CIFAS) s'est déroulé du 11 au 13 mai 2009 à l'Université du Québec à Montréal.

Comme pour les précédents congrès, le Délégué général a été sollicité par les organisateurs pour collaborer à l'organisation de ce congrès pour la Belgique francophone, notamment en assurant la promotion du congrès en Belgique, en recrutant des conférenciers et en recherchant des financements pour la prise en charge des frais de participation des intervenants belges francophones.

Ainsi, cette 5<sup>ème</sup> édition du congrès a permis la mise en commun des expériences des professionnels œuvrant auprès des victimes et des auteurs d'infractions à caractère sexuel. Près de trente orateurs belges étaient présents: psychologues, psychiatres, éducateurs, praticiens, chercheurs et universitaires... grâce notamment à la collaboration et à l'intervention financière de Wallonie-Bruxelles-International (WBI).

Par ailleurs, près de 700 spécialistes de 12 pays différents ont participé à cet événement durant lequel près de 160 communications ont été présentées en trois jours. Le Délégué général a également été sollicité par les organisateurs pour intervenir en tant que discutant lors de la séance plénière présentée par Madame Lucie Joyal, Directrice générale du centre d'expertise Marie-Vincent (Canada).

Le Centre d'expertise Marie-Vincent a été créé en 2005 pour augmenter le nombre de ressources professionnelles appropriées, pour développer des services thérapeutiques spécialisés, pour accroître l'accessibilité et l'efficacité des services offerts, pour soutenir les milieux d'intervention des partenaires actifs et surtout, pour rassembler en un seul endroit tous

les services dont les victimes d'agression sexuelle et leur famille peuvent avoir besoin. C'est grâce à la complémentarité de trois champs d'activité (la formation, les services à la clientèle et la recherche), grâce au regroupement de quatre expertises (policière, médicale, psychosociale et socio-judiciaire), grâce à une structure partenariale et grâce à une organisation intersectorielle des services, que le Centre entend réaliser sa mission de développement d'une expertise pointue.

**Près de trente orateurs belges (psychologues, psychiatres, éducateurs, praticiens, universitaires) ont participé au CIFAS.**

La présentation a mis en lumière les défis associés au développement d'un tel Centre, les efforts collectifs, les partages des différents savoirs pour le développement de l'expertise et sa nécessité pour répondre aux besoins des jeunes victimes de leurs proches.

Au cours de la discussion que nous avons animé à la suite de la présentation de Madame Joyal, nous avons tenté de faire valoir notamment :

- Le danger des réseaux multiformes et hétéroclites qui rassemblent dans un même lieu des spécialistes (policiers, thérapeutes, chercheurs) dont les interventions doivent être cloisonnées notamment en vertu des exigences du secret professionnel partagé.
- La question de la nécessité de l'exigence du doute peu compatible avec ce type de dispositif intégré. Si l'erreur humaine est acceptable, celle des systèmes est extrêmement difficile à comprendre et à faire valoir. Le centre se met ainsi dans une position délicate, exigeant de lui-même une obligation de résultat (au risque que celui-ci ne soit pas celui véritablement adéquat eu égard à la situation) plutôt qu'une classique obligation de moyens.
- La question du mode de financement et notamment celle de l'adéquation d'un important financement privé autour d'une problématique particulièrement sensible dans l'opinion publique.
- Le danger de la sophistication des moyens engagés (conférences et enregistrement vidéo, outils informatiques très élaborés) au détriment d'un accueil et d'une écoute sincère et de qualité.

La 6<sup>ème</sup> édition du Congrès international francophone sur l'agression sexuelle se déroulera du 12 au 14 septembre 2011, en Suisse, sous la Présidence de Bruno Gravier, psychiatre, professeur, chef de Service de Médecine et de Psychiatrie Pé-nitentiaire du CHUV (Suisse).

# COMMUNICATION ET SENSIBILISATION



## COMMUNICATION ET SENSIBILISATION



### **LE SERVICE ECOUTE-ENFANTS 103 : LES NOUVEAUX CLIPS VIDÉO**

Fin mai 2008, le Délégué général avait été invité à rencontrer le service « Ecoute-Enfants ».

Le Délégué général avait été surpris par l'importance des appels « blagues » adressés au 103 soit 35,84% pour l'année 2007. Le service Ecoute-Enfants s'était dit en questionnement par rapport à une stratégie à adopter afin de faire diminuer ce nombre d'appels et de mieux communiquer sur le contenu du travail du service. De l'échange avec le Délégué général, il avait été retenu l'idée d'élaborer un message à destination des jeunes expliquant notamment que les blagues adressées au 103 monopolisent la ligne téléphonique et empêchent d'autres jeunes de s'adresser à ce service. L'idée était également qu'en diffusant une information sur le travail réalisé par le service Ecoute-Enfants, les blagues laisseraient la place aux appels à contenu.

Dans cet esprit, un partenariat regroupant le service Ecoute-Enfants, l'asbl Samarcande (AMO), le CEFA (Centre de Formation des Animateurs), le VIDEP (Centre Vidéo de Bruxelles), Coup2Pouce (Emission télévisée réalisée par les jeunes sur Télé Bruxelles) et Playtime films s'est mis en place en vue de réaliser un projet participatif de création de clips vidéo sur le « 103 ».

15 jeunes venant de trois organisations se sont portés volontaires pour réaliser ensemble des clips vidéo de prévention dans le but de les diffuser le plus largement possible. L'activité s'est déroulée au cours d'une semaine résidentielle à Chevetogne du 23 au 27 février 2009. Parallèlement à une initiation à la réalisation de clips vidéo, les jeunes ont rencontré le personnel du service Ecoute-Enfants afin de mieux connaître ce service, les problèmes qu'il rencontre et ainsi se mettre en condition de concevoir des messages appropriés.

Par cette activité, les jeunes ont pu à la fois pratiquer un média accompagnés par des jeunes professionnels, mais aussi mieux comprendre les problèmes d'autres jeunes qui justifient la mise en place de dispositifs tels que le service Ecoute-Enfants. Ils ont pu mettre leur créativité et leur sensibilité de jeunes à la disposition d'un projet participatif tourné vers la communauté pour créer un message qui s'adresse aux jeunes. De manière générale, ils ont souhaité contribuer à une meilleure compréhension par tous les jeunes du service Ecoute-Enfants, une meilleure connaissance de son utilité et un plus grand respect en faveur de ceux qui en ont vraiment besoin.

Les clips réalisés ont été présentés à la presse et aux médias de la Communauté française dans le bus des droits de l'enfant le 23 avril 2009. Le défi suivant était de convaincre les télévisions nationales et locales de diffuser le travail réalisé par ces enfants pour faire passer le message auprès d'un très large public. La plupart des télévisions locales ont répondu positivement.

à l'appel du Délégué général en diffusant gratuitement, à partir du lundi 7 septembre 2009 et pour une durée de deux semaines, les différentes vidéos de sensibilisation au numéro 103 dans leurs espaces publicitaires disponibles. Des contacts sont engagés pour inviter les chaînes nationales (RTBF, RTL-TVi) à imiter les télévisions locales qui pourraient s'engager à relancer la campagne de diffusion au début de l'année 2010.

Cette expérience constitue un bel exemple de participation active et d'éducation aux médias pour le groupe de jeunes concernés dans l'esprit d'une information par les pairs qui soit utile pour l'ensemble de notre communauté.

En témoignent les impressions de jeunes et de professionnels ayant participé à la réalisation des clips (Making off disponible sur :

<http://www.coup2pouce.magusine.net/spip.php?article131>

Raphaël : « On a décidé de faire des petites improvisations par rapport aux écoutants et aux appelants. Nous nous mettons dans la situation pour nous mettre dans la peau des gens qui appellent et des écoutants, pour voir les limites qu'ils ont. J'ai appris que par jour ils ont à peu près 400 appels et que sur ces 400 appels, il y en a plus ou moins 360 qui sont des blagues ou des muets. Je trouve quand même que c'est énorme et il faudrait que ce qu'on fait maintenant soit vraiment un petit clip vidéo pour dire que c'est pas un jeu, c'est sérieux »

Sanah : « On a écouté les femmes d'Ecoute-Enfants donc les écoutantes qui nous ont un peu fait part de leur travail, de ce qu'elles entendaient, des histoires qu'elles ont déjà entendues et donc cela ça m'a vraiment touchée car il y a des enfants qui appellent et qui sont vraiment désespérés. C'est pour ça qu'il faut promouvoir d'une part le numéro parce que je crois qu'il y a des enfants qui sont en difficultés et qui ne le connais-

sent pas et d'autre part, il faut à tout prix que les blagues s'arrêtent car il y a des enfants qui n'arrivent pas à joindre le numéro. »

Daniel (en réponse à la question « Pourquoi avoir fait appel à des enfants plutôt qu'à une campagne de publicité réalisée par des professionnels ? ») : « C'est qu'une agence publicitaire aura peut-être une idée d'adulte sur la chose ; en associant des jeunes, puisque ça concerne des jeunes, que c'est un service qui est offert aux jeunes, on se disait qu'en ayant le point de vue des jeunes on pouvait peut-être avoir un message qui touche mieux d'autres jeunes. »

« Ils ne prennent peut-être pas conscience qu'un jour, les blagueurs, ils vont peut-être en avoir besoin. C'est ça qu'il faut dégager. Là vous venez de faire rater un appel à quelqu'un qui en avait peut-être vraiment besoin et maintenant, il s'est peut-être suicidé. »

Mélanie : « Superbe ambiance, il y a vraiment une superbe cohésion de groupe, les jeunes s'entendent tous bien entre eux. »

Daniel : « Je suis assez heureux car la sauce a bien pris, ils se sont appropriés le projet et rendu compte que ce service était vraiment quelque chose qui pouvait dépanner des jeunes et donc il y a une véritable mobilisation. »

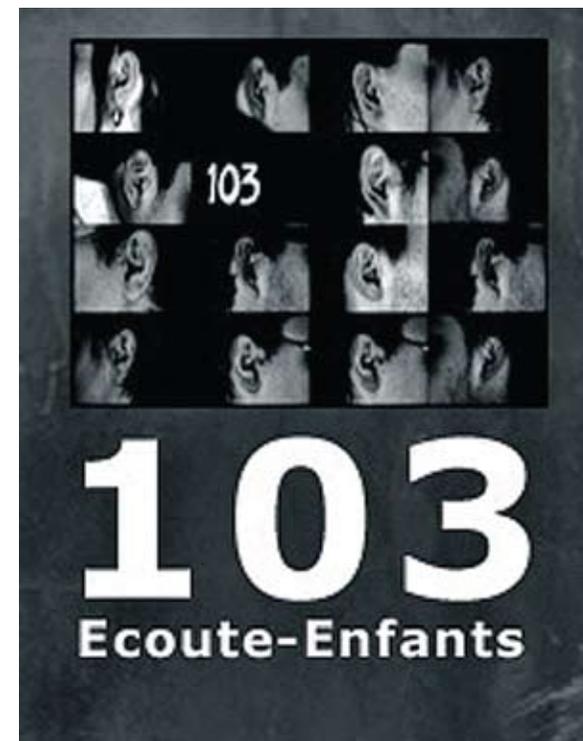
Rabah : « On a appris ce que c'était le 103 et puis on a commencé sur le projet. Hier on a tourné nos petits clips et aujourd'hui on a va prendre la prise de son. »

« Le projet ça a permis à des jeunes de s'exprimer et de s'adresser à d'autres jeunes donc c'est vraiment excellent. Je suis fier d'avoir vu comment certains ont évolué, comment ils

ont travaillé et de voir le travail d'équipe qu'il y a eu malgré les tensions. »

« Pour moi à la base, le projet c'était une commande donc je n'étais pas du tout folichon et puis voilà, comme souvent les projets jeunes, c'est une expérience assez intense dans un laps de temps défini avec certaines consignes de créations et donc ça j'adore. La rencontre des autres, la tolérance, toujours l'apprentissage sur soi-même »

Les clips et les photos sont disponibles sur :  
<http://www.cfaasbl.be/103/>



## SI VOUS N'ALLEZ PAS AUX DROITS DE L'ENFANT, LES DROITS DE L'ENFANT VIENNENT À VOUS ! : LE BUS DES DROITS DE L'ENFANT

Dans l'exercice de sa mission, le Délégué général a notamment pour vocation d'assurer la promotion des droits et des intérêts de l'enfant et d'informer toute personne, physique ou morale, sur les droits et intérêts des enfants.

Pour toucher le plus grand nombre et diffuser largement le concept des droits de l'enfant dans notre communauté, le Délégué général a fait l'acquisition d'un bus de 18 mètres, don du Fonds social européen, le principal instrument financier de l'Union européenne qui investit dans le capital humain, en soutenant l'emploi et en aidant les personnes à parfaire leur formation et leurs compétences afin d'améliorer leurs perspectives professionnelles  
[http://ec.europa.eu/employment\\_social/esf/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/employment_social/esf/index_fr.htm)

Le véhicule a été décoré, grâce à l'intervention financière du Fifty-One International (premier service club fondé sur le continent européen) à l'effigie des droits de l'enfant et de l'institution du Délégué général. Le bus a aussi été entièrement réaménagé de manière à pouvoir y organiser des séances d'information, de formation et de sensibilisation pour des publics jeunes ainsi que des professionnels de la jeunesse (professeurs, éducateurs, travailleurs sociaux...)

Ont été installés à bord : une salle multimédia (6 ordinateurs portables avec équipement wifi (Belgacom) pour assurer une connexion à l'internet partout où il se déplacera en Communauté française), une salle de conférence (avec écran et projecteur), ainsi qu'un espace d'accueil et de discussion.

La première sortie publique du véhicule a eu lieu le 23 avril

2009 pour la présentation aux médias des nouveaux spots de promotion du numéro « 103 » du service Ecoute-Enfants réalisés par des jeunes avec le concours de professionnels de l'audiovisuel (voir ci-avant).

Il entre dans les intentions du Délégué général de mettre cet outil itinérant à disposition des associations, mouvements, organisations de jeunes qui voudraient l'utiliser en Communauté française pour permettre une meilleure diffusion d'un message en lien direct avec le contenu de la Convention relative aux droits de l'enfant.

Ainsi, le Conseil de la Jeunesse, l'organe d'avis officiel et de représentation des jeunes de la Communauté française, s'est déplacé avec le bus du Délégué général à Charleroi (le 18 septembre), Bruxelles (le 21 septembre) et Liège (le 22 septembre) dans le cadre de sa campagne électorale pour la mise en place du nouveau Conseil issu de sa réforme en cours.

Le bus a également été utilisé lors des retours auprès des bénéficiaires et prestataires d'aide sociale dans le cadre du travail d'information sur le rapport thématique « pauvreté ».

Des déplacements en collaboration avec d'autres structures et institutions, comme les Territoires de la Mémoire par exemple, sont aussi à l'étude.

A terme, le bus du Délégué général devrait aussi devenir le moyen de locomotion privilégié des Jeunes Acteurs des Droits de l'Enfant, les « Jade » (voir ci-après), dans leur travail participatif de sensibilisation et d'information de leurs pairs à propos de la Convention relative aux droits de l'enfant.



## DES STAGES DE VACANCES POUR LES ENFANTS ISSUS DE MILIEUX DÉFAVORISÉS

Lors du lancement de la réflexion sur les conséquences et les incidences de la pauvreté sur les droits de l'enfant, le Délégué général a reçu une proposition de l'asbl de loisirs actifs pour les jeunes « Vacances vivantes », dont le but était de mettre à disposition d'une centaine d'enfants, entre 9 et 12 ans, venant de milieux fragiles ou précarisés, des places de stages (11 jours) au prix symbolique de 20 euros au lieu des 350 à 400 euros réclamés en moyenne pour ce type de séjour.

Le Délégué général étant en contact avec une série d'acteurs et de bénéficiaires de l'aide sociale, il a servi de relais entre les enfants et les responsables de l'association « Vacances vivantes ». L'opération, financée pour partie par l'opérateur de téléphonie Belgacom, s'est déroulée au cours des mois de juillet et d'août 2009. Quatre-vingt-cinq jeunes vivants en situation de pauvreté ont finalement bénéficié de ces stages de qualité, mélangés à d'autres enfants, à raison de 10% environ par groupe, dans différents domaines : informatique, langues, sport...

Le partenariat du Délégué général dans ce projet a permis, lors d'une journée de rencontre avec les médias au château d'Insegotte à Filot-Hamoir le 24 août 2009, de mettre en lumière le fait qu'aucun article de la Convention relative aux droits de l'enfant ou presque ne résiste à l'épreuve de la pauvreté, que l'on parle des loisirs, de la santé ou de l'éducation. Grâce à l'opération « Vacances vivantes », la rencontre entre des enfants issus de milieux socio-économiques très différents a été rendue possible avec ce qu'elle a d'enrichissant pour les uns et pour les autres du point de vue de la construction du lien social et de l'apprentissage de la vie en société.

La plupart des jeunes qui participent aux activités proposées par l'asbl ont des parents qui travaillent et qui bénéficient de l'intervention de leur entreprise dans le coût des vacances de leurs enfants. Ouvrir ces stages à d'autres enfants qui n'avaient jamais pu vivre ce genre d'expérience a nécessité une gestion des ressources humaines et logistique importante. Il a également fallu convaincre les parents de laisser partir leurs enfants pour onze jours, une réalité qui est manifestement difficile à vivre dans certains milieux. Les « oubliés des vacances » ont aussi permis de briser certains clichés qui collent à la peau des enfants vivant en situation de pauvreté : aucun incident majeur n'a été déploré pendant l'opération. Le Délégué général est d'ailleurs d'avis que ces enfants n'ont pas forcément de problèmes, ils n'ont avant tout pas de moyens. L'expérience s'étant révélée particulièrement positive, les retours des participants, de leurs parents, des acteurs de terrain étant très enthousiastes, certains nouveaux mécènes ayant déjà été identifiés, le Délégué espère reconduire et amplifier le projet pour toucher au moins le double d'enfants (200) l'année prochaine en y associant aussi le Kinderrechtencommissariaat et d'autres associations.

## BROCHURE « 36 JEUX DE RÉCRÉ »

En 2003, la brochure « Trente-six jeux de toujours pour des récréés d'aujourd'hui », rédigée par deux professeurs de gymnastique et illustrée par Pierre Kroll avait été éditée et distribuée, à la demande, dans les écoles primaires de la Communauté française. Cette brochure avait vu le jour afin de faire non seulement redécouvrir les jeux d'antan mais également de prévenir la violence de plus en plus rencontrée dans les cours de récréation par des animations et le jeu. Cette campagne avait rencontré un grand succès.

La brochure « Trente-six jeux de toujours pour des récréés d'aujourd'hui » a été rééditée cette année 2009 et sera à nouveau proposée aux écoles primaires de la Communauté française dans le courant de l'année scolaire 2009-2010.

Cette réédition est une belle occasion de rappeler, si besoin, qu'à l'école comme dans la Convention relative aux droits de l'enfant, qui fête cette année 2009 ses 20 ans, tout n'est pas forcément grave, triste ou tragique.

## LE CONTE « UN PAPA COMME LES AUTRES » POUR AIDER LES ENFANTS DE PARENT(S) ALCOOLIQUE(S)

Comme annoncé dans le précédent rapport annuel, un nouveau conte qui met en scène Félicien, le lutin magicien, a été réalisé.

« Un papa comme les autres », coécrit par Claude Lelièvre et Léa France, aborde la délicate problématique des enfants qui partagent la vie d'un parent atteint d'alcoolisme. Le livre est accompagné d'un dossier pédagogique dont le contenu a été soumis à différents professionnels concernés dans leur pratique par ce sujet.

Une campagne d'information a été menée au mois de mars à destination de toutes les écoles fondamentales et des services de santé mentale qui prennent en charge le suivi d'enfants. Les réactions ont été rapides et particulièrement nombreuses. En quelques semaines, ce sont ainsi plus de 4300 livres qui ont été envoyés soit à la demande des instituteurs, soit à la demande des professionnels de la santé.



## DISTRIBUTION DU DOUDOU FÉLICIEEN

Depuis des années, un petit « doudou » particulièrement attractif a été créé à l'image de « Félicien », le lutin magicien, souffleur de bulles. Excellent vecteur de communication, offrant à l'enfant un espace d'écoute et de paroles, il reste encore et toujours le symbole du Délégué général auprès des plus petits.

Grâce à la générosité de Belgacom, il a pu être à nouveau proposé gratuitement cette année à l'ensemble des services hospitaliers pédiatriques de Communauté française.

C'est ainsi que près de 1500 doudous ont pu être offerts à des enfants hospitalisés. Par ailleurs, certains d'entre eux ont été « adoptés » par des soignants qui s'en servent chaque jour comme soutien à la communication avec leurs petits patients.

## LA JOURNÉE NATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT DU 20 NOVEMBRE 2008

A l'occasion de la Journée des droits de l'enfant 2008, le Délégué général a organisé, le 20 novembre, en partenariat avec l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse une matinée sur la prise en compte de la parole des enfants et des jeunes intitulée « Je, tu, il, elle participe(nt) ». (voir rapport 2007-2008, p. 76)

Cette matinée a été l'occasion de présenter les résultats de la recherche concernant l'expérience que les jeunes ont de la participation réalisée par l'Observatoire, des bonnes pratiques de participation et des témoignages concrets de jeunes.

La présentation des résultats de la recherche de l'Observatoire

a été ponctuée de capsules sonores réalisées par les jeunes de l'AMO Samarcande dans le cadre de leur projet « Samarc'ondes » (émission de radio entièrement gérée par les jeunes et réalisée en direct).

Trois reportages vidéos illustrant des bonnes pratiques de participation ont été diffusés. Le premier reportage était relatif à l'expérience de « Coup2pouce », une émission télévisée entièrement réalisée par des jeunes. Diffusée sur Télé Bruxelles, cette initiative invite, par le biais du reportage vidéo, tous les jeunes à s'y exprimer quel que soit leur milieu culturel ou social. Le deuxième reportage portait sur l'expérience de Philo Cité, une initiative liégeoise d'animations à la philosophie dans des classes de l'enseignement primaire. Le troisième reportage montrait le travail réalisé par Stampmedia, la première agence de presse en Flandre entièrement investie par des jeunes de 16 à 26 ans et reconnue comme média généraliste par l'association flamande des journalistes.

Enfin, pour terminer la matinée, des enfants et des jeunes sont venus livrer en direct leur expérience de la participation. Des jeunes de l'asbl Samarcande ont fait le point, avec David Lallemand, l'animateur de « Quand les jeunes s'en mêlent », sur cinq années de travail avec les jeunes sur les ondes d'une radio généraliste. Une jeune de 10 ans du conseil communal des enfants de Fosses-la-Ville, est venue présenter de manière dynamique son rôle et son implication comme conseillère. Enfin, un jeune délégué de classe est venu présenter son expérience dans cette fonction à l'Athénée Charles Janssens.

Suite à cette matinée, les deux institutions ont publié une carte blanche destinée à mettre en évidence les défis de la participation pour les enfants, notamment ceux issus de milieux défavorisés :

[http://www.oejaj.cfwb.be/IMG/pdf/Carte\\_blanche.pdf](http://www.oejaj.cfwb.be/IMG/pdf/Carte_blanche.pdf).

## LA JOURNÉE NATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT DU 20 NOVEMBRE 2009

Ce 20 novembre 2009 marquera le 20<sup>ème</sup> anniversaire de la Convention internationale des droits de l'enfant.

A cette occasion de nombreuses actions seront menées un peu partout dans notre pays, tant au niveau local que communautaire ou national, tant au niveau institutionnel qu'associatif, pour célébrer ce 20<sup>ème</sup> anniversaire.

Nous avons pour notre part souhaité développer plus particulièrement deux actions, en collaboration avec notre homologue, le Kinderrechtencommissariaat du Parlement flamand.

La première consiste à faire en sorte que cet événement soit le plus visible par le biais d'un logo commun.



Ce logo a été conçu initialement en français et en néerlandais. Cependant, suite à une demande formulée par certaines communes de la Communauté germanophone, une version allemande a également été réalisée.

Il a été proposé aux différentes administrations publiques, associations, services et institutions d'utiliser ce logo sur leurs outils de communication.

Par ailleurs, un cachet reprenant le logo a également été réa-



lisé. Il a été gracieusement mis à la disposition des mêmes institutions et services afin qu'ils l'apposent sur leurs envois postaux.

La deuxième action développée en partenariat avec notre collègue du Kinderrechtencommissariaat consiste en la célébration d'une fête des droits de l'enfant avec les élèves, les enseignants et tous les acteurs scolaires de l'École fondamentale du Tivoli et de la Lagere school Leidstar à Laeken.

Les élèves de ces deux écoles, qui sont situées l'une à côté de l'autre, organisent ensemble une fête pour cet anniversaire. Ils ont en effet travaillé de manière active et participative à l'organisation d'une fête des droits de l'enfant. Les enseignants et les élèves se sont inspirés pour ce faire d'une méthodologie proposée dans la fiche « La fête des droits de l'enfant » issue du dossier pédagogique « Participez à la fête. Farde de travail de participation des élèves de l'école fondamentale » édité par le Kinderrechtencommissariaat et par l'asbl Doesdékadén et qui a fait l'objet d'une traduction en français.

Tant le Délégué général que le Kinderrechtencommissariaat ont soutenu l'équipe pédagogique dans l'organisation de cette fête. Les enfants francophones et néerlandophones des deux écoles ont notamment écrit leur propre chanson sur les droits de l'enfant.

Le 20 novembre 2009, les élèves des deux écoles auront l'occasion de célébrer une partie de ce 20<sup>ème</sup> anniversaire avec la princesse Mathilde, la Princesse Astrid et la Princesse Claire.

Enfin, dans le cadre de l'élaboration du rapport thématique sur les incidences et les conséquences de la pauvreté sur les enfants, les jeunes et leurs familles, nous avons souhaité revenir, à mi-parcours, vers les bénéficiaires et les profession-

nels qui avaient été rencontrés dans les cinq arrondissements partenaires.

A l'occasion de ces retours, nous avons tenu, en collaboration avec les conseils d'arrondissements de l'aide à la jeunesse de Bruxelles, Charleroi, Marche-en-Famenne, Tournai et Verviers, à organiser, dans le cadre du 20<sup>ème</sup> anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant, des représentations de la pièce « Revenez lundi » de la Compagnie du Campus qui traite de la question de la pauvreté et son traitement social <http://www.ciecampus.be/pages/?pg=2&ssstop=endiffusion&f=0001> Ces cinq représentations ont eu lieu entre le 12 et le 22 octobre 2009 et ont permis à un large public de professionnels, mais aussi à des jeunes, d'assister à cette pièce qui interpelle.

## LE PROJET DES JEUNES ACTEURS DES DROITS DE L'ENFANT (JADE)

Nous avons présenté ce projet dans le cadre de notre rapport d'activités précédent (rapport 2007-2008, pp. 76-78).



Pour rappel, ce projet vise à proposer à un groupe de huit jeunes acteurs des droits de l'enfant, âgés de 16 à 25 ans et issus de milieux divers, de vivre une « année citoyenne » axée sur le droits de l'enfant.

Ce projet de volontariat dynamique repose sur 3 axes :

- Un engagement citoyen axé prioritairement sur la sensibilisation des enfants à leurs droits : animations de sensibilisation auprès d'enfants en milieu scolaire (classes de 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> primaire) et extrascolaire (maisons de quartier, maisons de jeunes, centres pour demandeurs d'asile, hôpitaux...).
- Un temps de formation en lien avec les droits de l'enfant : préparation aux animations à assurer (ex : formation aux droits de l'enfant à travers la (re)découverte de la Convention relative aux droits de l'enfant, initiation aux techniques d'animations, création d'outils pédagogiques,) ; sensibilisation à certaines grandes thématiques de société relatives aux droits de l'enfant (enfants soldats, éducation, santé...).
- Une étape de maturation personnelle : moment de réflexion, d'investissement pour son propre avenir ; accompagnement, grâce à un encadrement personnalisé, dans la construction de leur projet «post-JADE».

Grâce à ces trois axes de travail, le projet tend vers les objectifs suivants :

- sensibiliser les enfants à leurs droits et les informer des structures qui existent pour les aider à défendre ces derniers.
- redonner à chaque volontaire le goût et la possibilité concrète d'exercer sa citoyenneté de façon active et dynamique ;

- offrir à tous les volontaires un plus pour leur avenir en améliorant leur profil d'insertion socioprofessionnelle ainsi que leur statut personnel ;
- au sein d'un programme d'activité constructif, permettre le brassage des publics et favoriser la rencontre de jeunes issus d'horizons variés.

Ce projet a débuté ce 1<sup>er</sup> septembre par l'engagement d'un coordinateur pédagogique du projet, Alain Sebatasi.

A l'heure actuelle, des actions d'informations relatives au projet ont été menées auprès notamment d'associations susceptibles de collaborer au recrutement des jeunes. Des séances d'information à l'attention des jeunes ont eu lieu et la phase de recrutement des jeunes est en cours. Les premiers « Jade » devraient entrer en fonction d'ici la fin de l'année 2009.

## UN SITE INTERNET TOURNÉ VERS LES JEUNES

Conformément à ce qui avait été annoncé dans le précédent rapport de l'institution, l'année 2009 aura également vu la naissance du nouveau site internet du Délégué général ([www.dgde.cfwb.be](http://www.dgde.cfwb.be)) qui propose trois entrées distinctes destinées aux différents surfeurs potentiels : les moins de douze ans ; les douze - dix-huit ans et les adultes.

Une réflexion importante a été menée sur l'offre de services, les informations et l'interactivité du site pour éviter une fracture numérique entre le Délégué général d'une part et les enfants, les jeunes, les adultes d'autre part. Il nous a semblé important et incontournable que cet espace virtuel puisse répondre aux attentes et questions des professionnels – institutions, associations, organisations, particuliers (professeurs, éducateurs, animateurs, ...) – mais aussi d'un large public dans

le souci de voir le site internet du Délégué général devenir un point de rencontre, une plate-forme d'échange, un carrefour d'expériences et d'expertises, en bref un lieu de vie connu, apprécié et fréquenté par plaisir avant de devenir un moyen de recours en cas de besoin ou de nécessité impérieuse.



Sachant que les générations les plus jeunes maîtrisent souvent bien mieux l'outil informatique que leurs aînés, le site internet du Délégué général se propose donc aussi de devenir un point de rencontre intergénérationnel où les outils, les projets exposés, les sujets abordés permettront de créer du lien entre les utilisateurs quel que soit leur âge.

En plus des informations pratiques, techniques, générales sur le fonctionnement de l'institution et ses différentes activités, les surfeurs pourront, au fur et à mesure du développement du site, poster leurs commentaires, leurs images et leurs sons dès qu'ils mettront en valeur le projet positif et constructif d'un ou de plusieurs jeunes de la Communauté française dans l'esprit de participation cher au Délégué général en accord avec la philosophie de la Convention relative aux droits de l'enfant. Il

ne s'agit donc pas d'une adresse internet supplémentaire pour les jeunes mais bien d'un espace d'information et de création alimenté par tous celles et ceux dont le travail, l'expérience, le récit peuvent contribuer à diffuser une image positive et dynamique des enfants de notre communauté tout en aidant les adultes (parents, professeurs, professionnels de la jeunesse) dans leurs rapports quotidiens avec les jeunes.

## LE SALON DE L'ÉDUCATION 2009

Après une première expérience en 2008, le Délégué général était à nouveau présent au Salon de l'éducation 2009 qui s'est tenu à Namur du 21 au 25 octobre.

Comme l'année passée, il y disposait d'un stand dans lequel il a pu mettre à disposition des outils d'information et de sensibilisation aux droits de l'enfant. Ce fut également l'occasion de faire la promotion du projet « JADE » en vue du recrutement de jeunes.

Par ailleurs, en cette année de 20<sup>ème</sup> anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant, cette thématique avait été mise à l'honneur au niveau des conférences données lors du Salon. Le Délégué général a assuré trois conférences à cette occasion : « L'échec scolaire, une atteinte au principe d'égalité », par Serge Léonard, juriste-expert, « Jeunes et médias : la maltraitance inévitable ? », par David Lallemand, Chargé de communication, et « Droits de l'enfant : entre protection et émancipation », par Bernard De Vos, Délégué général.

# LE TRAVAIL EN RÉSEAU



## LE TRAVAIL EN RESEAU

### LE COMITÉ CONSULTATIF

Dans le précédent rapport d'activité, nous avons indiqué, en introduction, vouloir éviter d'être en proie au syndrome de la tour d'ivoire et susciter une remise en question régulière de notre travail. C'est dans cet esprit qu'a été constitué un Comité consultatif, composé d'acteurs représentatifs des différents secteurs d'activité travaillant de près ou de loin sur les questions qui nous concernent. Il vise à donner une crédibilité à l'institution et à permettre des réflexions plus générales sur certaines problématiques, mais aussi plus pointues sur des thématiques spécifiques.

Ce Comité a été créé et est composé des personnes suivantes:

- Jean-Claude Matgen  
*Journaliste - La Libre Belgique*
- Damien Vandermeersch  
*Avocat général près la Cour de cassation*
- Vincent Magos  
*Directeur général adjoint*  
*Coordination de l'aide aux victimes de maltraitance*
- Madeleine Guyot  
*Directrice de Samarcande AMO*
- Dan Van Raemdonck  
*Chargé de cours – Faculté de philosophie et Lettre ULB*
- Jean-Michel Van den Eeyden  
*Directeur Théâtre de l'Ancre*
- Liliane Baudart  
*Directrice générale de l'aide à la jeunesse*
- Dominique De Fraene  
*Chargé de cours - Ecole de criminologie - ULB*

- Françoise Digneffe  
*Professeuse émérite - Ecole de criminologie - UCL*
- Renaud Tockert  
*Administrateur général délégué - CAP 48*
- Maud Dominicy  
*Responsable des droits de l'enfant - UNICEF Belgique*
- Thierry Moreau  
*Avocat - Professeur droit pénal - UCL*
- Andréa Réa  
*Professeuse - Institut de sociologie - ULB*
- Françoise Raoult  
*Conseillère de l'aide à la jeunesse*
- Jean Blairon  
*Directeur - RTA asbl*
- Eric Janssens  
*Président de l'Union francophone des magistrats de la jeunesse*
- Alberto Mulas  
*Directeur - SAAE «La Cité de l'enfance»*
- Jean-Marie Caby  
*Directeur - Home Reine Astrid*
- Ousman Abdoul Moumouni  
*Directeur - Synergie 14*
- Myriam Sommer  
*Directrice générale «études et stratégie» - ONE*
- Fatima Zaitoumi  
*SOS Jeunes AMO*
- Jacques Liesenborghs  
*Ancien sénateur*  
*membre du conseil d'administration - RTBF*
- Manuel Lambert  
*Président - CODE*
- Pascal Henry  
*Coordinateur administratif du Master - Institut Cardijn*

- Christine Mahy  
*Directrice du «Miroir vagabond»*  
*Présidente du réseau wallon de lutte contre la pauvreté*
- Rudy Wattiez  
*Secrétaire général de Changement pour l'égalité (CGé)*
- Julie Lejeune  
*Juriste - Département migrations*  
*Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme*

Le Comité s'est réuni à quatre reprises durant cette année d'exercice. Au cours de ces réunions, nous avons notamment eu l'occasion d'aborder le projet institutionnel du Délégué général, le rapport thématique sur les incidences et les conséquences de la pauvreté sur les enfants, les jeunes et leurs familles, le mémorandum élaboré en vue de la déclaration de politique communautaire, ainsi que différentes réflexions menées au sein de l'institution (isolement, filiation, les enfants exposés aux violences conjugales...) et les actions de sensibilisation et d'information que nous avons développé.

### LA COMMISSION NATIONALE POUR LES DROITS DE L'ENFANT

Le Délégué général est membre avec voix consultative de la Commission. Par ailleurs, Claude Lelièvre, l'ancien Délégué général avait été désigné comme vice-président de la Commission, pour la Communauté française. A ce titre, il siège également au sein du bureau de la Commission.

Dans la pratique, l'institution est représentée au sein de la Commission par Stephan Durviaux, suppléant du Délégué général. Suite au départ à la retraite de Claude Lelièvre, le Délégué général a demandé au Gouvernement de la Communauté française de proposer un nouveau vice-président pour la Commission. A ce jour, ce remplacement n'a toujours pas été effectué.



Après les travaux consacrés en 2008 à l'élaboration du troisième rapport quinquennal de la Belgique au Comité des droits de l'enfant et le premier rapport sur le Protocole facultatif à la Convention relatif à la vente d'enfants, la prostitution et la pornographie infantile, la Commission s'est engagée dans d'autres travaux et a créé plusieurs groupes de travail (collecte de données, participation des enfants, protocole facultatif à la CIDE portant création d'une procédure de communication). La Commission devrait en outre bénéficier prochainement d'un site Internet : [www.cnde.be](http://www.cnde.be)

Par ailleurs, ce 19 novembre 2009, la Commission nationale organise un colloque dans le cadre du 20<sup>ème</sup> anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant. Ce colloque sera l'occasion pour les différents Gouvernements de présenter des exemples de bonnes pratiques en matière des droits de l'enfant : le Gouvernement fédéral, «Les enlèvements parentaux internationaux», la Communauté Germanophone, «La justice à l'école», la Communauté flamande, «Les jeux en plein air des enfants», la Communauté française, la Région wallonne et la COCOF, «L'intégration des enfants handicapés». En outre, à l'occasion d'une table-ronde, les ONG (CODE, Kinderrechtencoalitie, Unicef Belgique), le Délégué général et le Kinderrechtencommissariaat et les représentants des Gouvernements débattront autour du thème «La position du mineur dans la société». En clôture, les Gouvernements présenteront les défis pour l'année 2010 de lutte contre la pauvreté, axés plus particulièrement sur la pauvreté infantile.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIDE À LA JEUNESSE

Le décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse a institué un Conseil communautaire de l'aide à la jeunesse, organe de réflexion qui a une compétence générale pour émettre des

avis, même d'initiative, sur toutes matières intéressant tant l'aide à la jeunesse que la protection de la jeunesse, en ce compris l'aide aux enfants victimes de maltraitance.

Le Délégué général est membre de ce conseil avec voie consultative.

Durant l'année 2008-2009, le Conseil communautaire a rendu des avis sur différentes matières : projet d'arrêté d'application du décret concernant les services d'accrochage scolaire, réforme des conseils d'arrondissement de l'aide à la jeunesse, projet d'arrêté concernant le dispositif de crise et d'urgence, projet d'arrêté organisant un CAS type «séjour de rupture à caractère humanitaire», projets de protocoles de collaboration entre les directeurs de l'aide à la jeunesse, les conseillers de l'aide à la jeunesse et les équipes SOS-enfants, plan de renforcement du dispositif de lutte contre la maltraitance, nombre et type de places en IPPJ, déménagement de la section francophone du centre fermé d'Everberg vers la prison pour adultes de Saint-Hubert.

Ces avis sont disponibles sur le site internet du Conseil communautaire ([www.ccaj.cfwb.be](http://www.ccaj.cfwb.be))

### LE COMITÉ DE CONCERTATION ENTRE LES MAGISTRATS DE LA JEUNESSE, LES CONSEILLERS ET DIRECTEURS DE L'AIDE À LA JEUNESSE, L'ADMINISTRATION ET LES SERVICES

Le Comité de concertation a pour mission d'assurer la concertation et la collaboration entre les autorités mandantes et l'ensemble des services du secteur de l'aide à la jeunesse. Il se réunit au moins trois fois par an.

Ce Comité réunit la Direction générale de l'aide à la jeunesse, l'Union francophone des Magistrats de la jeunesse, des représentants du Collège des Procureurs généraux, des représentants des Cours d'appel, les Directeurs des IPPJ et du centre fermé d'Everberg, l'Union des Conseillers et Directeurs de l'aide à la jeunesse, l'Observatoire de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Jeunesse, le Ministre de l'Aide à la jeunesse, le Service public fédéral Justice, le Ministre de la Justice, le Ministre de la Communauté germanophone ayant l'Aide à la jeunesse dans ses attributions et le Délégué général aux droits de l'enfant.

Durant l'année 2008-2009, le Comité de concertation a abordé plusieurs thèmes tels que les applications de mesures par les services de protection judiciaire, la mise en place de la Cellule d'information, d'orientation et de coordination, le stage parental, la nouvelle section fermée de 10 places à Wauthier-Braine, les sorties en IPPJ, les comités pédagogiques en IPPJ, les centres fédéraux fermés, ...

Ce Comité de concertation a été formalisé par un arrêté du 12 septembre 2008 du Gouvernement de la Communauté française relatif à la collaboration entre les autorités mandantes et l'ensemble des services du secteur de l'Aide à la jeunesse.

### LE CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ

Le Conseil supérieur de l'enseignement spécialisé a pour mission d'organiser, en totale indépendance, une réflexion de fond et d'adresser des propositions de sa propre initiative ou à la demande du Gouvernement ou du Conseil général de concertation de l'enseignement spécialisé.

Il s'agit de réfléchir sur l'évolution de l'enseignement spécia-

lisé qui doit en permanence actualiser son approche du handicap, se renouveler et créer des synergies entre tous les acteurs concernés.

Le Délégué général a intégré en juin 2009 le nouveau Conseil qui, outre des réunions plénières mensuelles, demande également un travail à travers des commissions spécifiques dont les prochains thèmes seront bientôt choisis.

## LE CONSEIL SECTORIEL DE L'ACCUEIL FAMILIAL

Le Conseil sectoriel de l'accueil familial a été instauré en vertu de l'article 30 ter du décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse modifié par un décret du 7 décembre 2007. Ce Conseil a pour mission de formuler d'initiative ou à la demande du Gouvernement, tout avis, proposition ou recommandation dans le domaine de l'accueil familial. Le Délégué général est membre de ce Conseil.

Depuis sa création, outre l'élaboration d'un règlement d'ordre intérieur, le Conseil a été amené à rendre un avis concernant différentes propositions de loi modifiant la législation relative aux droits et aux devoirs des parents nourriciers. Actuellement, le Conseil travaille sur l'élaboration d'un statut des familles d'accueil.

## LE CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ADOPTION

En vertu de l'article 3 du décret du 31 mars 2004, il est créé auprès du Gouvernement un Conseil supérieur de l'adoption. Le Conseil supérieur formule d'initiative ou à la demande du Gouvernement, tout avis, proposition ou recommandation dans le domaine de l'adoption. Le Délégué général est membre de ce Conseil.

Le Conseil supérieur a été notamment amené à rendre un avis (6 mars 2008) sur les aspects éthiques des interventions financières de candidats adoptants et d'adoptants. Il a été amené aussi à rendre un avis (12 juin 2009) sur les récentes propositions de lois relatives à l'accouchement dans la discrétion et à la maternité de substitution (voir [www.cosa.cfwb.be](http://www.cosa.cfwb.be) - rapport d'activités 2006-2008).

## L'OBSERVATOIRE DE L'ENFANCE, DE LA JEUNESSE ET DE L'AIDE À LA JEUNESSE

Le Délégué général est membre du Comité d'accompagnement de l'Observatoire. Il fait également partie du Groupe permanent de suivi de la Convention relative aux droits de l'enfant institué au sein de l'Observatoire et dont les missions consistent en l'échange d'information et la concertation sur les initiatives et projets assurant la promotion et la mise en œuvre de la Convention, au niveau local ou international, la préparation de la contribution de la Communauté française à la rédaction du rapport quinquennal de la Belgique pour le Comité des droits de l'enfant, l'analyse et le suivi des recommandations du Comité des droits de l'enfant, notamment l'élaboration d'un plan communautaire d'action relatif aux droits de l'enfant, la préparation des travaux de la Commission nationale pour les droits de l'enfant et la prise en considération de la parole des enfants.

Le Délégué général entend entretenir d'étroites collaborations avec l'Observatoire. C'est dans cet esprit qu'avait été organisée en commun la matinée sur la prise en compte de la parole des enfants et des jeunes intitulée « Je, tu, il, elle participe(nt) » du 20 novembre 2008.

En outre, le Délégué général a également participé aux tra-





vaux du Comité d'accompagnement de la recherche initiée par l'Observatoire visant à mieux cerner la manière dont les enfants comprennent la notion de bien-être. Cette recherche avait pour objet de recueillir le témoignage d'enfants sur leur conception et leur compréhension du bien-être, d'atteindre la perspective propre de l'enfant en minimisant l'impact des a priori et références des adultes et d'approcher l'enfant comme un interlocuteur compétent susceptible, dans les conditions appropriées, d'enrichir la définition du bien-être par sa vision propre des choses. Les résultats de cette recherche sont disponibles sur le site de l'Observatoire : [http://www.oejaj.cfwb.be/article.php?id\\_article=280](http://www.oejaj.cfwb.be/article.php?id_article=280)

Nous avons également participé au Comité de lecture mis en place par l'Observatoire dans le cadre du projet visant d'une part à l'adaptation pour des enfants de 6 à 12 ans du rapport triennal du Gouvernement relatif aux droits de l'enfant, et d'autre part, à l'adaptation pour les jeunes de 10 à 18 ans du rapport de la recherche commanditée par l'Observatoire concernant l'expérience qu'ont les jeunes de la participation.

Enfin, nous avons également participé aux travaux initiés par l'Observatoire visant l'actualisation de la base de données des outils de promotion de la Convention internationale des droits de l'enfant qui avait été élaborée en 2005.

### LA PLATE-FORME INTÉGRATION

En juillet 2002, la Ligue des droits de l'enfant avait été interpellée par des pédiatres inquiets de certaines pratiques discriminatoires en matière d'accueil d'enfants malades dans les écoles. Diabète, mucoviscidose, cancers, séropositivité, handicaps mentaux, malvoyance sont des mots qui font peur. Et la peur ne fait pas bon ménage avec la relation humaine qui

doit s'établir entre l'enseignant et l'enfant.

L'idée de mettre en place une plate-forme est alors née. Celle-ci devait porter les revendications des associations, donc des enfants, sur la place publique.

Chaque individu doit pouvoir s'intégrer parmi ses pairs. Cette intégration commence à l'école. Le développement des missions d'intégration est, par ailleurs, inscrit dans les missions de l'école. C'est là que le futur adulte apprend la vie en communauté, où il acquiert les bases de la citoyenneté. C'est là aussi qu'il va apprendre à reconnaître et à respecter les différences des autres, qu'elles soient sociales, philosophiques ou physiques.

La plate-forme intégration regroupe des représentants d'association de parents et de professionnels, ainsi que des professeurs d'université.

La Ligue des droits de l'enfant a sollicité en juin 2008 une collaboration avec le Délégué général dans le cadre des travaux initiés par ce groupe.

Le principal travail de cette année a porté sur la préparation de deux colloques. Le premier s'est tenu début novembre au Parlement de la Communauté française et a permis à de nombreux enfants et adolescents de venir s'exprimer quant aux exclusions dont ils se sentent victimes, que ce soit à cause de leur handicap, de leur maladie, de leur origine ethnique, de leur situation précaire, de leur orientation sexuelle... Certains se sont exprimés par eux-mêmes, d'autres ont écrit leur témoignage qui a été lu par d'autres jeunes. Les parlementaires issus tant du Fédéral que des Régions et des Communautés furent nombreux à venir les entendre et n'ont pas caché leur admiration devant leur courage... ni leur étonnement devant

des réalités dont ils étaient parfois totalement ignorants.

Un deuxième colloque s'est tenu au mois de mars afin d'analyser les conséquences du nouveau décret relatif à l'enseignement spécialisé.

Ce décret a d'ailleurs occupé une grande partie des réunions de la plate-forme, tant pendant les travaux parlementaires avant le vote que pour sa mise en pratique qui se révèle parfois complexe sur le terrain.

En effet, le décret reste méconnu par les parents et les jeunes concernés mais aussi par beaucoup de directions tant au niveau ordinaire que spécialisé. Il engendre également beaucoup de peurs (dans les deux types d'enseignement !) dont la résolution passera inévitablement par un changement radical de la manière d'appréhender le handicap et l'intégration. Une telle révolution ne pourra jamais se décréter et demande un travail long et minutieux d'information, d'écoute et de respect à l'égard de tous les interlocuteurs. De plus, la mise en application des nouvelles mesures implique un important travail de collaboration et de mise en réseaux qui s'éloigne très fort des pratiques les plus courantes dans l'enseignement.

Au-delà de tout cela, il importe de redire l'importance d'une école pour tous, c'est-à-dire spécialisée pour chacun. Notre encore trop fréquente école de l'échec ne pourra pas accueillir ces enfants. Seule une école de la réussite, respectueuse des spécificités de chacun, pourra relever cet énorme défi. Il faudra que les enseignants voient en chaque élève une personne à besoins spécifiques dont les difficultés ne sont pas d'être malade, handicapé, dyslexique, aveugle ou autre, mais un enfant unique qui nécessite une attention pédagogique particulière et adaptée, au même titre que chaque enfant de la classe.

Et comme souvent, il apparaîtra vite que les adaptations nécessaires (qui entraîneront inévitablement un changement de mentalité) profiteront à tous les enfants de notre enseignement.

## LA PLATE-FORME « MINEURS EN EXIL »

La plate-forme « mineurs en exil » <http://www.mineursenexil.be> a été créée en 1999. Elle est née du constat qu'un nombre toujours plus élevé de mineurs non accompagnés arrivaient sur notre territoire et que la situation juridique, sociale et administrative qui prévalait à l'époque ne leur permettait pas de jouir pleinement de leurs droits fondamentaux et ne respectait pas leur dignité. Plusieurs associations se sont rassemblées avec l'idée que, étant donné que ces jeunes sont chez nous, il est de notre devoir de leur accorder des conditions d'existence dignes. La plate-forme comprend une vingtaine d'associations ou institutions travaillant soit directement, soit indirectement avec les mineurs non accompagnés.

Le 13 mai 2009, à l'occasion d'une journée d'étude fêtant ses 10 ans d'existence, la plate-forme a décidé d'élargir son mandat aux problématiques liées à l'ensemble des mineurs étrangers en situation de séjour précaire. Depuis lors, la plate-forme travaille non plus uniquement sur les questions liées aux mineurs étrangers non accompagnés mais également à celles liées aux enfants étrangers présents en Belgique avec leurs parents.

On constate en effet qu'à ce jour, le statut du MENA est sur bien des points meilleur que celui des autres enfants avec un statut de séjour précaire. Une certaine discrimination existe dans différents domaines entre ces enfants.

Le fait de regrouper au sein de la plate-forme 'Mineurs en exil'

les questions concernant l'ensemble des enfants avec un statut de séjour précaire permettra d'approfondir ces questions de différences de traitement afin d'améliorer le sort des uns et des autres.

A l'occasion de l'élargissement, le Délégué général aux droits de l'enfant, et son collègue flamand, le Kinderrechtencommissaris, ont rejoint la plate-forme en qualité de membre observateur.

## LE GROUPE DE TRAVAIL « JEUNES, CONSOMMATIONS ET DÉLINQUANCE »

Ce groupe de travail est né de la rencontre de deux préoccupations. D'une part, celle des autorités qui, même de manière sous-jacente, cherchent des alternatives à la prise en charge de mineurs ayant commis des délits qualifiés infraction et qui sont également consommateurs de substances et, d'autre part, le souci exprimé par de nombreux professionnels de terrain qui ne se sentent pas suffisamment outillés pour faire face à cette problématique et qui font part de leurs difficultés vis-à-vis de ces problèmes qu'ils ne connaissent pas bien.

La plate-forme de concertation pour la santé mentale en région de Bruxelles-Capitale, en collaboration avec la CTB-ODB et la FEDITO bruxelloise, a dès lors décidé de mener une réflexion collective entre acteurs de terrain de l'Aide à la jeunesse, de la Protection de la jeunesse, des toxicomanies et de la santé mentale, afin de proposer des modalités de prise en charge, les plus adéquates possibles, pour les mineurs présentant conjointement des difficultés liées à la consommation de produits psycho-actifs et une problématique de comportement et/ou de délinquance. Il s'agira ensuite de concrétiser les pistes d'action qui auront été envisagées pendant la réflexion du groupe de travail.



Sur base d'un premier « balisage » de cette problématique complexe qui s'est étalé entre février et juin 2009, une dizaine de thématiques ont été dégagées et seront examinées de manière plus approfondie durant l'année 2009-2010.

Les sujets abordés seront notamment : le soutien et l'accompagnement au sein et avec le milieu de vie, la question de la sanction/exclusion, le travail de prévention en structures scolaires, de quartier, d'aide à la jeunesse et de santé mentale, les cas d'urgence, le soutien socio-sanitaire aux juges et autres représentants de l'appareil judiciaire, le travail de prévention et d'accompagnement dans le cadre du placement, le soutien des équipes de travailleurs en IPPJ, la rencontre avec les projets existants, la rencontre avec les jeunes consommateurs, la gestion du secret professionnel.

Le Délégué général participe à ces travaux depuis le début de la création de ce groupe.

### **UNE RECHERCHE NATIONALE DE DÉLINQUANCE JUVÉNILE AUTO-RAPPORTÉE**

Une recherche relative à la délinquance juvénile auto-rapportée en Belgique est menée par la Vrije Universiteit Brussel (VUB) et l'université Libre de Bruxelles (ULB).

Le Délégué général a été convié à faire partie du Comité d'accompagnement de cette recherche.

### **LA FONDATION ROI BAUDOUIIN : LA SITUATION DES ENFANTS ROMS**

La question des mineurs mendiants a été évoquée à plusieurs reprises dans nos précédents rapports d'activité.

Dans notre rapport d'activité 2007-2008 (p. 64), nous indiquions que diverses initiatives avaient été mises sur pied par la Fondation Roi Baudouin au sujet de la scolarisation des enfants roms.

Ainsi, un enquête relative à « la scolarisation des enfants roms en Belgique : Paroles de parents » a été publiée en mars 2009 par la Fondation Roi Baudouin.

Dans le cadre de cette enquête, la Fondation Roi Baudouin avait sollicité le Délégué général pour faire partie du comité d'accompagnement.

Sur base de cette enquête, un séminaire a été organisé par la Fondation Roi Baudouin, le 19 mars 2009.

Suite à ce séminaire, la Fondation a lancé un appel à projets dans le but de stimuler et de soutenir des initiatives qui ont pour objectif d'amener les enfants roms vers l'école. Le Délégué général a été invité à faire partie du jury de sélection des projets.

### **LE CONSEIL DE L'EUROPE**

Du 15 au 19 décembre 2008, le Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, Monsieur Hammarberg, a effectué une visite en Belgique. Avec notre homologue du Kinderrechtencommissariaat, nous avons eu l'occasion de le rencontrer afin de lui faire part de nos préoccupations en matière de respect des droits de l'enfant. Le rapport du Commissaire est disponible à l'adresse : <https://wcd.coe.int/com.instranet.InstraServlet?Index=no&command=com.instranet.CmdBlobGet&InstranetImage=1260487&SecMode=1&DocId=1416090&Usage=2>.

En outre, une délégation du Comité pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) du Conseil de l'Europe a effectué une visite en Belgique du 28 septembre au 7 octobre 2009. Il s'agissait de la cinquième visite du CPT dans notre pays. En compagnie de notre homologue du Kinderrechtencommissariaat, nous avons également eu l'occasion de rencontrer cette délégation. Le rapport sera publié ultérieurement sur le site du Comité <http://www.cpt.coe.int/fr/>

### **L'ENOC, LE RÉSEAU EUROPÉEN DES OMBUDSMANS DES ENFANTS**

Le réseau européen des ombudsmans des enfants (ENOC) fut créé en 1997 et regroupe des institutions indépendantes des droits de l'enfant. Son mandat est de faciliter la promotion et la protection des droits des enfants, tels que formulés dans la Convention relative aux droits de l'enfant. Le Délégué général fait partie des membres fondateurs du réseau.

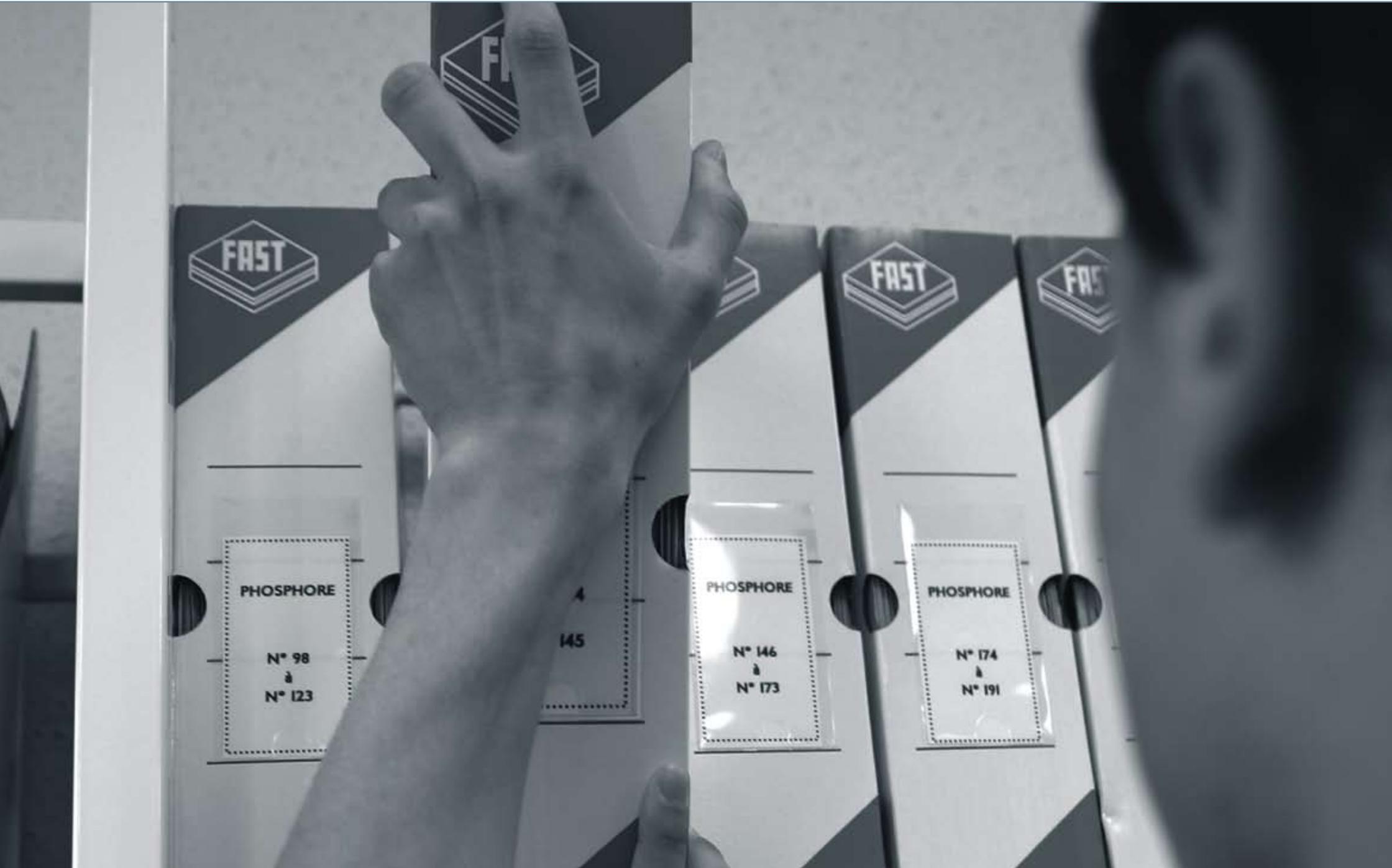
La réunion annuelle d'ENOC s'est tenue du 23 au 25 septembre 2009 à Paris.

Le thème central de la réunion était la notion de « meilleur intérêt de l'enfant » dans différents domaines touchant aux droits de l'enfant (séparation parentale, mineurs étrangers non-accompagnés...).

Des travaux en ateliers ont été l'occasion de présenter différents exemples de bonnes pratiques, toujours en lien avec la prise en considération du meilleur intérêt de l'enfant, tant dans la vie familiale et la vie en société, que par rapport à des situations vécues par des enfants plus particulièrement vulnérables.

A l'occasion de cette réunion, il a également été question des menaces qui pèsent sur certaines institutions de défense des droits de l'enfant. En effet, il est actuellement question en France de supprimer l'institution du défenseur des enfants pour la fondre dans une institution plus généraliste de Défenseur des Droits. D'autres institutions, membres du réseau, ont également fait part du fait que leur existence faisait l'objet de questionnements et que des risques de disparition n'étaient pas à exclure.

# INFORMATIONS ADMINISTRATIVES



PHOSPHORE

N° 98  
à  
N° 123



PHOSPHORE

N° 146  
à  
N° 173



PHOSPHORE

N° 174  
à  
N° 191

## INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

### LES MOYENS MIS À LA DISPOSITION DU DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL

Aucune disposition décrétales ou réglementaire ne détermine les moyens mis à la disposition du Délégué général.

Tout au plus pouvons-nous mentionner que, dans l'avis du Conseil d'Etat sur le projet d'arrêté du 19 décembre 2002 relatif au Délégué général, celui-ci estime que « (...) Selon l'article 2 du décret du 20 juin 2002 précité, la fonction de Délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant est instituée auprès du Gouvernement de la Communauté française. Il s'ensuit que les crédits nécessaires à l'exercice de la mission du Délégué général et à la rémunération du personnel mis à sa disposition sont nécessairement inscrits au budget général des dépenses de la Communauté française, en vertu des articles 12 et suivants des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991».

Depuis plusieurs années, nous avons interpellé le Gouvernement de la Communauté française concernant les moyens mis à notre disposition pour assurer notre mission de promotion des droits et intérêts de l'enfant et pour l'organisation d'actions d'information sur ces droits et intérêts et leur respect effectif.

Cette question a fait l'objet de contacts suivis avec les autorités politiques et l'administration et a abouti, dans le budget 2009 de la Communauté française, à la création d'un nouvel article budgétaire 01.01 dans la division organique 11, programme 3, activité 37 – Protection des droits de l'enfant, in-

titulé « dépenses de toute nature relative à la protection des droits de l'enfant ».

Le budget affecté à cet article est de 50.000 euros.

La justification de ce nouvel article budgétaire précise que ce crédit est destiné à couvrir les dépenses et subventions diverses allouées par le Délégué général à des associations ou organismes dans le cadre de la protection des droits de l'enfant.

A ce jour, ce crédit a d'ores et déjà permis notamment de créer et imprimer le livre pour enfants « Un papa comme les autres », d'intervenir dans le cadre des conférences citoyennes en vue de la préparation du rapport sur la pauvreté, d'intervenir dans les déplacements et entretien du bus des droits de l'enfant, la réimpression de la brochure « 36 jeux de toujours pour des récréés d'aujourd'hui »...

Auparavant, pour pallier l'absence de budget spécifique pour la mission d'information et de sensibilisation aux droits de l'enfant, un compte bancaire spécifique avait été ouvert (310-1355065-61) par le Délégué général. Ce compte était destiné à recevoir aussi bien des dons de particuliers que de mécènes ou sponsors ainsi que des subsides pour des campagnes de sensibilisation. Il permettait notamment d'effectuer des dons à des opérations et/ou associations en faveur d'enfants, de payer des factures de graphistes, éditeurs lors de campagnes... Le 30 septembre 2009, le solde de ce compte était de 21.855,44 euros.

Un deuxième compte (310-0922283-93) est également ouvert afin de recevoir des dons dans le cadre de la mission de Jean-Denis Lejeune au Bénin. Le 30 septembre 2009, le solde de ce compte était de 5.542,85 euros.

Les livres de compte et les pièces comptables sont à disposition des membres du Gouvernement ou du Parlement.

Le service du Délégué général occupe le 5ème étage du bâtiment de la rue des Poissonniers 11-13 à 1000 Bruxelles. Ce bâtiment accueille également les services de la Médiatrice de la Communauté française et les Commissaires du Gouvernement de la Communauté française.

L'Administration de l'infrastructure du Ministère de la Communauté française s'occupe de la gestion des locaux (loyer avec charges (chauffage, immondices...), matériel téléphonique, parking...).

La surface est partagée en 18 locaux dont 14 bureaux, une salle d'attente ainsi qu'une cuisine et une salle de réunions qui sert aussi de cafétéria. Un local est réservé aux archives. Les locaux sont reliés par un couloir de circulation interne.

Suivant les nécessités, le Secrétaire général du Ministère de la Communauté française met à notre disposition différentes salles de réunions de «l'Espace 27 Septembre».

Le Délégué général possède un courriel [dgde@cfwb.be](mailto:dgde@cfwb.be) ainsi qu'un site sur Internet : <http://www.dgde.cfwb.be>

Le site est hébergé sur le serveur de la Communauté française, grâce au soutien et à la collaboration du Secrétaire général et de l'Etnic. Il est mis à jour par le service ISA du Ministère de la Communauté française.

Afin d'harmoniser tous les sites des services de la Communauté française, le programme Typo 3 a été fourni par le Ministère de la Communauté française et l'Etnic à tous les services possédant un site propre. Deux collaboratrices, Mesdames De Vos

et Hennebo, se sont formées à l'utilisation de ce logiciel en vue de s'occuper, à terme, de la maintenance du site Internet du Délégué général.

L'objectif est de mettre en ligne un site Internet plus accessible aux jeunes pour faciliter la prise de contact et la relation avec le Délégué général ou son service (nouvelle présentation graphique, nouvelle conception, page d'accueil offrant trois entrées différentes : enfants, ados et adultes).

Ce site devrait être opérationnel le 20 novembre 2009.

Depuis janvier 2001, un véhicule Peugeot 406 – 1800 diesel est mis à disposition du Délégué général. Le remplacement de ce véhicule a été demandé en 2006.

De nouvelles demandes en vue de l'acquisition d'un nouveau véhicule de service pour l'institution du Délégué général ont été formulées mais n'ont pas encore abouti. Toutefois, via un leasing, le Ministère de la Communauté française met un véhicule à la disposition du service du Délégué général aux droits de l'enfant.

Tout le matériel de communication nécessaire au bon fonctionnement de l'institution (central téléphonique, GSM, Internet, fax, photocopieuse, balance électronique, système de rétribution différée et de levée à domicile du courrier...) est mis à la disposition par le Ministère de la Communauté française.

Au niveau informatique, dans le cadre du projet NEO, depuis mai 2008, chaque agent possède un pc fixe. Par ailleurs, 2 pcs portables ont été attribués au service dont un muni d'un modem et d'une carte data.

## LE PERSONNEL MIS À LA DISPOSITION DU DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL

L'article 7 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 décembre 2002 stipule que le Ministre ayant la fonction publique dans ses attributions met à la disposition du Délégué général treize agents du personnel du Ministère de la Communauté française, à savoir :

- sept agents de niveau 1, dont au moins deux sont titulaires d'un diplôme de licencié en droit et deux sont titulaires d'un diplôme de licencié en criminologie ;
- deux agents de niveau 2 + ;
- deux agents de niveau 2 ;
- un agent de niveau 3 ;
- un agent de niveau 4.

A l'heure actuelle, le personnel mis à la disposition du Délégué général est composé de la manière suivante :

- Madame Croonen Sophie, juriste ;
- Monsieur Durviaux Stephan, conseiller du Délégué général, criminologue ;
- Monsieur Léonard Serge, juriste-expert ;
- Mademoiselle Trifaux Christelle, criminologue ;
- Madame Van Cauwenberghe Nathalie, criminologue ;
- Monsieur Lallemand David, chargé de la Communication ;
- Monsieur Sebatasi Alain, éducateur spécialisé et coordinateur du projet Jade ;
- Monsieur Jean-Denis Lejeune, chargé des Projets ;
- Madame Hennebo Gaëlle, secrétaire ;
- Madame Van der Straeten Karin, infirmière pédiatrique ;
- Madame De Vos Caroline, assistante administrative ;
- Madame Beublet Nancy, secrétaire ;
- Monsieur Theunis Serge, chauffeur-logisticien.

En outre, depuis février 2009, dans l'attente d'un contrat APE (Aides à la promotion de l'emploi), une convention de volontariat a été signée entre le Délégué général aux droits de l'enfant et Monsieur Antonino Caizzi en tant que chauffeur pour le bus multimédia de promotion des droits de l'enfant.









